



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 — 2006

Séance

du mercredi 24 mai 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Charles Juillard (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Questions orales
4. Motion no 789
Débats parlementaires au sujet de la conception directrice et du plan directeur. Jean-Paul Miserez (PCSI)
5. Question écrite no 2015
CFF-Cargo : pourquoi ne pas sous-traiter ? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
6. Question écrite no 2017
Pollution de l'air dans le canton du Jura. Renée Sorg (PS)
7. Postulat no 247
Gestion des déchets et développement durable. Suzanne Maître (PCSI)
8. Interpellation no 699
L'incertitude plane sur les cantonniers. Sabine Lachat (PDC)
9. Interpellation no 702
La Poste annonce la privatisation du secteur des colis et prévoit d'externaliser la distribution des envois postaux dans les régions périphériques. Jean-Marc Plumey (PS)
37. Résolution no 103
Futur développement des projets ferroviaires (ZEB). Maxime Jeanbourquin (PCSI)
10. Loi sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (deuxième lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire et Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ouvre notre séance du mois de mai et je vous salue toutes et tous bien cordialement.

Nous avons à nouveau du ordre un jour très long, que j'entends bien épuiser aujourd'hui.

Au chapitre de l'actualité politique, plusieurs choses se sont passées depuis notre dernière séance.

Départ, suite et fin probablement ! Après de longues hésitations, de ses propres aveux, Monsieur le ministre Claude Hêche a annoncé à son tour qu'il ne briguerait pas un nouveau mandat au Gouvernement jurassien cet automne. Comme pour vos deux collègues, Monsieur le Ministre, nous vous disons toute notre reconnaissance pour votre engagement au profit des Jurassiennes et des Jurassiens. Nous reviendrons plus tard pour vous exprimer nos sentiments les meilleurs mais pour l'instant, Monsieur le Ministre, cher Claude, merci tout simplement !

Le même jour, Monsieur le conseiller fédéral Joseph Deiss annonçait à son tour qu'il abandonnerait son mandat au Conseil fédéral le 31 juillet prochain. Souvent critiqué et dépeint comme un homme sans grand relief, les journalistes ont soudain découvert que son bilan au Conseil fédéral était remarquable et surtout que son action reflétait sa volonté la plus claire de faire avancer son pays grâce au consensus qu'il n'a eu de cesse de promouvoir au détriment des oppositions dogmatiques et stériles. Il mérite aussi notre reconnaissance et nos remerciements.

Le week-end dernier, le peuple suisse et avec lui le peuple jurassien ont accepté les objets qui étaient soumis au vote populaire. J'ai parlé des peuples mais est-ce que 20 % de participation représente les peuples ? Au-delà des résultats que nous saluons, la participation doit nous interpeller une fois de plus. Alors qu'à travers le monde, des femmes et des hommes meurent ou souffrent encore pour obtenir le droit démocratique élémentaire de choisir eux-mêmes leur destin, en Suisse et même dans le Jura, c'est l'abstention qui remporte un franc succès ! Nous devons impérativement nous interroger sur les causes de ce désintérêt et y apporter les réponses afin de revivifier notre démocratie. Espérons que les élections cantonales de cet automne redonnent aux

Jurassiens le goût des joutes et des débats ! Donc de la participation.

J'aimerais également signaler, le week-end dernier, la naissance d'un nouvel Etat, le Montenegro qui a choisi, par un vote populaire, de devenir indépendant.

Depuis notre dernière séance, le Jura a brillé à travers le pays et la région.

Sur le plan sportif, après les filles de VFM qui ont échoué en finale du championnat suisse de volleyball au terme d'une magnifique saison, le BCB tente de regagner le titre de champion suisse de basket. En football, les SRD sont à nouveau aux portes des ligues supérieures. En cyclisme enfin, le Tour de Romandie a fait découvrir le Jura très loin à la ronde et l'étape bruntrutaine a permis aussi à des Jurassiens de s'illustrer : Roger Beuchat bien sûr et Christophe Moreau ensuite. A tous, athlètes, dirigeants, organisateurs et supporters, bravo et merci pour l'image très positive du Jura qui est ainsi véhiculée à travers le monde !

Sur le plan culturel aussi, l'activité est intense : expositions, festivals, rencontres nationales, grand projet. Tout cela aussi contribue à mieux faire connaître le Jura !

Et même sur le plan économique, une fois n'est pas coutume, après la Foire de Bâle, le SIAMS et le Salon de la sous-traitance à Lausanne où l'économie jurassienne a été très présente et remarquée, c'est une entreprise jurassienne qui a décroché le titre très envié d'entreprise romande de l'année. Chapeau et merci à toutes et à tous !

De retour dans notre Parlement, je me dois de renouveler à notre collègue André Burri toute notre sympathie à l'occasion du décès de son papa. La vie s'en va mais elle s'en vient aussi et j'ai le plaisir de féliciter notre collègue Yves-Alain Fleury et son épouse pour la naissance de leur petite fille Camille. Félicitations et meilleurs vœux à toute la famille.

Sur le plan administratif, quelques communications. Pas grand-chose à vous signaler sinon que le jass a été annulé faute d'inscriptions. Nous vous proposerons de l'agender à la fin de notre prochaine séance, à savoir le 21 juin prochain, pour autant qu'il y ait cette fois-ci suffisamment d'inscriptions.

Nous avons aussi à traiter une résolution, en principe en fin de matinée.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Par arrêté du 9 mai 2006, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a constaté, à la suite de la démission de Madame Françoise Collarin, députée du district de Delémont, l'élection, en tant que suppléant, de Monsieur Samuel Rohrbach de Vicques. J'appelle maintenant Monsieur Samuel Rohrbach pour faire la promesse solennelle et je prie l'Assemblée de se lever.

Monsieur Samuel Rohrbach, je vais vous faire la lecture de la promesse solennelle au terme de laquelle, à l'appel de votre nom, je vous demanderais de répondre «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Rohrbach ?

M. Samuel Rohrbach (PDC) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein du Parlement jurassien. (*Applaudissements.*)

3. Questions orales

Consommation d'alcool chez les jeunes et prévention dans le Canton

M. Raphaël Schneider (PLR) : Nous avons pu prendre connaissance hier, par le biais des médias, du résultat de l'enquête de l'ISPA à propos de la consommation d'alcool chez les jeunes. Bien que bon vivant et vrai Jurassien qui ne crache pas dans son verre, ces chiffres m'interpellent et m'inquiètent à plus d'un titre.

Pour rappel et pour la pertinence de ma question, je redonne les chiffres : trois à quatre jeunes Suisses sont traités par jour dans les hôpitaux. En 2003, 1'300 enfants de 10 à 23 ans ont été traités dans les hôpitaux en raison d'une intoxication ou d'une dépendance à l'alcool. Chez les jeunes de 20 ans, la dépendance existe déjà malheureusement et ne cesse d'augmenter d'année en année. Il ne s'agit, dans l'enquête, que des cas d'hospitalisations, donc de la pointe de l'iceberg.

Après renseignements pris auprès de l'ISPA, il ressort que plus de 40 % des écoliers de 15 à 16 ans et environ 25 % des écolières du même âge ont indiqué au moins deux états d'ivresse au cours de leur vie. Alarmant tout cela !

Connaissant bien une des responsables neuchâteloises des campagnes «Be my Angel» et du CENEA (l'équivalent de «Trans'At»), je ne peux m'empêcher de comparer. Chez nos voisins, chaque week-end, «Be my Angel» est engagé dans des manifestations, plusieurs heures de prévention sont dispensées dans les classes secondaires et enfin les professionnels traitant de cela viennent de rentrer d'un séminaire de dix jours en Belgique traitant des nouvelles techniques de prévention qui font leurs preuves. Plusieurs homologues suisses y étaient, pas un seul Jurassien ! Donc, si je compare, c'est que, dans le Jura, avec une quasi certitude, j'affirme que nous ne faisons pas le tiers de ce qui se fait sur Neuchâtel ! Dommage car, de mes yeux vus, leur investissement est vraiment porteur et réjouissant.

Je suis convaincu que le Gouvernement s'en inquiète et que plusieurs subventions importantes dans le domaine de la prévention existent déjà. Et après ? S'arrête-t-on là pour se donner juste bonne conscience ? Je ne le pense pas et je ne peux pas l'imaginer. Ma question, vous l'aurez devinée : s'assure-t-on de ne pas signer des chèques en blanc ? Y a-t-il un suivi ? Donnons-nous des conditions, des missions avant d'octroyer ces subventions ? Et, si oui, a-t-on connaissance des activités planifiées des différentes organisations et de leurs résultats ?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé : Vous avez véritablement, Monsieur le Député, une lecture unilatérale. Vous auriez utilisé votre téléphone, portable ou traditionnel, et pris contact avec Madame «Promotion et prévention de la santé», elle vous aurait donné toutes les indications utiles pour répondre, bien sûr mieux que le ministre, à cette question.

Vous faites une relation sur le fait que personne du canton du Jura n'a participé à un séminaire de dix jours en Belgique. Et bien, pour ce qui me concerne, j'ai d'autres priorités

et, tenant compte de cela mais je vais encore m'en assurer, j'ai plutôt l'impression que, dans le cadre d'une coordination romande, il n'y ait pas à exclure que la représentante neuchâteloise représentait justement la Conférence romande qui est structurée en matière de prévention et de promotion de la santé.

Tous les éléments que vous venez de développer sont véritablement réalisés dans le canton du Jura et mis sur pied tous les week-ends. «Sois mon ange ce soir» – j'ai fait la traduction en français – est mis sur pied. Nous apportons donc un soutien financier, nous mettons à disposition des ressources humaines. Donc, cela fonctionne. Pour qu'un projet fonctionne, il faut bien sûr de la promotion. C'est ce qui se fait régulièrement puisque je vous invite à parcourir nos médias locaux qui indiquent très clairement les personnes qui ont contribué, un soir, à la réussite de ce programme puisque ces personnes bénéficient d'un soutien légitime.

J'ajoute également qu'avec mon collègue Laurent Schaffter et sous sa haute responsabilité, nous sommes en train d'examiner, pour le mettre sur pied, dans les meilleurs délais, un renforcement des transports publics qui pourraient desservir pratiquement l'ensemble des communes jurassiennes. C'est un plus qui, à ma connaissance, n'existe pas sur territoire jurassien.

Dans le cadre aussi de la politique de la jeunesse, qui est présentement discutée au sein de la commission parlementaire de l'éducation et de la formation, il y a un certain nombre de propositions qui sont déposées sur votre table.

Et puis, de manière régulière – j'insiste, de manière régulière – il y a une présence des professionnels en la matière dans nos écoles jurassiennes.

Je puis vous dire que nous n'avons pas de retard par rapport aux autres cantons. Les moyens sont dégagés et je puis même indiquer qu'un certain nombre de bilans existent. Ce sont en tout cas les principes qui sont posés pour chaque projet qui est mené.

Je vais m'enquérir pour m'assurer que le relais se fasse pour que nous bénéficions de l'information qui a été donnée dans ce cours en Belgique. Pour le reste, je tiens à vous rassurer, Monsieur le Député, il s'agit là de l'une des priorités qui figure dans le programme pluriannuel en matière de prévention et de promotion de la santé.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je suis satisfait.

Recours à l'aide sociale

M. Ami Lièvre (PS) : La presse régionale de la semaine dernière nous apprenait que 220'000 personnes dépendent de l'aide sociale en Suisse. Cette intéressante statistique met en évidence la montée de la paupérisation dans ce pays mais surtout l'inquiétante progression de ce phénomène auprès de certaines catégories de nos concitoyens, les jeunes en particulier.

Tout le monde s'accorde à dire que l'emploi est naturellement le meilleur moyen pour sortir de l'aide sociale. Cette solution est pourtant bien aléatoire dans les régions les plus défavorisées en la matière, le Jura en faisant malheureusement partie.

Et, pourtant, dans notre Canton, le recours à l'aide sociale se situe en dessous de la moyenne Suisse, phénomène que l'on constate d'ailleurs dans d'autres régions rurales. Il y a certainement plusieurs raisons à cette situation. On peut

admettre que les personnes en difficultés demandent prioritairement l'aide de leur famille et peut-être aussi, là ou tout le monde se connaît, qu'on n'y recourt pas par sentiment de gêne. Il en est certainement d'autres mais, quelles que soient les raisons, les démarches en vue de l'obtention d'une aide de ce type, pourtant vitale, sont difficiles, même s'il s'agit d'un droit fondamental et pas de mendicité.

Il est donc à mon sens nécessaire de rendre l'aide sociale plus accessible, en s'assurant en particulier que ceux qui en ont vraiment besoin soient pris en charge de manière spontanée.

Le Gouvernement pense-t-il que cette statistique révèle un réel problème ? Si oui, qu'une telle démarche est utile et que des solutions concrètes existent pour éviter, au maximum, de laisser au bord du chemin les plus démunis ?

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales : Il ressort effectivement de la statistique suisse de l'aide sociale que le canton du Jura, avec 2 % de la population aidée, se situe en dessous de la moyenne nationale située à un ordre de grandeur de 3 %. On peut se féliciter de ce résultat ou s'en inquiéter.

Dans la première hypothèse, on pourrait relever qu'il y a moins de personnes dans la difficulté dans le Jura et que notre dispositif de protection sociale fonctionne bien puisque les mesures prises en amont évitent à beaucoup de personnes de devoir présenter une requête à l'aide sociale.

Dans la deuxième hypothèse, on pourrait craindre, comme le relève Monsieur le député Ami Lièvre, que les personnes dans le besoin n'osent pas s'adresser à l'aide sociale ou, pire encore, n'y aient pas accès. Sur cette deuxième hypothèse, je me dois de vous rassurer, Monsieur le Député. Contrairement tout d'abord à ce qui se passe dans d'autres cantons, l'aide sociale est entièrement professionnalisée dans le Jura. Les personnes s'adressent aux services sociaux régionaux et les décisions sont centralisées au Service de l'action sociale, avec un préavis des autorités communales. Le Service de l'action sociale applique, c'est tout naturel, les dispositions légales en vigueur mais surtout les normes de la Conférence des institutions suisses d'action sociale, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des cantons.

De plus, notre nouvelle loi, que vous avez acceptée, a introduit les contrats d'insertion sur lesquels nous mettons un accent particulier, et ceci en faveur des jeunes.

On peut donc ajouter à cela un dispositif de collaboration interinstitutionnelle parce que c'est peut-être là qu'il y a quelque chose à renforcer entre les différents services et les divers partenaires. Je pense ici en particulier aux secteurs d'activités du chômage, de l'invalidité, de l'aide sociale, voire même de l'assurance accident.

Vous aurez constaté que le taux d'aide sociale est plus élevé dans les villes. Cela tient, à nos yeux, à des considérations sociodémographiques : plus de familles monoparentales et plus d'étrangers notamment. A noter que ces derniers sont plus vulnérables sur le marché de l'emploi : peu de qualifications professionnelles et également quelques difficultés d'adaptation.

A nos yeux, encore une fois, on constate que le taux d'aide sociale est directement connecté à la situation économique. Cette dernière s'étant améliorée en 2005, les dépenses d'aide sociale ont diminué du fait que plus de personnes en sont sorties.

Pour conclure, l'aide sociale, qui est un droit (et il faut insister sur ce point), a pour objectif de favoriser et de maintenir

au maximum l'autonomie des personnes. A cet égard, le rôle des travailleurs sociaux est essentiel en ce qui concerne l'information, la prévention et la prise en charge. Notre dispositif est connu. Je puis dire qu'il est bien utilisé et que les communes jouent également, je tiens à le relever, un rôle positif de relais.

Malgré l'analyse sommaire que je viens de faire, il nous faut rester très vigilant car, derrière chaque dossier, il y a une ou des personnes qui sont dans la difficulté. Ces personnes méritent conseil, soutien et aide afin de leur permettre de vivre décemment. C'est dans cet esprit que les services et les institutions jurassiennes travaillent et continueront de travailler.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Economies et effectifs de l'administration cantonale

M. Fritz Winkler (PLR) : Lors de l'examen du plan financier pour la période 2004-2007, le Parlement a accepté une proposition du Gouvernement visant à réduire les effectifs du personnel de l'administration de 50 EPT sans licenciement. Chaque poste vacant devait ainsi être examiné et, si nécessaire, repourvu à l'interne.

Or, aujourd'hui, nous devons constater que l'Exécutif n'a pas réussi à respecter la volonté du Parlement. Au contraire, le nombre d'emplois dans notre administration augmente chaque année !

Lors de l'acceptation du budget 2006, une majorité du Parlement a voté en faveur d'une diminution de 1 % de la masse salariale et, ce, sans licenciement. La méthode est toujours la même : tout poste vacant doit être examiné et, s'il se révèle indispensable, le remplacement doit se faire dans la mesure du possible à l'interne. Madame la présidente du Gouvernement nous rétorquait alors : «Comment voulez-vous remplacer à l'interne le poste de commandant de la police ou de procureur ?». A mon avis, pourtant, il y a aussi de très bons éléments dans notre administration.

Ce printemps, le Conseil d'Etat neuchâtelois a lancé un projet intitulé «Récolte, un nouveau regard sur notre administration». Chaque fonctionnaire et enseignant est invité à faire des propositions d'économies. Un prix de l'innovation sera ensuite décerné par le Conseil d'Etat, récompensant les trois meilleures propositions. J'ai récemment eu un contact avec le responsable du projet neuchâtelois; celui-ci m'a confirmé que le projet était très bien accepté par la fonction publique et que des suggestions très intéressantes ont été amenées.

N'est-il pas possible de mettre sur pied un tel projet au sein de la fonction publique jurassienne ? Cela éviterait de mandater des audits qui coûtent extrêmement cher et qui, finalement, n'apportent guère de solutions.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Monsieur le député Winkler sur certains points, je suis d'accord avec votre appréciation; sur le fait notamment que nous avons d'excellentes collaboratrices et collaborateurs, que vous avez de très bons éléments, dans l'administration. Toutefois, je ne suis pas sûre qu'on ait une pépinière de procureurs ou de commandants de police à l'interne lorsqu'on doit procéder à des renouvellements de postes. Et puis, pour vous rassurer, le commandant a une carrière à l'interne; il était sauf erreur à l'Office des véhicules, ensuite au niveau du Tribunal

et maintenant commandant. Donc, en partie, on suit votre demande.

Par contre, indépendamment de tout cela, il est vrai que nous avons, à différentes reprises, mentionné que nous n'étions pas en mesure d'atteindre la diminution des postes fixée à 50 équivalents plein-temps. Il est vrai que nous avons également, en débat parlementaire, indiqué toutes les difficultés pour atteindre une diminution de la masse salariale de l'ordre de 1 % qui, en fait, se traduit également par des diminutions de postes.

Maintenant, vous revenez sur la méthode. Je dois vous assurer que, pour chaque poste, une analyse est portée sur le fait de savoir s'il doit y avoir reconduction du poste ou non, s'il doit y avoir redéfinition de la mission du poste, s'il doit y avoir reconduction du poste pour la totalité du taux d'activité ou non. Cette analyse est à chaque fois portée par le Service du personnel, par l'unité administrative concernée et par le Gouvernement.

Pour obtenir les résultats que vous souhaitez, je pense aussi que nous avons besoin de complémentarité. Ainsi, j'en appelle aussi alors à votre volonté d'économies pour accueillir avec bienveillance les projets que nous vous avons déjà soumis, comme par exemple la réorganisation de l'état civil ou comme un projet qui vous sera transmis à terme sur la réorganisation OEPN-FOR. Donc, je veux dire, la démarche est en cours.

Nous nous sommes également approchés de la Confédération pour vérifier sa méthode à elle parce qu'il y a lieu de vérifier comment travailler sur ces objets très sensibles, au niveau des prestations : est-ce que les bases légales imposent toutes les prestations qu'assument nos différentes unités administratives et comment pouvons-nous renoncer à certaines prestations ? Est-ce que le Parlement est compétent ou non pour se prononcer sur la renonciation à certaines prestations ?

Maintenant, le canton de Neuchâtel. J'ai également des contacts avec mes collègues conseillers d'Etat. La démarche s'avère positive mais, je dois aussi le dire, très délicate et fastidieuse et, entre les effets d'annonce et le processus et les décisions qui seront véritablement prises en termes de réductions d'effectifs, nous avons encore un petit peu de marge d'appréciation. Et je vous demande de nous faire confiance sur la démarche instaurée au sein de l'administration jurassienne.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis satisfait.

Centralisation de la perception des impôts à la source au Bureau des personnes morales

M. Gilles Villard (PDC) : Depuis plusieurs années, la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes est un sujet d'actualité et des décisions importantes ont déjà été prises par le Parlement.

Le Gouvernement peut-il nous informer de l'avancement du dossier par rapport au choix du système informatique, de la modification de l'ordonnance et de sa mise en vigueur afin de rationaliser le plus rapidement possible le travail aussi bien au niveau du Canton que des communes ?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances : Comme l'a rappelé Monsieur le député Gilles Villard, le principe de la reprise par l'Etat de la perception de l'impôt à la source a été

admis dans le cadre des travaux relatifs à la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Sur le plan juridique, elle s'est concrétisée au début de cette année avec la modification de notre loi d'impôt.

Il reste donc maintenant à la concrétiser dans les faits, ce qui nécessite encore la réalisation de certains travaux. Monsieur le député Villard a évoqué la problématique de l'informatisation du Service des contributions. Effectivement, des travaux doivent être réalisés dans ce domaine. Ce service a déjà prétesté certaines applications informatiques qui sont en exploitation dans d'autres cantons. Les travaux ne sont pas terminés et l'analyse que nous devons conduire n'est pas encore totalement achevée. Dès lors, nous ne pouvons encore pas, aujourd'hui, décider de l'acquisition de tel ou tel outil informatique.

D'autre part, sur le plan juridique, il reste encore à réviser l'ordonnance pour l'adapter au nouveau système arrêté par la loi d'impôt.

Enfin, notre appareil administratif doit être adapté et il convient bien sûr de former le personnel qui devra reprendre ces nouvelles tâches.

Tout cela nécessitera donc encore quelque temps. C'est d'ailleurs la raison qui a conduit le Gouvernement, comme cela avait été annoncé dans le message relatif à la dernière révision de la loi d'impôt, à différer l'entrée en vigueur de ce transfert de tâches alors que les autres dispositions modifiées de la loi d'impôt sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

Vu d'aujourd'hui, je ne peux pas garantir que l'Etat sera en mesure, dès le 1^{er} janvier 2007, d'assumer cette tâche. On pourrait devoir faire face à un report de quelques mois, compte tenu aussi de l'implication du Service des contributions dans d'autres dossiers, ce qui génère pour ce service un important surcroît de travail.

Je dois dire aussi qu'une entrée en vigueur du nouveau système en cours d'année est tout à fait possible s'agissant d'un impôt qui n'est pas perçu annuellement mais mensuellement. Donc, dans le courant de l'année prochaine, le nouveau système pourra donc être mis en place, peut-être pas exactement le 1^{er} janvier mais dans les mois suivants.

M. Gilles Villard (PDC) : Je suis satisfait.

La nouvelle politique régionale de la Confédération et les communes

M. Philippe Gigon (PDC) : La nouvelle politique régionale de la Confédération remplacera, dès 2008, les structures existantes créées dans les années 1970 afin de corriger les disparités entre les différentes régions de notre pays et, ce, dans un esprit de solidarité.

Les régions de montagne, dont le Jura fait partie, bénéficieront jusqu'en 2007 d'aides financières de la Confédération suite à l'application de certaines mesures prises dans différents secteurs, telles que l'arrêté Bonny, Regio Plus, Interreg, la loi fédérale encourageant l'octroi de cautionnements dans les régions de montagne et la LIM (la mesure la plus connue chez nous) dont l'objectif prioritaire est de soutenir les communes par le financement des infrastructures de base comme les routes, les écoles, les réseaux d'eau, la viabilisation de zones de construction, etc.

Avec la nouvelle politique régionale de la Confédération, les communes sont complètement ignorées et sont les gran-

des perdantes. En effet, plus aucune aide ne leur parviendra par l'intermédiaire des mesures évoquées précédemment, ce qui provoquera inéluctablement un surcroît d'endettement pour les communes cherchant à développer leurs infrastructures.

Avec la nouvelle politique régionale, seuls les cantons pourront se partager la manne fédérale fixée à 70 millions de francs.

De plus, par la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ceux-ci se partageront encore un montant de 3 milliards de francs, d'où ma question au Gouvernement : avec les montants reçus de la Confédération par le biais de la nouvelle politique régionale et de la réforme de la péréquation financière, le Canton pense-t-il ristourner dès 2008, sous une forme ou une autre, l'aide financière que les communes reçoivent jusqu'à présent par l'intermédiaire de la LIM ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Monsieur le député Gigon a décrit les contours de ce que pourra être cette nouvelle politique régionale.

En réalité, Monsieur le Député, il faut considérer que les instruments actuels seront abandonnés à partir de 2008 et que la Confédération va mettre à disposition des cantons, mais surtout des porteurs de projets, un montant – vous avez indiqué 70 millions de francs; c'est plutôt une enveloppe qui sera d'ailleurs amputée encore d'un montant consacré à Interreg, donc qui oscillera autour de 60 millions, ce qui est un montant très modeste – pour des projets liés à des infrastructures de développement et non plus, comme c'est le cas actuellement pour la LIM en particulier, pour des infrastructures de base du style épuration des eaux, trottoirs. Ce sont des projets de développement, qui apportent de la valeur ajoutée, par exemple des aides à des zones d'activités économiques. C'est cela la nouvelle orientation.

Contrairement à ce que vous pensez pour les communes, elles ne seront pas complètement larguées. Naturellement, la LIM ne sera plus là. On part de l'idée que cette LIM ayant existé pendant plusieurs décennies, les communes sont maintenant soit équipées, soit en mesure d'assurer leurs propres équipements. Mais, surtout, dans les projets qui seront présentés à la Confédération pour obtenir un financement et pour autant que ces projets soient éligibles, c'est-à-dire qu'ils remplissent un certain nombre de critères liés à notamment une valeur ajoutée qu'il s'agit d'apporter à travers un projet de développement, les communes pourront naturellement aussi être associées. Elles pourront même être quelquefois sans doute porteuses, à plusieurs ou seules, de ces projets. Donc, elles seront aussi, dans toute la mesure où elles le souhaitent, associées à cette nouvelle politique régionale mais sous une forme différente et naturellement sans doute beaucoup moins facile et moins commode que ce qu'on a connu jusqu'à maintenant à travers la LIM. Cela, il faut en convenir.

Pour la RPT (répartition des tâches et péréquation entre la Confédération et l'Etat), on est en plein exercice de transposition de ces dispositions prises par la Confédération dans le Canton. L'exercice a déjà débuté au sein de notre administration. Le Gouvernement doit prochainement prendre un certain nombre de dispositions.

Mais je dois dire ici quand même que – vous avez évoqué des chiffres faramineux qui seraient directement transposés sur les cantons – au final, on ne sait pas dans le fond si le

Canton sera encore bénéficiaire lorsqu'il aura dû assurer toute une série de charges, qu'il prendra ou qu'il ne prendra pas, que la Confédération délaisse, etc. Donc, il faut véritablement faire l'exercice à ce sujet-là et il existe naturellement encore maintenant trop de flou pour pouvoir donner des garanties. Mais, par rapport aux communes, nous avons toujours dit aussi que la péréquation financière entre l'Etat et les communes et notamment les clés de répartition qui sont actuellement fixées seront examinées en fonction d'une nouvelle répartition ou péréquation entre la Confédération et les cantons. Et je crois que les garanties qui ont été données aux communes étaient que, normalement, elles ne devraient pas voir leurs charges augmenter, sinon en tout cas dans des proportions intolérables.

De ce point de vue-là, je pense, pour répondre en conclusion à votre question, qu'il est totalement prématuré de faire des promesses aux communes, que nous ne pourrions d'ailleurs pas faire parce que, contrairement à l'or de la BNS – je pense que c'est cela qui vous a inspiré – il n'y a pas une manne à disposition qu'on pourrait comme cela distribuer mais des projets et puis ensuite une répartition éventuellement un peu différente des clés péréquatives entre l'Etat et les communes.

M. Philippe Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

Dégâts causés par les campagnols

Mme Sabine Lachat (PDC) : A travers différents médias, notamment la télévision et les journaux, on a pu se rendre compte des dégâts perpétrés par les campagnols dans les zones de montagne du canton du Jura. En effet, ce petit rongeur, qui a pullulé durant l'hiver dernier et ce printemps maussade, a ravagé bon nombre de prairies et de pâturages principalement situés sur les hauteurs du Jura.

Ces prédateurs calamiteux engendreront immanquablement un manque de fourrage estimé à plus de 50 % pour les récoltes 2006 par rapport à une année dite normale et les agriculteurs devront pallier cette perte par l'achat de fourrage.

Ainsi, ce phénomène peut se qualifier de véritable catastrophe naturelle pour les paysans de montagne dont la principale source de revenu provient de la production herbagère. Dès lors, ma question est la suivante : étant donné que bon nombre d'agriculteurs vont se retrouver dans une situation identique à celle de 2003 lors de la sécheresse et qu'il y aura pénurie de fourrage, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de faciliter l'acquisition de fourrage ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Le Gouvernement est confirmé dans son rôle de régulateur et de protecteur des animaux et, ici, on a affaire à ces campagnols qui sont peut-être moins sympathiques que les abeilles mais, finalement, qui ont aussi leur utilité ! Madame la Députée, je n'ai pas une grande connaissance de ces phénomènes mais je vais vous dire les choses suivantes.

Il y a vingt ans, j'étais à votre place – ce n'était pas ici, c'était dans une autre salle – dans ce Parlement – il y a vingt ans, je pense que c'était cela – et je me rappelle fort bien de débats interminables sur les campagnols. Et j'ai appris à cette époque-là et je l'ai retenu – cela me permet de vous répondre aujourd'hui – que ces campagnols, par ailleurs sympathiques quand ils ne sont pas trop nombreux, ont

des cycles de vie – ils touchent principalement les régions de montagne; c'est là qu'ils vivent et pas du tout en plaine – et de reproduction qui atteignent des pics lorsque des conditions favorables sont réunies. Mais cela arrive une fois tous les quinze ans. Madame Merguin, qui est une grande spécialiste, dit tous les dix ans. En tout cas, il n'y a pas dix ans, c'était cela il y a vingt ans et c'est la dernière fois qu'on en a parlé. Donc, c'est peut-être même plus long.

J'avais aussi notamment appris à l'époque que, lorsque l'hiver est long, avec de la neige, ces campagnols prolifèrent et se reproduisent parce qu'ils ne savent pas quoi faire avant la fonte des neiges ! (*Rires.*) Donc, ils se reproduisent et vous arrivez ainsi à des pics. Et on est précisément maintenant dans un pic.

Ce qu'il faut ajouter, c'est qu'on ne peut pas traiter. A l'époque, le grand débat portait – vous vous en rappelez aussi – sur un produit dont j'ai retenu le nom d'ailleurs – la bromadiolone – un produit qui est un anticoagulant et qui fait que naturellement, si ces bestioles sont blessées, elles perdent leur sang et elles meurent. Ce qui est d'ailleurs assez cruel mais, enfin, il semble qu'il faut les éliminer. Mais, par ailleurs, si les rapaces viennent manger ces campagnols et qu'ils sont blessés, et bien ces rapaces meurent aussi. Les protecteurs de la nature ont dit que cela ne convenait pas et ce produit n'est plus utilisé; je ne sais pas s'il est interdit mais, en tout cas, on ne l'utilise plus. Alors, cela fait que quand le pic est constaté, vous ne pouvez plus rien faire. Alors, effectivement, ces bestioles mangent du fourrage. Cela, c'est le phénomène.

D'abord, d'une part, je dis cela pour relativiser les choses parce que, vous voyez, il y a vingt ans qu'on n'a plus parlé de cela et maintenant tout d'un coup il y a un pic et toutes les télévisions vont mettre la caméra dans le trou (*rires*) et naturellement s'interroger sur ces campagnols qui prolifèrent. Mais ce n'est pas grave, cela va redescendre, ce n'est pas possible autrement ! (*Rires.*)

Pour le fourrage, je puis vous dire ici que j'ai des contacts réguliers avec les milieux de l'agriculture, à savoir le Service de l'économie rurale et la Chambre d'agriculture. Il y a certaines régions – je ne sais pas comment se comporte la Haute-Ajoie – qui sont effectivement touchées mais il n'y a pas, je veux dire, une catastrophe générale. Et d'ailleurs, actuellement, il n'y a pas de demande de la part des milieux professionnels de l'agriculture s'agissant d'éventuelles indemnités pour pertes de cultures. Donc, tant qu'il n'y a pas de demande, vous pensez bien que le Gouvernement ne va pas se précipiter pour offrir des mesures compensatoires et des indemnités ! Mais je crois qu'il faut raison garder et qu'il faut observer l'évolution de la situation. Mais, encore une fois, c'est une année comme cela. Les agriculteurs ont aussi l'habitude des intempéries – c'en est une forme un peu différente – mais vraisemblablement, enfin très vraisemblablement et très sûrement, cela va redescendre et ce phénomène n'aura pas d'autres conséquences que celles que vous avez constatées pour certaines régions.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis satisfaite.

Infiltrations d'eau dans les tunnels de la Transjurane

M. Marco Vermeille (PDC) : La Transjurane, qui est une réalisation majeure pour la République et Canton du Jura, doit mériter toute notre attention. Notre autoroute est actuel-

lement le vecteur routier le plus important entre Porrentruy et Delémont et sera demain, pour nous, l'axe de circulation essentiel entre le plateau suisse et la frontière française. Les citoyennes et citoyens jurassiens se sont d'ailleurs fortement engagés pour la réalisation de cette importante infrastructure routière; ils l'ont voulue belle, novatrice, fonctionnelle et respectueuse de leur pays.

Dans ce contexte, il est inquiétant de constater la multiplication d'infiltrations d'eau dans le tunnel autoroutier du Mont-Terri. Ces actions continues de pénétration d'eau par la calotte du tube représentent, de mon point de vue, un danger pour la durabilité et le bon comportement dans le temps de cet ouvrage d'art et mettent en péril les installations techniques de sécurité, de signalisation, de contrôle du trafic et de ventilation.

Ma question est donc la suivante : quelles sont les mesures prises par notre Gouvernement auprès de ses services et de l'Office fédéral des routes pour qu'ils remédient ensemble et définitivement à ces problèmes récurrents d'infiltrations d'eau dans le tunnel du Mont-Terri ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Vous avez raison de relever que cette situation n'est pas acceptable pour le futur. Le Service des ponts et chaussées ainsi que l'Office fédéral des routes ne restent pas inactifs. En effet, depuis plusieurs années, on constate que des fuites d'eau se produisent, en particulier après de longues périodes de pluie. Il y a saturation et des fuites d'eau apparaissent dans les tunnels du Mont-Terri ou du Mont-Russelin.

Ce qui se passe actuellement, c'est que, compte tenu du fait que l'isolation a été blessée, il y a une imperfection dans l'isolation mais il est extrêmement difficile de détecter l'endroit où l'isolation a été blessée parce que l'eau suit un chemin aléatoire et la fuite d'eau apparaît mais la blessure à l'isolation n'est pas à cet endroit.

Les Ponts et chaussées, en accord avec l'Office fédéral des routes, ont décidé de drainer ces fuites d'eau, de les conduire jusqu'à des bouches d'évacuation. Vous avez pu remarquer dans les tunnels que nous avons placé des chéneaux de drainage mais cette solution ne donne pas satisfaction dans la mesure où, très rapidement, les drainages et les bouches d'évacuation se bouchent parce que ces eaux sont chargées de sable, etc.

Donc, d'une part il faudra à l'avenir que les Ponts et chaussées multiplient les opérations de nettoyage; c'est une première mesure. D'autre part, nous avons discuté avec l'Office fédéral des routes et nous envisageons de confier un mandat à un bureau d'ingénieurs spécialisés dans cette thématique pour effectivement trouver une solution définitive à ce problème. Je pense qu'il doit y avoir possibilité, malgré la difficulté, de trouver l'endroit où l'isolation a été blessée.

Nous allons profiter de la fermeture des tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri – que j'annonce ici et qui se produira au cours de cet été (à partir de mi-juillet jusqu'à début août) – pendant trois semaines au moins pour pouvoir y installer des lumières de sécurité et mettre ces tunnels aux normes; c'est une obligation fédérale. Nous allons alors profiter de cette fermeture pour examiner de quelle manière on pourra trouver des solutions pour régler cette question.

M. Marco Vermeille (PDC) : Je suis satisfait.

Affectation des locaux de l'ancienne préfecture de Saignelégier

M. Benoît Gogniat (PS) : En janvier 2002, deux motions étaient non seulement déposées simultanément devant ce Parlement mais elles étaient en plus les deux acceptées. L'objet de ces deux motions – l'une de notre collègue Maxime Jeanbourquin, l'autre de votre serviteur – était de décider de l'affectation des locaux libres dans l'ancienne Préfecture de Saignelégier. Quand on sait que le Gouvernement a, selon le règlement, deux ans pour réaliser les motions, nous avons d'ores et déjà dépassé de deux ans ce délai ! Détail piquant justement, la motion no 675 était libellée comme suit : «Ancienne Préfecture de Saignelégier : la concertation avant la précipitation». Au moins, sur ce dernier point, la motion aura été satisfaite ! Quant à la motion no 674, elle était intitulée ainsi : «Ancienne Préfecture de Saignelégier : en avant toutes pour une Maison jurassienne du tourisme et des congrès». Il s'agissait de proposer un projet et d'inscrire un montant à ce titre dans la planification financière. Or, à ce jour, malgré que, je le répète, ces deux motions aient été acceptées en 2002, rien n'a été entrepris !

A l'heure où le bureau d'accueil de Jura Tourisme quitte l'ancienne Préfecture, à l'heure où le poste de l'Office d'état civil est supprimé de Saignelégier, n'est-il pas opportun de reprendre cette problématique et de concrétiser enfin ces deux motions ? Plus clairement, Monsieur le Ministre :

- Envisagez-vous de nous présenter au plus vite un projet d'affectation concerté des locaux libres de la Préfecture, combles y compris ?
- Ensuite, envisagez-vous d'inscrire au prochain plan financier 2008-2012 un montant permettant la réaffectation et l'aménagement des locaux disponibles dans le sens des propositions contenues dans la motion no 674, par exemple par l'aménagement de salles équipées en moyens multimédias modernes, locaux qui, selon mes informations, font cruellement défaut aux Franches-Montagnes et répondraient à une demande de plus en plus forte pour des séminaires et autres séances de travail ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Monsieur le député Gogniat, il est faux de dire que le Gouvernement n'a rien entrepris suite à l'acceptation de ces deux motions par le Parlement. En effet, si vous relisez le rapport du Gouvernement au Parlement sur les motions et les postulats, les motions nos 674 et 675 y sont traitées avec une proposition du Gouvernement qui a été acceptée, du moins par le Parlement. J'en lis quelques extraits : «Le Gouvernement a constitué, en février 2003, un groupe de travail composé de représentants du Service de l'économie, de la commune de Saignelégier et de Jura Tourisme et chargé d'étudier les propositions des motions nos 674 et 675. Ce groupe de travail a conclu à l'inadéquation de ce bâtiment pour réaliser le projet proposé. Le Gouvernement a donc décidé d'y renoncer. Avec l'étude commandée et les décisions prises, nous estimons que le Gouvernement a répondu aux motions nos 674 et 675 et que l'implication directe de l'Etat peut s'arrêter là». Ce rapport a été approuvé par le Parlement.

Sur la question du futur du bâtiment de l'ancienne Préfecture, le départ du bureau d'accueil de Jura Tourisme va effectivement libérer des locaux, comme d'ailleurs le départ de l'Office de l'état civil. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise. Nous disposons aux Franches-Montagnes de deux antennes, en particulier l'une du Centre médicopsychologique (CMP) et l'autre du Centre d'orientation professionnelle

et de psychologie scolaire (COS). Pour ces deux antennes, nous payons des locations dans des bâtiments privés. L'opportunité de les implanter dans l'ancienne préfecture sera examinée. Nous pourrions alors réaliser des économies de loyers importantes si nous transférons ces deux services dans ce bâtiment.

Une autre solution envisageable serait de louer les locaux du rez-de-chaussée à des tiers car leur utilisation peut être indépendante des unités administratives.

Bien entendu, Monsieur le Député et président de la commission de l'environnement et de l'équipement, nous sommes à votre écoute et si vous avez des propositions à faire pour le futur de ce bâtiment, nous allons les intégrer dans la réflexion et le Gouvernement prendra alors une décision sur le futur de ces locaux qui sont libérés.

M. Benoît Gogniat (PS) : Je suis satisfait.

Soutien de l'Etat au projet d'auditorium à Courtemaury

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP) : Notre question concerne le projet d'auditorium à Courtemaury. Le Gouvernement a soutenu financièrement le pré-projet; c'est donc qu'il veut intégrer l'auditorium tel qu'imaginé par la fondation à sa politique culturelle. Peut-il nous dire comment ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Effectivement, une demande a été formulée par le conseil de la fondation au soutien au projet d'auditorium pour une entrée en matière sur un soutien financier de la pré-étude.

Le Gouvernement a répondu favorablement, estimant qu'il était utile de permettre l'étude du projet en tant que tel pour prendre connaissance du mandat confié au bureau d'architecture Herzog et de Meuron et à quoi il aboutirait parce qu'en fin de compte, au départ, il n'y avait que l'idée d'une salle de spectacles dite «auditorium» à Courtemaury mais pas de projet en tant que tel avec maquette et cahier de mission de l'objet en tant que tel.

Actuellement, le projet a été présenté et le Gouvernement, dans sa prise de position, a indiqué clairement qu'il n'entrerait pas en matière pour une participation financière à la construction, à l'investissement en tant que tel, de même qu'il n'envisageait pas de soutenir en terme de budget de fonctionnement. Par contre, comme pour toute autre association culturelle ou bien projet culturel, selon les prestations, il pourrait y avoir des soutiens s'il y a un concert spécifique ou bien accueil d'une formation spécifique sur le plan musical étant donné que l'auditorium est spécifiquement dédié à la musique classique.

Donc, c'est dans ce contexte-là que le Gouvernement a statué favorablement, tout en réservant également toutes les étapes en vue de l'obtention d'un permis de construire. Vous avez vu que la commune de Courgenay a donné un aval positif au projet et, maintenant, toutes les différentes étapes doivent être conciliées.

Sur le plan culturel, ce projet d'auditorium est, aux yeux du Gouvernement, complémentaire avec notre politique culturelle d'ouverture. Il y a une réticence, une réserve de certains milieux culturels de le voir comme un élément concurrentiel, voire même exclusif, notamment par rapport à ce qu'on appelle le CREA (centre d'expression artistique), qui a plutôt

une dimension pour le moment interjurassienne et qui est également à l'étude. Il n'y a pas de concurrence entre ces deux projets : l'un, le CREA, est dédié spécifiquement aux arts de la scène, avec toute une dynamique également de créativité artistique et l'autre, l'auditorium, est spécifiquement dédié à la musique classique et porté par une fondation privée.

C'est donc dans cet état d'esprit que le Gouvernement est favorable à ce que le projet d'auditorium soit porté par la fondation jusqu'au terme des démarches. Donc, aucune velléité de soutien pour exclure un autre dossier ou pour freiner la mise en œuvre du projet d'auditorium.

Il est difficile de répondre à votre question, qui est très brève, mais je veux dire que la politique culturelle est plus vaste que la simple réponse à une question orale.

D'ailleurs, on l'a vu, il y a un véritable engouement pour le projet, qui montre que le Jura – tout comme Rémy Zaugg a eu une carrière formidable au niveau artistique – peut maintenant se profiler peut-être, avec un tel projet d'envergure, sur la scène artistique, avec également un projet d'ambition.

Tous ces éléments doivent être pris en considération et d'ailleurs, sauf erreur, le 12 juin ou tout prochainement, la fondation organisera une information réservée aux milieux culturels, qui nécessitera aussi une prise de position de l'Office de la culture. Mais je suis persuadée qu'il y a une approche très complémentaire des deux dossiers.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP) : Je ne suis pas satisfaite.

Application par l'Etat de la notion de développement durable

M. Michel Juillard (PLR) : Le développement durable, avec ses volets économique, environnemental et social, est un concept auquel le Gouvernement et l'administration cantonale semblent adhérer. Du moins, c'est ce que j'ai pensé comprendre depuis quelques années en travaillant dans ce Parlement et notamment lors des discussions du plan directeur cantonal.

Si ce concept n'est pas seulement un vœu pieux ou un alibi politique, il faudrait aussi le mettre en application dans les faits. Or, ces derniers jours, j'ai constaté que la notion de développement durable n'a pas la même signification pour chacun. En effet, dès hier, les employés du Service des ponts et chaussées ont commencé de faucher les bords des routes alors que la végétation est à peine développée et que les orchidées, qui sont des plantes protégées, commencent seulement de fleurir. Ces travaux sont-ils planifiés uniquement dans le calendrier ou s'effectuent-ils avec intelligence en fonction du développement de la végétation ?

Dans un autre registre, l'ordonnance sur la chasse vient de paraître au Journal officiel. J'ai été stupéfait de constater que l'ouverture de la chasse à la plume est agendée au 15 juillet. Cette année, l'avifaune a déjà payé un très lourd tribut (hiver rigoureux et grippe aviaire), les nichées ont du retard et il est à prévoir que les nidifications des espèces aquatiques, tout comme celles des pigeons ramiers, seront très retardées. Est-il vraiment intelligent de donner l'autorisation de prélever des oiseaux aussi rapidement sachant que ces espèces sont en chute libre dans l'ensemble de l'Europe ?

Finalement, dans la notion de développement durable figure aussi, dans son volet environnemental, la protection

des habitats et des paysages sous toutes leurs formes. Or, avec les premières fauches des prairies, on assiste au dépôt, un peu partout dans la campagne et même sous les ouvrages d'art de la Transjurane, de grandes quantités de balles rondes en plastique blanc. Cette agression visuelle est-elle une carte de visite que notre Canton doit jouer au niveau touristique ?

Je demande au Gouvernement s'il est toujours acquis aux principes du développement durable, notamment à son volet environnemental, et s'il est prêt, en tenant compte des exemples que je viens de développer ci-dessus, à prendre des mesures pour que ce concept soit effectivement appliqué dans les faits dans notre Canton ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Vous avez raison, Monsieur le député Juillard, le Gouvernement tient à mettre en application les principes du développement durable et, dans la multiplication de ses décisions, il tient à ce que ces critères soient examinés et intégrés dans les décisions que nous prenons.

En ce qui concerne le fauchage des routes, naturellement que c'est effectivement planifié. Mais, bon, je prends note de votre remarque en ce qui concerne le temps inapproprié pour procéder à certains fauchages de fossés et de bords de routes. Par contre, je pense qu'il y a des critères de sécurité qui doivent être aussi intégrés dans la planification mais je vais intervenir auprès des Ponts et chaussées pour que, lorsque cette planification est effectuée, on puisse tenir compte de vos remarques et éventuellement reporter certains fauchages pour permettre, entre autres, aux orchidées de fleurir.

En ce qui concerne la problématique de l'ouverture de la chasse à la plume, je dois vous dire que l'ordonnance qui détermine ces périodes de chasse est élaborée au sein de la commission de la faune, dans laquelle les milieux de l'environnement et de la protection de la nature sont représentés et peuvent s'exprimer. Je n'ai pas en tête souvenir des débats qui ont eu lieu ou que cette question ait été abordée directement lors de l'élaboration de cette ordonnance. Maintenant, l'ordonnance est effectivement adoptée et nous veillerons, lors de l'élaboration de l'ordonnance pour la période de chasse de l'année prochaine, à tenir compte également de vos remarques à ce sujet.

En ce qui concerne les balles rondes, c'est un problème qui se répète d'année en année. Effectivement, ce n'est pas très esthétique mais cela ne constitue pas une atteinte aux principes du développement durable; c'est plutôt une atteinte au paysage. Mais je pense que, là, la problématique doit plutôt être liée avec les pratiques des agriculteurs et je pense que nous allons poser cette question au Service de l'économie rurale pour voir s'il peut encore intervenir pour que ces balles rondes soient stockées à des endroits qui ne dénaturent pas le paysage.

M. Michel Juillard (PLR) : Je suis satisfait.

4. Motion no 789

Débats parlementaires au sujet de la conception directrice et du plan directeur

Jean-Paul Miserez (PCSI)

La conception directrice de l'aménagement du territoire est un document fondamental de politique générale de l'aménagement du territoire dans le canton du Jura. Elle exprime les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement du territoire et les mesures envisagées. Elle permet aussi au Gouvernement de coordonner les politiques sectorielles des départements et de désigner les études de base à entreprendre (article 79 LCAT).

Le plan directeur cantonal définit au moins la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, compte tenu du développement souhaité; ainsi que l'ordre dans lequel il est envisagé d'exercer ces activités et les moyens à mettre en œuvre (article 81 LCAT).

Il ressort clairement des définitions légales de ces deux instruments de base de l'aménagement du territoire que l'un appartient nettement au domaine de la politique générale de l'Etat et que le second donne un moyen de coordonner et de conduire l'exécution de cette politique

La Constitution jurassienne attribue au Parlement la compétence de déterminer la politique du Canton (article 82) et au Gouvernement celle de conduire la politique du Canton et de diriger l'administration. Or, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) stipule à l'article 79 que la conception directrice est adoptée par le Gouvernement et (simplement) soumise pour discussion au Parlement, alors que, selon l'article 82, le plan directeur est adopté par le Gouvernement puis soumis au Parlement pour ratification. Nous pensons que ces dispositions ne sont pas conformes au partage des pouvoirs entre le Gouvernement et le Parlement et à l'esprit de la Constitution.

En plus des considérations de pure politique fondamentale, nous devons aussi constater que les discussions parlementaires autour du plan directeur, pourtant longues et laborieuses (neuf séances, dont cinq d'un jour entier de la commission de l'environnement et de l'équipement, un jour entier de débat en séance plénière), ne permettent pas d'affirmer que le Parlement puisse affirmer sa responsabilité entière de «ratificateur» sur toutes les fiches et toutes les implications incidentes que comporte ce document. Les autres cantons suisses l'ont bien compris, et nous sommes un des seuls Etats de la Confédération à soumettre ce plan directeur au Parlement pour ratification.

Le motif de vouloir démocratiquement ouvrir le plan directeur à une large consultation de la population n'est pas donné puisque la procédure de consultation de la population et des communes est légalement prescrite. Pour le plan directeur soumis au Parlement en 2005, 400 exemplaires ont été distribués, un site internet interactif était à la disposition des intéressés et 95 prises de position ont été déposées.

La confusion formelle est d'ailleurs avérée dans le fait que le 22 mai 2002 les principes directeurs de l'aménagement du territoire étaient arrêtés par le Parlement alors qu'ils n'auraient dû lui être soumis que pour discussion.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre les adaptations législatives telles que :

- la conception directrice de l'aménagement du territoire soit ratifiée par le Parlement et que
- le plan directeur cantonal soit adopté et mis en vigueur par le Gouvernement.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Par notre motion – qu'on aurait peut-être pu avoir l'intention d'appeler «Plus de PDC au Parlement» mais on s'est quand même retenu sur des abréviations trop courtes – nous avons l'intention d'aborder

une question de fond. Ce n'est pas seulement le problème de la forme de savoir si le plan directeur cantonal est de la compétence du Parlement ou du Gouvernement mais c'est finalement de se poser la question fondamentale : quelles sont les compétences de notre Parlement ? Jusqu'où doit-on aller dans les décisions que nous avons à prendre ?

Cette question est d'ailleurs récurrente. A chaque élection, des candidats potentiels que nous contactons nous disent le peu d'intérêt qu'ils ont à entrer dans un Parlement trop pointilleux. On a aussi entendu que le Gouvernement s'impacientait – on pourrait même dire régulièrement – devant un interventionnisme trop insistant du Parlement. Par contre, des députés demandent que l'on puisse exercer notre pouvoir de contrôle parlementaire aussi dans le domaine supracantonal. Par exemple, dans la loi sur l'organisation du secondaire II, certains voudraient transférer plus de compétences encore au Législatif.

Quels arguments peut-on apporter dans cette réflexion sur le rôle du Parlement, en particulier en ce qui concerne le plan directeur cantonal.

Il faut d'abord relever que tous les cantons ne soumettent pas leur plan directeur au Législatif. Même, c'est la minorité qui le souhaite.

La conception directrice est un document de politique fondamentale qui définit les lignes générales de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire. C'est donc juste et nécessaire que ce document (la conception directrice) soit accepté au niveau du Législatif cantonal. Si nécessaire, on peut même demander que ce document entre un peu plus dans les détails.

L'article 79 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) prévoit que la conception directrice de l'aménagement du territoire est soumise pour discussion au Parlement. Or, nous devons constater que le Gouvernement s'est rendu à l'évidence en soumettant cette conception directrice à ratification par le Parlement, ce qui était une extension d'interprétation mais que le Gouvernement a jugé nécessaire.

Le plan directeur cantonal est un document d'administration et de l'administration qui détermine la direction dans laquelle les décisions administratives seront prises à l'avenir. Ce document est préparé par une commission de l'administration qui comprend également les principaux partenaires concernés. C'est donc un document basé sur de nombreuses concertations et sur un équilibre des intentions et des concessions de nombreux partenaires.

Le PDC (donc plan directeur cantonal) lie les autorités mais n'est pas opposable à des tiers. Son application devra donc toujours faire l'objet de décisions spécifiques : plan de zones, programme de réalisation, plan spécial, mesures d'application de lois, etc. Ces mesures seront en général soumises à décision spécifique ou à une enquête publique.

La ratification – puisque c'est le terme utilisé pour accepter le plan directeur cantonal – est un acte fort (selon «Robert» : approuver, reconnaître par un acte authentique, déclarer comme vrai). Dès lors, dans les opérations de décision ultérieures au PDC, il ne sera plus possible de déroger ou d'interpréter une décision ratifiée par une instance aussi «haute» que le Parlement. Le plan directeur devient alors contraignant pour tous, y compris pour les propriétaires même si ce n'est qu'indirectement, ce qui est contraire à la loi sur l'aménagement du territoire.

La phase d'étude et de ratification du plan directeur cantonal par le Parlement est très lourde. Vous vous en souvenez.

La commission de l'équipement et de l'environnement a siégé durant neuf séances, de février à septembre 2005, sur ce sujet, dont cinq séances d'un jour entier. En admettant des séances de trois heures, respectivement de six heures, avec huit membres plus le secrétaire et chaque fois au moins le ministre et le chef de service, cela fait environ 500 heures/personne, soit le quart d'une année de travail. De plus, cela retarde d'au moins une année l'entrée en vigueur du PDC, ce qui a d'ailleurs entraîné le Gouvernement à adopter le plan directeur cantonal, dès le 30 novembre 2004 (donc il y a maintenant bientôt deux ans), sans attendre la ratification du Parlement et en précisant que «les autorités cantonales prennent en considération de manière anticipée le plan directeur cantonal lors de l'exercice d'activités ayant des effets sur l'organisation du territoire».

Le plan directeur est et se veut un instrument souple et tenu à jour en permanence. Nous voyons là une contradiction avec la lourdeur, naturelle, des décisions parlementaires.

Je ne reviens pas ici sur les articles 82 et 83 de la Constitution jurassienne, qui précisent les compétences du Parlement et celles du Gouvernement mais il est clair que le Parlement est compétent pour définir une politique générale et pour édicter des lois mais que sa compétence en matière de lignes directrices n'est pas, du moins explicitement, indiquée.

On réfutera que l'abandon de la ratification du plan directeur cantonal par le Parlement constitue un déficit démocratique. Si le rôle du Parlement est de s'occuper de tous les détails de la gestion de l'Etat, alors oui, c'est un déficit démocratique. Mais, personnellement, je prétends que le Parlement se fait piéger lorsqu'il entre trop dans les détails. On discute pour savoir s'il faut une distance de vingt ou de vingt-cinq mètres et on oublie de se demander si une telle distance est vraiment opportune. Cela me rappelle ce dicton qui dit qu'il ne faut pas demander à un enfant s'il veut aller au lit, il suffit de lui demander de choisir entre une poupée et un nounours et l'on est au moins sûr qu'il se retrouvera au lit !

Le PDC englobait plusieurs centaines de décisions, plus ou moins implicites. Il est impossible de prétendre que le Parlement a suffisamment pu étudier l'ensemble du plan directeur pour réellement ratifier toutes ces décisions. D'ailleurs, le Parlement, en ratifiant le plan directeur, se prive de toute intervention ultérieure ou de la possibilité d'intervenir ultérieurement sur un objet qui fait l'objet d'une fiche. On lui répondra que le sujet a déjà été traité et ratifié !

C'est vrai qu'il est extrêmement important que l'ensemble de la population prenne connaissance et s'exprime sur ce plan directeur mais cela est parfaitement prévu dans le processus d'information et de participation. La consultation lancée en automne 2003 a récolté 95 prises de positions. Il n'appartient donc pas au Parlement de jouer le rôle de représentant de la population qui a donc eu l'occasion de s'exprimer.

En conclusion, nous sommes donc convaincus que le Parlement ne doit plus ratifier le plan directeur cantonal. Qu'il en soit informé, c'est absolument évident et les voies d'information existent. Je vous signale entre autres que le plan directeur est accessible sur internet sous une forme particulièrement confortable. Ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement décide le plan directeur cantonal, qu'il le porte à la connaissance de la population et que le Parlement, lui, décide la conception directrice de manière formelle. Donc, il y a là une modification de la législation à apporter. Je n'entre pas ici, à la tribune, en détail sur ces articles qui sont

évidemment à disposition. Le PDC doit être approuvé par le Gouvernement; c'est un outil du Gouvernement, de l'administration cantonale et des exécutifs des communes. Comme actuellement, ce plan directeur doit pouvoir être consulté par chacune et chacun sur internet et dans les administrations communales, donc aussi par les députés.

Je vous remercie de bien vouloir soutenir cette motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le plan directeur traite de l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au développement du territoire ainsi qu'à l'utilisation du sol. Contrairement à la conception directrice qui se situe à un niveau stratégique et qui donne les grandes orientations de l'évolution souhaitée du territoire, les principes directeurs et les objectifs d'aménagement, le plan directeur se situe au niveau opérationnel. Il est donc par nature plus exhaustif et plus détaillé que la conception directrice. Ce niveau opérationnel correspond sans doute aux tâches d'un Exécutif. Il est tout à fait concevable de confier l'adoption du plan directeur cantonal au pouvoir exécutif car il s'agit essentiellement d'un instrument de coordination. C'est le cas dans les cantons de Berne, d'Uri, de Bâle-Ville, de Saint-Gall, des Grisons, du Tessin et de Neuchâtel. En revanche, les cantons de Genève, de Vaud, de Zoug, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Nidwald et de Zurich laissent cette compétence au Grand Conseil, c'est-à-dire au Législatif. Les douze autres cantons, dont le Jura, connaissent des systèmes hybrides et confient généralement l'adoption à l'Exécutif et la ratification au Législatif.

Il n'empêche qu'au regard de l'article 84, lettre d, de la Constitution jurassienne, «le Parlement approuve les plans cantonaux qui concernent l'économie, la construction, l'aménagement du territoire et en détermine le caractère obligatoire». Donc, par rapport à cet article, il s'agit essentiellement d'une tâche que la Constitution transmet au Parlement, en particulier l'approbation. Si la compétence d'adopter le plan directeur devait lui être retirée, le Parlement devrait nécessairement intervenir au stade préalable des études de base, à tout le moins dans la détermination du cours que doit suivre l'aménagement du territoire cantonal.

Le Gouvernement l'a bien compris puisque, après avoir élaboré la conception directrice, il n'a pas soumis seulement cette dernière au Parlement pour discussion mais également un arrêté reprenant tous les principes directeurs et les objectifs d'aménagement définis dans la conception directrice afin de les lui faire valider, ce que la loi ne prévoit pas expressément.

Si le plan directeur relevait de la seule compétence du Gouvernement, afin de respecter la Constitution jurassienne, le Parlement devrait au minimum adopter la conception directrice. Le maintien de la compétence du Parlement assure au plan directeur une plus grande légitimité démocratique et a pour effet de lier le Gouvernement.

Il est cependant également nécessaire que le plan directeur puisse être adapté facilement, avec des procédures relativement légères, à l'évolution des circonstances. Une délégation de compétence au Gouvernement, notamment pour ce qui touche le suivi technique, la mise à jour et les adaptations partielles, paraît de ce fait hautement souhaitable. À cet égard, la législation cantonale n'est pas particulièrement limpide. Plusieurs scénarii de répartition de compétences entre le Législatif et l'Exécutif sont donc envisageables, chacun ayant des incidences qu'il est nécessaire d'évaluer avec attention.

En l'état actuel, une analyse fine des avantages, des inconvénients et des conséquences des différents scénarii envisagés (scénario Législatif, scénario Exécutif, nouvelle gestion publique) doit être effectuée pour en mesurer les impacts prévisibles, en terme d'application des instances législatives et exécutives, des ressources financières et en temps à gagner.

Il s'agit également de vérifier la légitimité du processus qui serait adopté. Quel que soit le cas de figure finalement retenu, il sera nécessaire de préciser dans la législation cantonale les compétences réciproques du Gouvernement et du Parlement ainsi que les modalités d'adaptation du plan directeur.

De plus, un transfert de compétence au Gouvernement exigerait au préalable une modification de la Constitution jurassienne.

Par conséquent, au vu de l'analyse à entreprendre, le Gouvernement vous propose de transformer cette motion en postulat.

Le président : La proposition vous est faite de transformer votre motion en postulat. Est-ce que vous l'acceptez ?

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Oui, je l'accepte.

M. Michel Juillard (PLR) : Si certaines remarques faites par le motionnaire paraissent pertinentes à première vue, le groupe libéral-radical ne souhaite aucune modification législative dans ce domaine. En effet, pour avoir participé activement aux discussions, qui ont eu lieu au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement du Parlement et lors du plénum et qui ont permis l'adoption du plan directeur cantonal, nous avons pu constater la nécessité du débat parlementaire dans ce domaine.

Il est vrai que la conception directrice trace les grandes lignes de l'aménagement du territoire. Elle exprime une volonté politique générale et il est évident que c'est au Parlement d'en définir le contenu. Quant au plan directeur cantonal, il est nettement plus technique puisqu'il est composé de fiches spécifiques à chaque domaine de l'aménagement du territoire, rédigées en collaboration avec tous les services de l'État concernés.

Actuellement, c'est le Parlement qui accepte les fiches du plan directeur cantonal et qui l'adopte dans son ensemble. Pour le groupe PLR, c'est une bonne chose et on ne change pas ce qui est bien, surtout en affaiblissant les prérogatives du Parlement.

L'exercice que l'on vient de terminer en 2005 à propos du plan actuellement en vigueur l'a bien démontré. Les discussions en commission ont été nourries; elles ont été utiles et constructives; elles ont permis de mettre en évidence certaines lacunes dans les fiches et de les corriger. Les députés des différents groupes, membres de la commission, y compris celui du PCSI, ont ainsi pu apporter des propositions concrètes, parfois novatrices, pour améliorer tantôt une carte, tantôt un texte, les rendant plus explicites. Leur connaissance du terrain et des problèmes rencontrés par nos concitoyens ont été des atouts majeurs dans l'approche de chaque fiche. Il serait dommage de se priver d'un tel éclairage qui, expérience faite, avait totalement échappé aux fonctionnaires qui ont rédigé les fiches.

À ces modifications de détail, les députés membres de la commission, faisant le relais pour leur groupe, ont aussi pu apporter des modifications plus politiques, voire même philo-

sophiques, dans certaines fiches. Nous pensons par exemple à la problématique du girobroyage, à la protection des vergers à hautes tiges, à la sauvegarde du petit patrimoine. Les discussions en plénum ont permis aussi d'influencer la politique souhaitée par l'Etat au travers de certaines fiches, ceci en fonction des affinités de chacun des groupes politiques qui composent cette Assemblée. Très souvent, les propositions ont été discutées et admises par tous les groupes. Ce consensus obtenu dans plus de 80 % des propositions faites en commission et présentées au plénum du Parlement montre à l'évidence la nécessité du débat parlementaire. Ce débat ne peut être que bénéfique car il permet à chaque parti, qu'il soit ou non présent au Gouvernement, de s'exprimer et de faire valoir ses arguments. Et si d'autres cantons ont une législation différente, qui renforce les compétences du Gouvernement au détriment de celles du Parlement, je dirais : tant pis pour eux, ils peuvent toujours la modifier en prenant notre Canton comme exemple.

Si, en sport, on ne change pas une équipe qui gagne, en politique, on ne modifie pas non plus une législation qui a fait ses preuves et qui permet le débat démocratique. Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire PLR refusera le postulat et vous demande d'en faire de même.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Dans le développement de sa motion, Jean-Paul Miserez estime qu'il ressort clairement des définitions légales de ces deux instruments de base de l'aménagement du territoire que l'un appartient nettement au domaine de la politique générale de l'Etat et que le second donne un moyen de coordonner et de conduire l'exécution de cette politique. D'autre part, il se réfère à la Constitution jurassienne qui attribue au Parlement la compétence de déterminer la politique du Canton (article 82) et au Gouvernement celle de conduire la politique du Canton et de diriger l'administration.

Si nous pouvons nous rallier à cette manière de voir la définition de la marche de l'Etat, nous ne pouvons malheureusement pas nous rallier aux propositions de notre collègue Jean-Paul Miserez, énoncées dans les considérants de la motion qui nous est soumise aujourd'hui.

Nous estimons que, vu l'importance des dispositions légales figurant dans le plan directeur cantonal et les conséquences qui en découlent, ce dernier doit impérativement être adopté par le Parlement et non par le Gouvernement, et même si cela prend du temps. Il est indispensable que ce document de base, qui précise dans les détails la politique à suivre dans le domaine de l'aménagement du territoire en général pour notre Canton, soit discuté et adopté par le Législatif. Dans cet ordre d'idée, nous sommes d'accord avec les arguments développés par notre collègue Michel Juillard au sujet des fiches du plan directeur cantonal.

Dès lors, la grande majorité du groupe PDC est d'avis que nous devons en rester à la situation actuelle et que, par conséquent, le Parlement doit continuer de discuter et d'adopter le plan directeur cantonal qui, à notre avis, doit rester de sa compétence. C'est la raison fondamentale pour laquelle nous refuserons la motion de Monsieur Jean-Paul Miserez et il en sera de même si cette dernière est transformée en postulat.

M. Benoît Gogniat (PS) : En tant que président de la commission de l'environnement et de l'équipement, j'aimerais revenir, mais très brièvement, sur le lourd travail accompli par la commission lors de l'acceptation récente

du plan directeur cantonal pour dire que le mérite de cette procédure de consultation parlementaire a été la mise sur pied, en plénum et dans la commission, d'un grand débat, sorte d'Etats généraux de l'aménagement du territoire. Le travail fut fort intéressant, démocratiquement et civiquement parlant, il est vrai.

Ceci dit, le groupe socialiste pense qu'effectivement il conviendrait mieux de passer à la moulinette parlementaire, si l'on peut dire, non pas le plan directeur mais bien plus les lignes directrices qui sont véritablement l'objet à soumettre à un Législatif. Le plan directeur, quant à lui, est bien plus l'instrument à mettre en place par un Exécutif.

D'ailleurs, le groupe socialiste a regretté que beaucoup des mesures proposées par le Gouvernement dans le projet de plan directeur cantonal, mesures qui étaient fort justement véritablement directrices, aient été trop souvent édulcorées par notre Parlement par une ribambelle de «en principe» (souvenez-vous), ce qui est une erreur à nos yeux.

Pour ces raisons précises, en fait d'ailleurs différentes des arguments développés par l'auteur de la motion, nous aurions accepté ladite motion et donc, à fortiori, nous soutiendrions le postulat.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : C'est donc bien la confirmation qu'on est ici sur un débat de fond : quel est le rôle du Parlement ?

Que le Parlement débatte, c'est son devoir et c'est une très bonne chose. Effectivement, dans les discussions qu'il y a eues, il y a eu non seulement des corrections techniques – je ne crois pas que ce soit la compétence ou le devoir du Parlement de corriger ce qui aurait échappé à l'administration – mais il y a eu de vrais débats en commission et ici en plénum.

La question fondamentale est de savoir quelle décision nous prenons : est-ce que nous allons prendre connaissance de ce plan directeur en gardant notre entière liberté dans son application ultérieure en considérant que c'est effectivement un document du Gouvernement et de l'administration ou va-t-on ratifier ce document et nous lier par cela ? C'est cela que nous contestons fondamentalement. Je crois que nous ne pouvons pas, dans cette enceinte, ratifier avec toute la force que cela sous-entend, un document pour lequel on doit garder notre liberté de discussion.

Vous avez par exemple cité, Monsieur Juillard, des cas qui ont été débattus comme le girobroyage. Vous rendez-vous compte que la salle de concert de Courtemaury, dont on connaissait déjà le projet lors de cette discussion, n'a jamais été abordée ici ? Volontairement ou est-ce un oubli, c'est une autre question mais on voit qu'en permanence, pour les éléments de ce plan directeur, les événements de la vie interviennent contre ou avec le plan directeur et on n'arrive pas à prendre des décisions définitives et formelles. C'est donc la ratification qui est contestée ainsi que la peur de nous faire noyer dans le détail pour nous faire perdre l'essentiel.

Au vote, le postulat no 789a est rejeté par 29 voix contre 22.

5. Question écrite no 2015

CFF-Cargo : pourquoi ne pas sous-traiter ?

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Le désengagement des CFF dans le transport des marchandises entraîne la fermeture de nombreuses gares de fret et diminue de beaucoup la desserte des localités et des entreprises jurassiennes, ce qui inquiète le groupe PCSI. Si rien n'est entrepris en contrepartie, il en résultera un accroissement insupportable du trafic de poids lourds sur le réseau routier de la région, y compris dans les localités.

S'il nous paraît prioritaire de poursuivre les négociations avec les CFF pour tenter d'enrayer cette mauvaise situation, il est aussi important d'envisager d'autres moyens de palier cette carence.

Toutefois, et connaissant l'enjeu financier majeur de cette problématique, il est évident que l'Etat ne peut assumer à lui seul le rétablissement de la situation antérieure. Son rôle, à notre sens, consiste davantage dans l'incitation à la recherche de synergies applicables entre les CFF et les entreprises privées de transports aptes à entrer en matière pour ce domaine pour les différentes régions du Jura. Aussi prions-nous le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement est-il prêt à s'approcher des CFF pour leur demander de restituer le transport des marchandises aux CJ, dans des conditions financières équivalentes à celles qui prévalaient, sur la ligne Porrentruy–Bonfol, dont ils détiennent le monopole en la matière ?
- Pour les gares aux marchandises situées aux têtes de ligne du réseau CJ (Glovelier, Tavannes et La Chaux-de-Fonds), le Gouvernement est-il disposé à prendre toutes les mesures utiles au maintien de leur desserte en marchandises, en reconnaissant à de telles mesures leur qualité de soutien concret à l'économie, notamment aux PME et aux commerces directement concernés ?
- Connaissant l'importance des dépenses consenties pour les routes, l'Exécutif est-il prêt alors à conférer le caractère d'urgence au maintien du transport des marchandises par le rail en envisageant, entre autres mesures, un appui substantiel aux entreprises privées qui s'engageraient pour le maintien d'un tel transport ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis le dépôt de cette question écrite, en janvier 2006, un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus. En particulier, Cargo CFF et les CJ ont trouvé un terrain d'entente. Suite à cet accord, l'image future de la desserte marchandises de la région s'avère nettement moins mauvaise que ce qui était prévue par les CFF à l'automne 2005.

Ceci dit, le calme retrouvé ne signifie pas que tout est parfait. En effet, la situation du transport de marchandises est un domaine traditionnellement en mouvement rapide pouvant conduire les entreprises clientes et les transporteurs à modifier leur stratégie à court terme. De ce point de vue, le Gouvernement gardera une attention particulière sur ce secteur afin que les conditions pour l'économie jurassienne ne se dégradent pas.

En matière de fret, les autorités cantonales ont moins de moyens d'action que dans le domaine du transport de voyageurs. Malgré cela, dès l'annonce à l'automne 2005 de la volonté de Cargo CFF de réduire drastiquement le nombre de points desservis, les autorités cantonales jurassiennes avaient fortement réagi dénonçant les effets

négatifs sur l'économie de la région, les mises en difficulté de nombreuses entreprises industrielles et l'absence de considération pour les besoins de transport sur le réseau des CJ. Rappelons que les CFF prévoyaient, entre autres, de ne plus desservir la ligne Porrentruy-Bonfol ainsi que la gare de jonction de Tavannes. Le Gouvernement est intervenu directement auprès du conseiller fédéral Moritz Leuenberger; le canton du Jura y dénonçait les effets négatifs d'un transfert du rail vers la route. Parallèlement à ces démarches, des discussions ont été engagées entre le Canton, Cargo CFF et les CJ.

Les CFF ont fait partiellement machine arrière. Les résultats ont été présentés aux cantons le 28 février 2006. La desserte de la ligne Porrentruy–Bonfol continuera à être assurée par les CFF jusqu'à Alle et Vendlincourt où se trouvent deux importants clients (Fenaco et Corbat SA). Cargo CFF a décidé, par rapport au premier projet, de maintenir la desserte de Liesberg, Soyhières (entrepôt de Bellerive), Choindez (Von Roll), Courtemaîche et Bure (armée). Suite à un accord entre les CFF et les CJ, la gare de Tavannes sera aussi desservie deux fois par semaine afin d'assurer le trafic en direction de Tramelan et des Franches-Montagnes et ce en alternance avec la desserte au départ de la gare de jonction de Glovelier. Sur les lignes marchandises exploitées par les CFF, les localités suivantes du canton du Jura resteront desservies: Soyhières, Delémont, Choindez, Glovelier, Porrentruy, Courtemaîche, Bure, Boncourt, Alle et Vendlincourt.

Aux questions précises, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Un retour à la sous-traitance pour le compte des CFF par les CJ de l'exploitation de la desserte marchandises de la ligne Porrentruy-Bonfol est une voie envisageable. Vu l'accord trouvé entre les CJ et les CFF en matière de transport de marchandises, il n'est pas impossible que des collaborations puissent se mettre en place. Par contre, il est illusoire de penser que celles-ci puissent se faire aux mêmes conditions que celles qui prévalaient avant 2005, date de la fin du régime de sous-traitance en vigueur depuis 1999. Le Gouvernement est disposé à proposer aux CJ et aux CFF de collaborer afin de mieux desservir notre région et ses entreprises.
2. Le Canton est intervenu à plusieurs reprises pour que la desserte du réseau des CJ reste possible depuis les gares de Glovelier et de Tavannes. Ces pressions ont participé à la conclusion d'un accord permettant le maintien de ces deux gares pour le transbordement des wagons à voie normale sur des trucks transporteurs compatibles avec la voie étroite du réseau des CJ. Les CJ ont dû consentir des baisses de prix sur leur réseau. Le Gouvernement sera attentif à ce que la desserte marchandises du réseau des CJ reste attractive. Il est important de préciser que le transport de marchandises sur le réseau à voie étroite fait déjà l'objet d'indemnités de la part des pouvoirs publics selon l'article 2, lettre c, de l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur les indemnités, les prêts et les aides financières selon la loi sur les chemins de fer (RS 742.101.1). Ces indemnités sont accordées par la Confédération et les cantons dans le cadre de la commande annuelle de l'offre et ce au même titre que le transport de voyageurs. Pour information, en 2006, il a été demandé par les CJ une indemnité de 450'000 francs à la Confédération et aux cantons, correspondant à la différence entre des coûts de 1,68 millions de francs et des recettes de 1,24 millions de francs. Ces indemnités sont réparties ensuite entre la

Confédération et les trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. En 2006, 18'500 francs sont à charge du budget cantonal de la République et Canton du Jura. Le Gouvernement considère que ce mécanisme d'indemnité représente une aide concrète au maintien et au développement du transport ferroviaire de marchandises sur le réseau à voie étroite des CJ.

3. Concernant l'aide à apporter aux entreprises privées faisant le choix de transporter les marchandises par le rail plutôt que par la route, le Gouvernement donne la préférence aux aides aux investissements plutôt qu'à l'aide à l'exploitation. Déjà aujourd'hui, soit au travers des prêts LIM, soit au travers des mécanismes d'aides de la promotion économique cantonale, il est possible de participer au financement d'installations de raccordements ferroviaires. Pour cela, il est nécessaire qu'une telle installation puisse servir à plusieurs entreprises. Actuellement, un groupe de travail sous la présidence du Service des transports et de l'énergie et formé des CFF, des CJ, de l'Association jurassienne d'économie forestière (AJEF) et du Centre Ajoie est chargé de définir les modalités d'implantation en Ajoie d'une installation ferroviaire de qualité pour le chargement du bois, installation qui pourrait s'implanter à Alle. Outre les aides évoquées ci-dessus et une participation à définir des milieux concernés, une telle installation pourrait bénéficier de subventions de la Confédération. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé, en réponse à l'interpellation n° 697 (Affectation de la part cantonale de la redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations), qu'il avait confié au groupe de travail chargé de la révision de la loi sur les transports publics le soin d'examiner l'affectation aux transports publics de la part cantonale à la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le subventionnement d'installations ferroviaires favorisant l'utilisation du rail par les entreprises du Canton pourrait tout à fait entrer dans ce cadre.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe :
Je suis satisfait.

6. Question écrite no 2017

Pollution de l'air dans le canton du Jura

Renée Sorg (PS)

1. Particules fines

Les pollutions élevées de l'air aux particules fines qui ont été enregistrées en janvier et en février dernier ont retenu l'attention de la population, dans le canton du Jura également.

Le Conseil fédéral a fini par s'y intéresser et a proposé un certain nombre de mesures pour lutter contre les sources de pollution, mesures qui seront efficaces à moyen et à long terme.

Une partie des cantons alémaniques ont limité la vitesse sur les autoroutes, mesures qui ont été rapidement levées dès que les niveaux de pollution ont baissé.

La presse relate que le ministre de l'Environnement et de l'Équipement s'attache à la question et est actif au niveau fédéral et au niveau romand. On apprend ainsi qu'un paquet de mesures est actuellement en consultation auprès des cantons :

- d'un côté, il s'agit de réduire les émissions,
- d'autre part, une procédure est à l'étude qui devrait permettre aux cantons de prendre des mesures d'urgence, de manière

coordonnée, en cas de dépassement des valeurs limites des différents polluants.

Le canton du Jura ne dispose pas d'une station mobile de mesure de la charge de particules fines, ce qui ne permet pas d'obtenir des résultats comparables à ceux d'autres cantons, ni de les publier sur internet.

- Le Canton envisage-t-il de s'équiper d'une manière plus performante ?
- Une collaboration avec les cantons suisses, dont certains (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure) coordonnent leurs mesures et les publient sur leur site internet, serait-elle possible ?

2. Pollution de l'air en général

En application des articles 31 à 35 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, l'autorité doit arrêter un plan de mesures lorsqu'il est établi ou à prévoir que des immissions excessives se produisent sur une partie du territoire. L'article 35 prévoit que l'exécution de ces dispositions incombe aux cantons.

On sait que les points critiques de pollution de l'air dans le Canton sont Delémont et Porrentruy. L'élaboration d'un plan de mesures d'assainissement de l'air pour la ville de Delémont a été entreprise dès 2003 sous l'égide de l'OEPN. Ce dossier n'a connu aucun développement depuis près de deux ans et n'a pas été mené à son terme. Peut-on nous informer de la situation actuelle de ces dossiers pour Delémont et pour Porrentruy ? Ce retard n'est-il pas préjudiciable à la mise en œuvre des mesures d'assainissement et à leur subventionnement par la Confédération ?

Réponse du Gouvernement :

Particules fines

Au cours de l'hiver 2006, des mesures répétées indiquant des concentrations très élevées de particules fines en suspension dans l'air ont été réalisées en Suisse. Certains jours, à Lausanne notamment, les concentrations ont dépassé 200 µg/m³ en moyenne journalière alors que la valeur de 50 µg/m³ ne devrait pas être dépassée plus d'un jour par an.

Dans le canton du Jura, l'OEPN est équipé de trois stations de mesures fixes et d'une station mobile et mesure également les niveaux de pollution de l'air, notamment les concentrations en poussières fines. Seul le laboratoire mobile de l'OEPN est équipé depuis 1998 d'un système de mesure des poussières fines. Ce système, à l'époque le seul disponible sur le marché, fonctionne par accumulation des poussières fines durant 24 heures sur un filtre, qui doit être analysé au laboratoire. Pour des raisons techniques et d'économies, les filtres ne sont pas analysés chaque jour et les résultats arrivent avec un retard de plusieurs jours. Il est donc impossible, pour l'instant, de publier les résultats au jour le jour comme c'est le cas notamment pour l'ozone en été.

Depuis 1998, des valeurs relativement élevées ont été mesurées dans le canton du Jura. Ce n'est qu'en hiver, et dans des secteurs à forte circulation, que la valeur limite est parfois dépassée. Les concentrations maximales mesurées ont atteint 91 µg/m³ en janvier 2002 à Courroux, 89 µg/m³ en février 2004 à Porrentruy et 79 µg/m³ en janvier 2006 à Choindez. On constate durant cet hiver que l'évolution des valeurs mesurées dans le canton et dans le reste de la Suisse est relativement cohérente, les résultats de la station mobile étant comparables à ceux de stations rurales du plateau. Si la situation dans le Jura n'est pas aussi critique que dans certaines régions urbaines du plateau, elle est néanmoins très préoccupante. Il est important de rappeler que la pollution de l'air est principalement d'origine locale. Le tableau suivant montre le récapitulatif des mesures (valeur maximale par campagne de mesures) effectuées avec la station mobile de l'OEPN depuis août 1998

Campagne no.	Emplacement	Valeur journalière maximale	Jour de la	Date
		µg/m ³	semaine	
53	Delémont - Rue Auguste Quiquerez, dépôt SI	56.57	Lundi	07.01.2002
54	Courroux - Place des mouleurs	91.23	Jeudi	17.01.2002
55	Delémont - Chemin des places	36.57	Vendredi	21.06.2002
56	Delémont - Route de Bâle	28.86	Jeudi	21.11.2002
57	Boécourt - A16, portail sud Mt-Russelin	61.5	Samedi	22.03.2003
57'	Boécourt - A16, portail sud Mt-Russelin	36.44	Lundi	01.12.2003
58	Courfaivre - Condor SA	27.08	Dimanche	20.07.2003
59	Porrentruy - Route du Jura, parking St- Germain	89.24	Vendredi	13.02.2004
60	Porrentruy - Voyeboeuf, parking patinoire	39.73	Mercredi	09.06.2004
61	Alle - Place de la vieille école	46.76	Vendredi	28.01.2005
62	Delémont - parking «Le Quotidien Jurassien»	50.33	Mardi	22.03.2005
63	Choindez - au sud du garage Von Roll	79.07	Mardi	31.01.2006

En gras : dépassement de la valeur limite de 50 µg/m³ (valeur à ne pas dépasser plus d'un jour par an).

Afin d'être en mesure de mieux cerner l'étendue de la pollution de l'air et d'informer régulièrement le public, l'équipement d'analyseurs en continu des poussières fines des deux stations fixes de Porrentruy et de Delémont est à l'étude.

Des collaborations s'opèrent déjà avec les cantons romands, notamment pour y discuter les questions de méthodologie de mesure et les plans d'action. Cependant, le Gouvernement souhaite que la Confédération coordonne, comme elle le fait déjà pour le smog estival, les données des cantons et celles de son propre réseau, afin de mettre en place un concept unique d'information et d'alerte au niveau suisse.

Pollution de l'air

Selon l'article 31 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), les cantons doivent arrêter un plan des mesures lorsqu'il est établi ou à prévoir que des immissions excessives se produisent sur une partie du territoire. Dans le Jura, les points critiques sont effectivement les centres des villes de Delémont et de Porrentruy. En 2003, l'OEPN a lancé, avec le soutien d'un expert, les études nécessaires pour l'établissement de deux plans de mesure pour ces deux agglomérations. Plusieurs séances de travail avec les représentants de ces deux communes et des services cantonaux concernés ont été mis sur pied afin de discuter et de coordonner les programmes de mesures à mettre en place. Pour des raisons organisationnelles, ce projet a dû être suspendu en 2004.

Ces retards n'ont cependant pas d'incidences financières pour le Canton ou les communes, dans la mesure où aucun subventionnement fédéral n'est prévu pour des mesures en faveur de la protection de l'air dans les cantons. Ce dossier, qui découle de l'application d'une législation fédérale, sera repris dès 2007, une fois la réorganisation EPN/FOR achevée.

Mme Renée Sorg (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Renée Sorg (PS) : Je ne suis pas satisfaite en ce qui concerne la réponse à la deuxième question traitant de la pollution de l'air.

Les cantons ont l'obligation d'arrêter un plan de mesures lorsqu'il est établi que des immissions excessives de pollution

se produisent sur une partie du territoire, ce qui est le cas dans les centres des villes de Delémont et de Porrentruy et à d'autres endroits encore. A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied par le service concerné (l'OEPN), qui s'est réuni une ou deux fois, puis plus rien !

La réponse nous dit que c'est pour des raisons organisationnelles que ce projet a été suspendu en 2004 et qu'il reprendra en 2007, ce qui veut dire que, pour une affaire d'organisation interne, on a dû faire des choix et on a remis à plus tard l'élaboration de ce plan de mesures. Face à un sérieux problème de pollution, donc de santé publique, cette situation est bien regrettable !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Effectivement, comme vous l'avez constaté, c'est avec regret que nous avons dû reporter les travaux de ce groupe de travail.

Par contre, une bonne nouvelle, c'est que la Conférence romande des directeurs d'aménagement du territoire et de l'environnement, qui se réunit le 8 juin, va porter à son ordre du jour la question des pollutions liées aux particules fines et des pollutions de l'air et nous allons ensemble élaborer un projet commun de mesures. Donc, nous envisageons (l'ensemble des cantons romands, y compris Berne et le Tessin) de mettre en place un système commun de mesures, de réactions lorsque les pointes de pollution sont trop élevées, avec deux paliers : information et mesures de correction.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

7. Postulat no 247

Gestion des déchets et développement durable Suzanne Maître (PCSI)

La gestion des déchets pose de nombreux problèmes aux collectivités. En plus de la simple action de récupération et d'élimination, toute la problématique du développement durable doit aujourd'hui être prise en compte. L'éducation au tri et à la récupération doit s'accompagner d'une véritable politique d'élimination dans le souci d'économie mais aussi d'écologie. De nombreux déchets qui, il n'y a pas très longtemps, étaient tout simplement brûlés sont aujourd'hui

négoiés au meilleur prix et revalorisés dans un véritable circuit économique.

Depuis une année et demie, la commune de Vicques s'est dotée d'une déchetterie dont le principe consiste à optimiser la récupération des déchets. Elle fonctionne sur le même principe qu'un supermarché mais en sens inverse. Les clients sont invités à déposer dans les récipients adéquats tous les déchets qu'ils auront préalablement triés. Pratiquement tous les déchets peuvent être apportés à la déchetterie à l'exception des ordures ménagères. Ces déchets sont ensuite stockés afin de garantir une quantité suffisante pour être négociée sur le marché. Le système mis en place donne pleine et entière satisfaction à toute la population qui, en plus, trouve un lieu de rencontre digne des forums romains.

Pour assurer la permanence pendant les heures d'ouverture, un contrat a été conclu entre la commune et Caritas, permettant ainsi d'offrir des emplois très appréciés socialement. Les trois domaines du développement durable sont ainsi touchés : l'économie par le recyclage et la vente des déchets dans le circuit économique, l'environnement par une solution pratique au problème des déchets des ménages et enfin le social par l'engagement de personnel en reconversion, via Caritas.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir :

- étudier la possibilité de promouvoir le modèle de gestion des déchets, tel qu'il se pratique à Vicques, à l'échelle du Canton;
- étudier l'aide à la mise en place d'une collecte des déchets «centralisée» à l'échelle du district afin d'obtenir des coûts de récupération plus intéressants pour les collectivités.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Le tri des déchets est un réel défi et une nécessité pour la société du XXI^e siècle et nous nous devons, en qualité de citoyens du monde, de tout mettre en œuvre pour éviter à nos enfants d'avoir à régler les problèmes liés aux déchets de leurs parents. Verre, pét, papier, alu, métaux, piles, compost, textiles, la récupération des déchets est un acte journalier que nous accomplissons tous sans toujours savoir où les déchets disparaîtront.

La collecte et la revalorisation des déchets doivent aussi être le souci de l'Etat. C'est pourquoi je demande au Gouvernement, par mon postulat no 247, de bien vouloir étudier la possibilité de promouvoir un modèle de récupération, de gestion et de traitement des déchets à l'échelon cantonal.

Actuellement, chaque commune gère avec un certain succès sa problématique du ramassage des déchets et il n'est pas question par mon postulat de leur enlever cette prérogative mais plutôt de solliciter l'Etat pour qu'il leur apporte son soutien. Résoudre de manière optimale la gestion des déchets est une affaire complexe qui demande beaucoup de temps et d'analyses. C'est dans ce sens que je demande au Gouvernement de bien vouloir étudier la possibilité d'élaborer un plan directeur, accompagné d'un règlement d'exploitation de la récupération pour chaque région, en collaboration avec les communes concernées.

L'exemple de la mise en place de la déchetterie de Vicques (le «Tritout») est intéressant à plus d'un titre. Vicques n'a rien inventé puisque le modèle de fonctionnement est pratiqué depuis une dizaine d'années à Zoug et dans son agglomération où les effets sur la collecte des déchets sont spectaculaires. Au «Tritout», une quarantaine de types de déchets sont ainsi ramassés, triés et rassemblés afin d'être vendus au meilleur prix sur un marché des déchets en pleine expansion. Les prix sont en permanence négociés en fonc-

tion du tonnage et de la qualité des matériaux. Le verre trié par couleur, le pét récolté par ballot et le carton ne coûtent rien à la récupération et, au mieux, rapportent de l'argent à la commune. Ce fonctionnement mérite donc qu'on le renforce et qu'on mène encore une réflexion plus soutenue afin de le promouvoir sur l'ensemble du Canton. La commission cantonale pour le développement durable pourrait d'ailleurs en faire une des priorités lors de ses prochaines délibérations.

Centraliser le ramassage des déchets pour une région pose des problèmes relatifs au déplacement et nécessite des changements d'habitudes pour les usagers. Un soutien technique et financier est nécessaire et une politique cohérente, basée sur la recherche de la solution optimale et financièrement supportable, devrait être déployée par le Canton.

Des solutions innovantes pourraient voir le jour, tel un bus semblable au Bibliobus pourrait être mis en place vu la configuration de nos villages. Zoug le pratique déjà avec un succès étonnant. En outre, d'autres solutions pourraient être trouvées telles que le ramassage au moyen d'une remorque itinérante, avec de petits containers par exemple, ou d'autres encore. L'intérêt d'un centre de données et de ramassage groupé permettrait une meilleure valorisation des déchets.

La déchetterie de Vicques possède un autre atout non négligeable. Elle permet, grâce à la remarquable collaboration de Caritas, d'offrir une activité professionnelle aux personnes laissées pour compte sur le marché du travail. Ceci leur permet de trouver ainsi une occupation valorisante. La déchetterie offre dans ce contexte une filière très intéressante. Le contact avec les citoyens, l'aide apportée lors des heures d'ouverture permettent un programme de réintégration à haute valeur de considération sociale pour les travailleurs de Caritas. L'aspect financier n'est bien sûr pas à négliger car la gestion de notre déchetterie nécessite trois personnes aux heures d'ouverture. Ceci ne pourrait être supporté financièrement par la commune sans la collaboration de Caritas.

Au vu de tous les avantages développés à Vicques, une étude me semble nécessaire et trois questions fondamentales pourraient ainsi servir de fil conducteur :

- Les coûts d'élimination des déchets par ménage de chaque commune peuvent-ils être réduits ?
- Notre performance et le taux de récupération à connotation écologique sur le territoire cantonal sont-ils satisfaisants ou pourraient-ils être encore améliorés ?
- L'Etat jurassien pourrait-il soutenir l'élaboration d'un plan directeur de la récupération, en collaboration avec les communes concernées. ?

Je vous remercie d'apporter votre appui à la demande d'étude posée par le postulat no 247 et vous remercie de votre attention.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Ce postulat soulève l'importante problématique de la gestion globale des déchets dans le canton du Jura. Le développement durable doit effectivement être intégré et pris en compte dans le contexte d'une mise en place d'un modèle de gestion des déchets, régional ou cantonal.

Le Canton ne peut participer à la mise en place d'un tel concept régional que si les différents acteurs principaux, que sont les collectivités publiques, sont favorables à une entrée en matière sur une base volontaire. L'Etat ne peut donc imposer cette option aux communes mais peut mettre en place les conditions-cadres nécessaires à sa réalisation.

Pour développer un tel concept, il serait opportun de préalablement constituer un groupe de travail regroupant les acteurs principaux (par exemple des représentants politiques ou techniques des communes par district, l'OEPN, des urbanistes, des représentants de «Juragenda 21», du SAT, voire de la commission du développement durable).

Nous vous rappelons que, depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les communes du Canton, individuellement ou non, sont actionnaires de CRIDOR. Ses infrastructures permettent d'offrir aux actionnaires un certain nombre de prestations dites secondaires concernant particulièrement la mise en place de concepts de valorisation et de recyclage ainsi que de gestion des déchets. Dans ce contexte, il y aurait lieu d'associer également CRIDOR à ce groupe de travail, qui peut mettre à disposition un bureau accompagnateur spécialisé dans les concepts intercommunaux de gestion des déchets.

L'aspect économique ne doit pas être le seul élément prédominant dans la problématique soulevée par ce postulat. En effet, une augmentation d'échelle du village de Vicques à l'échelon régional ou cantonal optimise plusieurs facteurs mais ce n'est pas toujours financièrement avantageux. En outre, les coûts de l'infrastructure nécessaire à mettre en place et ceux liés aux transports doivent être pris en compte. Dans ce contexte, afin de pouvoir répondre aux questions du postulat d'une mise en place d'un modèle de gestion des déchets par région ou de centralisation d'infrastructures communes, l'ensemble de ces éléments doivent être étudiés. Il est donc indispensable de mener une réflexion globale sur l'élimination des déchets produits par les Jurassiennes et les Jurassiens, et ceci pour un court, moyen et long terme. Ce postulat s'inscrit d'ailleurs dans le cadre des fiches d'action du plan cantonal de gestion des déchets, dont sa révision devrait prochainement être validée par le Gouvernement.

Il est à noter également qu'une installation régionale d'élimination des déchets – pour autant que la solution prévue découle d'une implantation appropriée et corresponde à l'état actuel de la technique et soit rationnelle – peut être subventionnée par l'Etat à partir du fonds cantonal sur les déchets, par rapport à son caractère régional.

En cas d'acceptation du postulat, nous chargerons le service spécialisé de mener les réflexions sur les propositions de l'interpellatrice, en intégrant les partenaires concernés et en constituant un groupe de travail qui planchera sur ce thème.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement vous recommande d'accepter le postulat qui vous est proposé.

M. Théo Voelke (PLR) : Les déchets, ça a eu payé ! Rappelez vous, chers collègues, pendant longtemps, le ramassage du papier, éventuellement d'autres déchets, aidait à financer les courses d'école. Pendant la guerre, alors que tout était rationné et que la plupart d'entre vous n'étaient pas encore nés, on récupérait tout. On travaillait selon les critères du développement durable sans le savoir mais on n'était pas plus bête pour autant !

Puis la récupération des déchets n'a plus payé ! Le temps du gaspillage, c'est-à-dire du tout à la poubelle, est arrivé.

Heureusement, depuis environ vingt-cinq ans, la mentalité a commencé à changer. Actuellement, la collecte séparée des déchets pourrait recommencer à payer tant leur élimination par incinération ou mise en décharge coûte cher.

Nous constatons que l'élimination et la valorisation des déchets urbains incombent aux communes, qui se sont

groupées en syndicats. Mais force est de constater que l'affaire est compliquée, tant les filières de récupération sont multiples.

Le postulat no 247 invite l'Etat à jouer un rôle incitatif à cet effet. Toutefois, l'Etat ne pourra pas se substituer aux communes ni aux syndicats de communes pour cette tâche. C'est dans cet esprit que le groupe PLR approuvera ce postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Notre groupe acceptera le postulat avec cependant un bémol, qui a été d'ailleurs diésé par l'intervenante dans son développement oral, parce que le texte, tel qu'il est présenté, laisse entendre que des déchetteries au niveau des districts doivent être envisagées. Nous estimons qu'il s'agit d'une idée risquant de développer davantage de nuisances qu'elle ne pourrait en éliminer. Les solutions qui ont été proposées et avancées par Suzanne Maître, je le répète, vont peut-être dans le bon sens maintenant.

En effet, imaginons le flux de véhicules provenant de l'ensemble du district considéré qui se rendront à la déchetterie centralisée pour y déposer leurs déchets. Les conséquences en termes de pollution seront particulièrement importantes.

Ensuite, une telle centralisation risquerait également de multiplier les dépôts sauvages, dans la nature, afin d'éviter de devoir faire quelques kilomètres pour déposer les déchets dans le seul endroit prévu à cet effet. C'est une constatation que l'on fait régulièrement lorsque des modifications sont apportées au système de ramassage des déchets.

De plus, nous pensons que la valorisation des déchets passe d'abord par une politique généralisée de mise à disposition de places collectrices de proximité. Nombre de personnes éprouvant des problèmes de motricité verraient à travers une déchetterie centralisée leurs problèmes s'accroître.

L'idée contenue dans le postulat mérite également sans aucun doute que l'on associe à la réflexion les syndicats d'élimination des ordures, comme d'ailleurs l'a déjà proposé le ministre.

Si nous acceptons le postulat, c'est en raison de la volonté qu'il manifeste de valoriser les déchets recyclables. Cependant, la récolte de ces déchets doit rester de la compétence et de la responsabilité des communes.

La centralisation, comme le propose le premier point du postulat, n'a à notre sens d'intérêt que s'il concerne uniquement les déchets non incinérables et si ceux-ci sont récupérés, dans un premier temps, au sein même de chaque commune. Les déchets seront ainsi transportés de façon centralisée, engendrant par là même moins de nuisances. C'est cette récupération centralisée des déchets recyclables, en quantité importante, qui permettra enfin de négocier des prix avec les entreprises qui les valorisent, négociations devant être menées par les syndicats de communes d'élimination des ordures. C'est dans ce sens que nous souhaitons que l'étude soit menée et que nous acceptons le postulat.

Au vote, le postulat no 247 est accepté par la majorité du Parlement.

8. Interpellation no 699

L'incertitude plane sur les cantonniers

Sabine Lachat (PDC)

La question écrite no 1986 portant sur l'effectif de la fonction publique au Service des ponts et chaussées interrogeait le Gouvernement sur l'adaptation de l'effectif aux besoins réels et la raison de l'accroissement de cinq unités en six ans, entre autres.

Dans sa réponse datée du 22 novembre 2005, le Gouvernement affirme : «L'effectif actuel de sa Section entretien pour l'ensemble du Canton est minimal par rapport aux exigences de la loi sur la construction et l'entretien des routes et aux standards de la route nationale». Il mentionne encore que l'effectif du centre d'entretien de Porrentruy n'a pas augmenté dans les proportions citées, c'est-à-dire de quinze à vingt unités de 1999 à octobre 2005.

Dès lors, le Gouvernement peut-il expliquer la raison de la note rédigée le 20 mars 2006 par M. Jean Bianchi, inspecteur des routes au Service des ponts et chaussées concernant une proposition de mutation interne. De ce fait, il constate que l'effectif rattaché au centre d'entretien de Porrentruy est trop important par rapport aux deux autres centres il souhaiterait muter 1 poste avec lieu de travail à Saignelégier et 1 poste avec lieu de travail à Delémont.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il nous apporter des explications précises au sujet des postes de cantonniers et quelle est la soudaine nécessité de revoir les effectifs des postes en Ajoie ? Au cas où personne ne serait intéressé à être muté, qu'advient-il ? Création de deux postes supplémentaires ? Ou mutation obligatoire de deux cantonniers ajoutés ?

Mme Sabine Lachat (PDC) : A fin novembre 2005, le Gouvernement affirmait que l'effectif des cantonniers n'était pas surfait et que, bien au contraire, il était minimal par rapport aux exigences de la loi sur la construction et l'entretien des routes et aux standards de la route nationale. Dès lors, comment le Gouvernement peut-il expliquer qu'en mars 2006, le Service des ponts et chaussées, par voie de note interne, demande la mutation de deux postes de cantonniers d'Ajoie ?

En quelque trois mois, le Service des ponts et chaussées se rend compte que l'Ajoie est surdotée de deux postes et que, par conséquent, il faut les muter dans d'autres districts. C'est la raison pour laquelle le groupe PDC s'interroge quant à la crédibilité du Gouvernement sur les réponses qu'il donne aux députés d'une part et d'autre part sur le malaise provoqué au sein du personnel face un tel revirement. On sait pertinemment que le fait d'invoquer des transferts a des répercussions négatives, engendre une incertitude et peut susciter de sérieuses inquiétudes au sein des employés cantonaux.

Le groupe PDC souhaiterait, comme cela a déjà été demandé à cette tribune, qu'à l'avenir le Gouvernement analyse réellement la clause du besoin, avant l'engagement d'un collaborateur, afin d'éviter un effectif surfait et par conséquent pallier à des situations humaines difficiles et qu'en définitive il réponde avec justesse aux questions posées afin que puisse régner un climat de confiance au sein de la République tant au niveau du personnel qu'à celui des parlementaires.

J'ajouterais encore que, contrairement à ce qu'a développé Michel Juillard, je profite de cette tribune pour demander au

Gouvernement de justement tout mettre en œuvre pour donner les moyens aux cantonniers afin de leur permettre le fauchage des bords de route car il nous semble plus important, en Haute-Ajoie, d'optimiser la sécurité routière pour le bien-être de nos concitoyens jurassiens.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : En préambule, il convient de confirmer que, pour l'ensemble de la Section entretien des Ponts et chaussées, l'engagement de l'effectif a été optimisé dans le but de réaliser des économies. Par rapport aux ratios usuels dans la profession, elle comptabilise sept postes de moins pour les routes cantonales et deux de moins à la route nationale. Une révision et une adaptation du concept d'organisation a permis malgré tout d'assumer toutes les tâches dévolues et cela malgré les effectifs réduits. Donc, cela va dans le sens des attentes du Parlement qui souhaite que nous fassions des économies.

Dans sa réponse à une question écrite, le Gouvernement indiquait que l'effectif de Porrentruy n'avait pas changé mais intégrait celui du dépôt de Saint-Ursanne suite au regroupement des équipes à Porrentruy. Le 16 décembre 2005, l'effectif de Porrentruy comprenait aussi le poste supplémentaire accordé par l'A16 alors que, normalement, les équipes A16 sont stationnées à Delémont.

Mis à part le cas de l'A16, les travaux sont programmés selon les exigences d'entretien et en fonction du calendrier des tâches spécifiques à réaliser. Et, là, je prends note de votre remarque. Je constate qu'il y a divergence sur les tâches à exécuter par les Ponts et chaussées. J'imagine qu'on pourra trouver une solution consensuelle qui garantira la sécurité et qui permettra aux orchidées ou autres plantes protégées de se multiplier !

La région des Franches-Montagnes ne peut encore participer complètement au nouveau concept d'entretien du fait de l'impossibilité de regrouper les équipes de Saignelégier et des Breuleux tant que le projet de nouveau centre d'entretien n'aura pas pu aboutir. La gestion des effectifs est plus difficile aux Franches-Montagnes.

D'autre part, durant l'hiver, à certaines périodes, les chefs d'équipe de Porrentruy ont relevé qu'ils ne savaient pas comment engager tout le personnel stationné en Ajoie lors des phases creuses.

La proposition de mutation interne découle des deux constats ci-dessus. Elle n'entraîne aucune obligation. Il faut encore préciser que cette nécessité n'est pas soudaine. Les effectifs étant réduits, il convient de rechercher en permanence la meilleure répartition du personnel. Si personne n'est intéressé par une mutation, la solution consistera en un transfert de tâches particulières qui seront effectuées dans d'autres centres en aide aux équipes des Franches-Montagnes (par exemple la préparation de piquets pour le balisage hivernal qui peut très bien se faire à Porrentruy pour les équipes des Franches-Montagnes) ou le déplacement journalier de collaborateurs dans ce secteur afin d'aider à réaliser des tâches spécifiques. Et, là, il faut bien admettre que, compte tenu de l'organisation des Ponts et chaussées, il faut que les cantonniers acceptent de pouvoir être déplacés de temps à autre dans d'autres districts pour apporter un appui et exécuter des tâches spécifiques.

En résumé, il n'y aura qu'une mutation de Porrentruy à Delémont d'un cantonnier pour le poste A16. Le collaborateur qui sera muté a été mis au courant depuis quelque temps déjà. Comme la personne concernée effectue actuellement quotidiennement le trajet de la vallée de Delémont,

où il est domicilié, à Porrentruy, cette décision nous semble très rationnelle. De plus, la personne concernée a accepté ce transfert. D'autre part, pour répondre à votre question, aucune création de poste n'est naturellement envisagée en ce moment.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis satisfaite.

9. Interpellation no 702

La Poste annonce la privatisation du secteur des colis et prévoit d'externaliser la distribution des envois postaux dans les régions périphériques

Jean-Marc Plumey (PS)

Le 21 février 2006, La Poste annonce la fusion de ses unités responsables des colis et des exprès ainsi que de la logistique, qui formeront la société PostLogistics SA. Toutefois, suite à une intervention syndicale, la décision de transférer dans une société anonyme de droit privé les 5'500 employés concernés par cette fusion est soumise à expertise auprès de l'Office fédéral de la justice. En effet, il n'est pas certain que le transfert des colis et du personnel dans une société privée soit autorisé car les paquets jusqu'à trente kilos font partie du domaine réservé, ce qui revient à dire que La Poste doit distribuer ces envois partout en Suisse à un prix juste, équitable et identique. Par ailleurs, en perdant la distribution des colis, de nombreux facteurs de villages verraient leur temps de travail diminuer et plusieurs risqueraient de perdre leur place de travail. Ces employés modèles travaillant à satisfaction depuis des années à La Poste et n'ayant qu'une formation de monopole auraient énormément de mal à trouver un nouvel emploi.

Le 26 mars 2006, dans une interview au «Sonntagsblick», le directeur de La Poste déclare que celle-ci prévoit d'externaliser la distribution des envois postaux dans les régions périphériques. Il est étonnant qu'une entreprise ayant le monopole de la distribution des lettres jusqu'à cent grammes ne veuille assumer qu'une partie de son mandat alors qu'elle l'accomplit depuis des décennies en réalisant d'ailleurs de jolis bénéfices.

Pour notre région, ces projets sont dangereux à plus d'un titre et questionnent sur plusieurs points importants, notamment concernant les places de travail, ainsi qu'au sujet des prestations offertes et à quel prix.

Est-ce que, selon la procédure habituelle, le Gouvernement jurassien a été consulté concernant ces deux projets ?

Est-ce que la distribution des envois faisant partie du domaine réservé (envois de un à trente kilos) continuera d'être garantie sur l'ensemble du territoire cantonal ?

Quelles mesures La Poste va-t-elle prendre en faveur du personnel concerné par ces restructurations ?

Qu'est-ce qui motive La Poste à externaliser la distribution des envois postaux dans les régions périphériques et selon quels critères ?

En outre, le groupe parlementaire socialiste estime qu'il est essentiel que le Gouvernement jurassien interpelle La Poste en exigeant notamment :

- que la distribution des colis soit garantie sur l'ensemble du territoire jurassien;
- que l'ensemble de la population puisse déposer et retirer des colis à une distance raisonnable de son domicile;

- que les prix soient fixés de manière juste, équitable et identique sur l'ensemble du territoire suisse;
- que les facteurs des villages conservent la distribution des colis;
- que, selon son mandat, La Poste continue d'assurer la distribution du courrier soumis au monopole.

M. Jean-Marc Plumey (PS) : Depuis le dépôt de mon intervention, le 26 avril dernier, concernant la privatisation du secteur des colis et l'externalisation de la distribution des envois postaux dans les régions périphériques, la situation a considérablement évolué.

Dans un premier temps, l'Office fédéral de la justice a indiqué que, d'après la législation actuelle, La Poste avait l'obligation de fournir les prestations relevant de son mandat de service universel depuis sa maison mère. Suite à cette information, La Poste a renoncé à transférer la distribution des colis dans une société de son groupe. Ceci répond donc à la première partie de mon interpellation concernant la privatisation de la distribution des colis.

Toutefois, selon cet avis de droit, La Poste a le droit de fournir des prestations en dehors de sa maison mère et, selon La Poste, il serait envisageable de céder la distribution du courrier dans les régions périphériques. Cela démontre que La Poste aimerait concentrer ses activités sur les régions centres. Les régions périphériques ont toutes les raisons de se faire du souci quant aux prestations qu'elles pourront attendre d'une externalisation de la distribution du courrier. Une chose est certaine, les prestations de même que le prix des envois subiront une forte pression vers le haut car il est évident que les coûts de la distribution des envois dans les régions périphériques sont plus élevés que dans les régions centres, en raison principalement des distances à parcourir pour effectuer la distribution.

Dans un deuxième temps, La Poste informe qu'une adaptation des bases légales, dans les plus brefs délais, se révèle indispensable pour maintenir la compétitivité de La Poste.

Dans un troisième temps, le Conseil fédéral charge le DETEC de préparer une révision de la loi sur la poste et de la loi sur l'organisation de la poste. Cette révision a pour but de définir les prochaines étapes de la libéralisation du marché postal et il est d'avis que la révision de ces deux lois doit être réalisée rapidement afin que la procédure de consultation puisse avoir lieu en 2007 déjà.

Le groupe parlementaire socialiste considère qu'il est essentiel que le Gouvernement jurassien s'approche, dès à présent, des autres cantons périphériques suisses afin de défendre ensemble leurs intérêts communs dans ce dossier et qu'il interpelle le DETEC en exigeant notamment :

- que, selon son mandat, La Poste continue d'assurer la distribution du courrier soumis au monopole,
- que les prix soient fixés de manière juste, équitable et identique sur l'ensemble du territoire suisse,
- que l'ensemble des prestations postales continuent d'être garanties sur l'ensemble du territoire suisse.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : L'interpellation pose toute une série de questions vis-à-vis de La Poste et des autorités fédérales. Il est important de préciser que les domaines couverts par les interventions demandées par cette interpellation sont hors de la compétence directe du Canton. Il s'agit d'interventions à faire et de questions de nature politique à poser auprès de La Poste Suisse ou auprès de son propriétaire, la Confédération.

Vous l'avez relevé, Monsieur le Député, hasard du calendrier, le 27 avril 2006, soit le lendemain du dépôt de votre interpellation, La Poste Suisse déclarait renoncer, au moins provisoirement, au transfert des services universels de PosteColis dans PostLogistics SA et, ce, suite à un avis négatif émis par l'Office fédéral de la justice.

Les choses s'accéléralent, le Conseil fédéral a décidé le 3 mai 2006 de réviser la loi sur La Poste. Une telle révision fera l'objet d'une consultation en 2007 et donc donnera l'occasion au Gouvernement de prendre position. Alors, là, il y a un très grand danger : puisque La Poste n'est pas parvenue à ses fins puisque la justice l'a remise au pas et lui a indiqué que ce n'était pas possible, elle propose une modification de la loi pour pouvoir réaliser leurs objectifs. Donc, il y a un très grand danger et il faudra veiller au grain.

Par rapport aux questions précises posées par l'interpellation, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante :

1. Le Gouvernement n'a jamais été jusqu'à présent ni informé, ni consulté sur les projets évoqués dans votre interpellation. A ce titre, il lui est donc difficile de prendre position de manière précise. Par contre, en particulier en lien avec le projet «Ymago» de restructuration du réseau postal, le Gouvernement a eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer les hautes instances de La Poste afin d'intervenir en faveur d'une bonne desserte du Canton et d'un maintien des emplois. A ce sujet, au niveau de l'emploi, je profite de cette tribune pour annoncer le fait que La Poste implantera à Delémont cette année encore une cellule de deux personnes chargée d'apporter son soutien dans l'engagement du personnel dit de front pour le Réseau postal et vente, c'est-à-dire les bureaux de poste et, ce, sur l'ensemble de la Suisse romande. Même limitée, cette décision est une bonne nouvelle allant dans le sens des efforts du Gouvernement pour favoriser l'implantation d'activités nationales ou suprarégionales sur le territoire cantonal.
2. Si nous ne pouvons pas prendre position aujourd'hui sur les conséquences pour le canton du Jura de mesures qui ne sont pas encore décidées ou connues, le Gouvernement est par contre prêt à interpellier La Poste sur les conséquences pour le canton du Jura des projets et des intentions de La Poste en matière de distribution des colis ainsi que sur la distribution des envois postaux dans les régions excentrées, tant sous l'angle de la qualité du service pour les entreprises et la population et, comme vous l'avez relevé Monsieur le Député, sur le prix de ces prestations ainsi que sur l'emploi. Ensuite, le Gouvernement pourra prendre position sur la base, entre autres, de ces réponses. Je puis déjà vous dire, Monsieur le Député, que si les propos rapportés par la presse dominicale alémanique, que vous avez cités, étaient confirmés par la direction de La Poste, nous ne pourrions que nous y opposer.
3. Vu le préavis négatif, qu'on a cité tout à l'heure, rendu par l'Office fédéral de la justice relatif à une partie des projets de modification des activités de La Poste, le Conseil fédéral – je vous l'ai dit tout à l'heure – a déclaré vouloir réviser la loi sur La Poste. Une consultation sur ce projet de révision aura lieu en 2007.

Le Gouvernement s'exprimera dans ce cadre et interviendra, si cela est nécessaire, auprès de nos parlementaires fédéraux et également, comme vous le proposez, à travers les conférences des directeurs cantonaux des transports afin de présenter un front uni et de s'opposer à ces projets.

M. Jean-Marc Plumey (PS) : Je suis satisfait.

Le président : Je vous propose de traiter maintenant la résolution que vous avez reçue.

37. Résolution no 103

Futur développement des projets ferroviaires (ZEB)

Maxime Jeanbourquin (PCS)

La Confédération et les CFF ont rendu publics, début avril 2006, les projets liés au «Futur développement des projets ferroviaires» (ZEB), l'objectif étant d'accélérer et de densifier le trafic ferroviaire sur les principaux axes au cours des vingt ou trente prochaines années.

Le Parlement de la République et Canton du Jura constate que les améliorations proposées sur la ligne Bienne–Delémont–Bâle et sur les autres lignes touchant le canton du Jura sont faibles et très largement insuffisantes à l'image des investissements déclarés : 30 millions de francs.

En particulier, nous ne pouvons pas accepter que la vision future de l'offre soit limitée à la fréquence horaire sur cet axe. Or, force est de constater que la ligne Bienne-Delémont-Bâle est une des rares lignes nationales qui ne passera pas à la fréquence à la demi-heure. C'est d'autant plus choquant que cette ligne concerne des localités de cinq cantons et relie, hors Zurich, les deux principaux centres économiques du pays à savoir la région bâloise et le bassin lémanique.

Alors qu'aucun investissement – malgré les promesses faites à l'époque – n'a été réalisé sur la ligne Bienne-Bâle dans le cadre de la première étape de Rail 2000, il n'est pas acceptable qu'il ne soit prévu que 30 millions de francs d'investissements sur les trente prochaines années!

La fréquence à la demi-heure est une demande claire des utilisateurs. La souplesse offerte par cette cadence est à même de maintenir et de renforcer l'attractivité des transports publics face aux autres modes de déplacement. La mise en fréquence à la demi-heure de la ligne du pied du Jura rend indispensable une même fréquence sur la ligne du Jura afin de maintenir la qualité des correspondances. Oser prévoir des temps d'attente de 17 minutes à Bienne pour le train RE provenant de Belfort-Porrentruy vers Berne ou de 12 minutes vers Genève est totalement inacceptable !

Le Parlement de la République et Canton du Jura demande au Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication que soit introduite, dans le cadre du projet ZEB, la cadence à la demi-heure sur les différents tronçons composant la ligne Bienne-Delémont-Bâle.

Le Parlement jurassien demande également au Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication que les investissements nécessaires à cet objectif soient prévus et intégrés à l'offre de base du projet ZEB.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : En liminaire, j'aimerais d'abord remercier l'ensemble des députés qui ont tenu à me rejoindre dans la présentation de cette résolution. Je ne veux pas en rajouter davantage sinon déplorer que, chaque fois que de grands projets sont établis au niveau des infrastructures dans ce pays, les Jurassiens doivent intervenir en plus pour obtenir simplement ce qui leur est dû. C'est valable à tous les points de vue, que ce soit de la formation, des transports ferroviaires ou des transports routiers. C'est bien dommage mais il ne faut pas nous endormir. Je vous invite à rester toujours attentifs à tout ce qui est décidé au plan national à ce propos. Cela va continuer et nous devrons continuer à nous battre pour le maintien et l'amélioration de nos liaisons routières. Idem pour nos liaisons ferroviaires, cela ne va pas tarder d'ailleurs.

Je vais simplement vous donner lecture de cette résolution que vous venez de signer afin que nous puissions la voter. (*L'auteur donne lecture du texte de la résolution.*) Je vous remercie beaucoup de votre attention et du soutien que vous apporterez ainsi à notre région en la votant.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement soutient naturellement à 100 % ce projet de résolution et vous invite à le soutenir.

Tout a été dit mais peut-être quelques éléments importants. Dans le projet ZEB qui nous a été présenté lors d'une Conférence des directeurs des transports par des fonctionnaires de l'Office fédéral des transports, il nous a été annoncé, avec un large sourire, que le nœud ferroviaire à Delémont serait rétabli. Alors, bon, au départ, cela nous a paru être une bonne nouvelle mais, après examen, lorsqu'on a constaté que la fréquence à la demi-heure n'était pas établie sur la ligne Bâle–Bienna alors que, quasiment sur toutes les autres lignes de ce niveau, la fréquence à la demi-heure était planifiée, nous sommes immédiatement intervenus afin de rendre attentif l'Office fédéral des transports que nous n'étions pas intéressés par le rétablissement du nœud ferroviaire à Delémont sans la mise à la cadence demi-heure parce que les conséquences de ce nœud ferroviaire pourraient être plus négatives que la situation actuelle, en particulier pour les correspondances régionales.

Donc, le Gouvernement, à l'instar d'autres représentants de gouvernements concernés par la ligne Bâle–Bienna, va intervenir auprès de la Confédération et nous allons également sensibiliser les élus aux Chambres fédérales des différents cantons concernés pour faire infléchir les auteurs de cette proposition.

Au vote, la résolution no 103 est acceptée par 59 députés.

10. Loi sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10),

vu les articles 35 et 40 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier

Champ d'application et but

¹ La présente loi règle l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Commission de rédaction :

² Elle vise à regrouper l'ensemble des compétences en matière d'éducation, d'instruction et de formation, aux fins de garantir la qualité et l'efficacité des prestations.

Commission (= première lecture) :

² Elle vise à regrouper l'ensemble des compétences en matière d'éducation, d'instruction et de formation, aux fins de garantir la qualité, l'efficacité et l'efficience des prestations.

Article 2

Terminologie

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Conventions

Pour l'enseignement relatif à des formations particulières, l'Etat peut conclure des accords avec des organismes publics ou privés situés dans le Canton ou à l'extérieur. Il exerce la haute surveillance sur cet enseignement.

SECTION 2 : Centre jurassien d'enseignement et de formation

Article 4

Centre jurassien d'enseignement et de formation

a) Mission

¹ Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (dénommé ci-après : «Centre») dispense l'enseignement de niveau secondaire II pour les filières de formation à plein temps en école ou dans le cadre d'apprentissage en alternance et de niveau tertiaire. Il ne dispense pas l'enseignement incombant aux hautes écoles.

² Il dispense les mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale et pourvoit à l'enseignement relatif à la formation continue.

Article 5

b) Structure, divisions

¹ Le Centre jurassien d'enseignement et de formation est constitué des divisions suivantes :

- a) technique;
- b) commerciale;
- c) artisanale;
- d) santé-social-arts;

Majorité de la commission :

e) lycéenne.

^{1bis} Les prestations en matière de formation continue sont organisées, gérées et développées de manière transversale, par une unité spécifique, au travers de toutes les divisions.

Majorité de la commission et Gouvernement :

² En cas de besoin, le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, regrouper des divisions.

Minorité de la commission :

(Suppression de l'alinéa 2.)

Article 6

c) Rattachement

Gouvernement et majorité de la commission

Le Centre est rattaché au Département de la Formation, de la Culture et des Sports (dénommé ci-après : «Département»).

Minorité de la commission :

Le Centre est rattaché au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Article 7

d) Lieux d'enseignement

¹ Le Centre dispense son enseignement à Delémont et à Porrentruy, en fonction des besoins et des structures existantes.

Majorité de la commission (= première lecture) :

² Le Département arrête la répartition de l'enseignement des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale et des filières entre les divisions; il détermine les lieux d'enseignement de ces mesures et des filières de formation.

Minorité 1 de la commission :

² Le Département arrête la répartition de l'enseignement des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale et des filières entre les divisions.

³ Le Gouvernement détermine les lieux d'enseignement de ces mesures et des filières de formation.

Minorité 2 de la commission :

² Le Département arrête la répartition de l'enseignement des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale et des filières entre les divisions.

³ Le Parlement détermine les lieux d'enseignement de ces mesures et des filières de formation.

Article 8

e) Organisation

¹ Le Centre est placé sous la responsabilité d'un directeur général.

Majorité de la commission (= première lecture) :

² Chaque division est placée sous la responsabilité d'un directeur de division. Le même directeur peut assumer la responsabilité de plusieurs divisions.

Minorité de la commission :

² Chaque division est placée sous la responsabilité d'un directeur de division.

³ Le directeur général et les directeurs de division forment le comité de direction du Centre.

Article 9

f) Directeur général et directeurs de division

¹ Le directeur général et les directeurs de division sont nommés par le Gouvernement.

² Le directeur général est responsable de la conduite générale et de la gestion administrative et financière du Centre. Il représente ce dernier envers les tiers. Il préside le comité de direction du Centre.

³ Les directeurs de division sont responsables de la bonne marche des divisions et des filières de formation dont ils ont la charge. Ils en assument la responsabilité sur le plan pédagogique.

⁴ Le Gouvernement définit dans une ordonnance les compétences du directeur général et des directeurs de division.

Article 10

Division technique

La division technique dispense la formation relative aux professions techniques, ainsi que l'enseignement pour la formation des techniciens ES.

Article 11

Division commerciale

La division commerciale dispense la formation relative aux professions commerciales et à la profession d'informaticien de gestion ES.

Article 12

Division artisanale

La division artisanale dispense la formation relative aux professions artisanales.

Article 13

Division santé-social-arts

La division santé-social-arts dispense la formation relative aux professions de la santé, du domaine social et des arts, ainsi que la formation de la filière culture générale.

Article 14

Division gymnasiale

La division gymnasiale dispense la formation conduisant à la maturité gymnasiale.

Article 15

Commissions de division

¹ Chaque division du Centre jurassien d'enseignement et de formation dispose d'une commission consultative dont les membres sont nommés par le Gouvernement.

Minorité de la commission :

^{1bis} Les professions, les districts et les forces politiques y sont équitablement représentés.

Majorité de la commission (= première lecture) :

(Pas de nouvel alinéa ^{1bis}.)

Majorité de la commission (= première lecture) :

² Les commissions de division sont consultées en particulier sur les aménagements des filières et sur l'adéquation de ces dernières avec les besoins des milieux professionnels et des institutions de formations subséquentes.

Minorité de la commission :

² Les commissions de division sont consultées en particulier sur les aménagements des filières. Elles veillent à ce que ces dernières tiennent compte des réalités sociales et économiques et des besoins des institutions de formations subséquentes.

³ Le Gouvernement définit dans une ordonnance la composition et le fonctionnement des commissions de division.

Article 16

Collaboration

Avec l'accord du Département, et sous réserve d'allocations budgétaires suffisantes, le Centre peut développer des collaborations avec d'autres institutions de formation, administrations publiques, associations professionnelles et entreprises privées.

SECTION 3 : Hautes écoles

Article 17

Hautes écoles

¹ Le Parlement peut créer des hautes écoles. Les compétences financières du peuple demeurent réservées.

² Dans le but de créer de telles écoles au plan intercantonal ou d'y participer, le Gouvernement peut passer des conventions avec d'autres cantons ou avec des institutions sises hors du Canton. Les compétences du peuple et du Parlement en matière d'approbation des conventions demeurent réservées.

³ Le Gouvernement est seul compétent pour conclure des accords de coopération avec des écoles existantes situées hors du Canton.

Article 18

Participation au financement des hautes écoles

Commission et Gouvernement (= première lecture) :

¹ En vue d'assurer, dans la mesure du possible, le libre accès des étudiants jurassiens aux hautes écoles, la République et Canton du Jura participe au financement de celles-ci.

Proposition du groupe CS-POP :

¹ En vue d'assurer le libre accès des étudiants jurassiens aux hautes écoles, la République et Canton du Jura participe au financement de celles-ci.

² A cet effet, l'Etat adhère aux conventions intercantionales existantes ou conclut les contrats intercantonaux nécessaires.

³ Les accords portant sur la participation au financement des hautes écoles, de même que leurs modifications, sont soumis, selon leurs incidences financières, à l'approbation du Parlement ou du peuple.

Article 19

Financement

¹ La participation au financement des hautes écoles est à la charge de l'Etat.

² Les étudiants en congé d'études qui omettent de s'inscrire sont en principe tenus au paiement de la participation qu'ils occasionnent.

Article 20

Suivi des étudiants

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire assume un suivi du parcours de formation des étudiants jurassiens.

SECTION 4 : Dispositions transitoires et finales

Article 21

Exécution

¹ Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

² Il en édicte les dispositions d'application.

Article 22

Modification du DOGA

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 16, alinéa 1, chiffre 4 (nouveau teneur)

¹ Les cinq départements sont les suivants :

Majorité de la commission (= première lecture) :

4. Département de la Formation, de la Culture et des Sports;

Minorité de la commission :

4. Département de l'Education, de la Formation, de la Culture et des Sports;

Article 35, lettre f

(Abrogée.)

Article 36, lettre c (abrogée) et lettre d (nouveau teneur)

Le Département comprend :

c) (Abrogée);

d) le Service de l'économie rurale;

Chapitre IV, section 4

(Abrogée.)

Article 42

(Abrogé.)

Article 43

(Abrogé.)

Article 45, lettre f

(Abrogée.)

Article 58, lettre l (nouveau teneur)

L'Office des forêts a les attributions suivantes :

l) perfectionnement du personnel forestier;

Titre chapitre VI (nouveau teneur)

CHAPITRE VI : Département de la Formation, de la Culture et des Sports

SECTION 1 : Dispositions générales (nouvelle teneur)

Article 66 (nouvelle teneur)

Dans le cadre du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, le Gouvernement a notamment pour attribution la réalisation de la mission de l'école et de la formation.

Article 67, lettre a (nouvelle teneur) et lettres a^{bis} et a^{ter} (nouvelles)

Le chef du Département a les attributions suivantes :

- a) mesures visant à assurer le droit à l'enseignement et à la formation;
- a^{bis}) coordination entre la scolarité obligatoire et la formation;
- a^{ter}) mesures d'encouragement du perfectionnement professionnel;

Article 68 (nouvelle teneur)

Le Département comprend :

- a) le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire;
- b) le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ;
- c) le Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- d) un office dénommé «Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire»;
- e) l'Office de la culture;
- f) l'Office des sports.

Article 68a (nouveau)

Conseil scolaire

¹ Le Conseil scolaire est à la disposition du Département.

² Une loi fixe son caractère, sa mission, sa composition et son fonctionnement.

Art. 68b (nouveau)

Conseil de la formation

¹ Le Conseil de la formation est à la disposition du Département.

Majorité de la commission (= première lecture) :

² Le Gouvernement définit dans une ordonnance sa composition, ses attributions et son fonctionnement.

Minorité de la commission :

² Une loi fixe son caractère, sa mission, sa composition et son fonctionnement.

Titre section 2 (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire

Article 69 (nouvelle teneur)

Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'instruction publique pour la préscolarité et la scolarité obligatoire;

- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles enfantines, primaires et secondaires;
- c) élaboration, à l'intention du Département des Finances, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire et traitement des affaires financières y relatives;
- d) règlement des questions administratives concernant le corps enseignant; notamment le contrôle de son effectif;
- e) surveillance et conseil pédagogique des enseignants;
- f) surveillance, conseil et assistance administrative des directeurs et des autorités scolaires locales;
- g) traitement des subventions à affecter aux écoles privées, à l'exception des écoles des niveaux secondaire II et tertiaire;

Commission de rédaction :

- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé, le Bureau de l'égalité ainsi que l'Office des sports;

Commission :

- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- i) éducation et formation des handicapés;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 70 (nouvelle teneur)

Sont subordonnées au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire :

- a) la commission de l'enseignement;
- b) la commission de coordination des mesures de pédagogie compensatoire;
- c) la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire et de mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale;
- d) la commission consultative pour la scolarisation des enfants de migrants;
- e) les conférences des directeurs des cercles scolaires primaires et secondaires.

SECTION 2^{BIS} (nouvelle teneur)

Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire

Article 71 (nouvelle teneur)

Attributions

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à la formation dans les niveaux secondaires II et tertiaire;

- b) élaboration, à l'intention du Département des Finances, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la postscolarité et de la formation et traitement des affaires financières y relatives;
- c) surveillance des apprentissages et contrôle des contrats d'apprentissage;
- d) organisation et direction des examens de fin d'apprentissage;
- e) traitement des subventions à affecter aux écoles privées des niveaux secondaire II et tertiaire;

Commission de rédaction :

- f) coordination avec le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé, le Bureau de l'égalité ainsi que l'Office des sports;

Commission :

- f) coordination avec le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- g) traitement des dossiers concernant les hautes écoles;
- h) suivi du parcours de formation des étudiants jurassiens;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72 (nouvelle teneur)

Section des bourses

¹ La Section des bourses est rattachée administrativement au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

² Elle a les attributions suivantes :

- a) application de la législation sur les bourses et prêts d'études;
- b) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72a (nouvelle teneur)

Commissions

Au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire sont adjointes :

- a) la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage;
- b) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;

Majorité de la commission (= première lecture) :

- c) la commission de maturité gymnasiale.

Minorité de la commission :

- c) la commission du baccalauréat.

SECTION 2^{ter} : Centre jurassien d'enseignement et de formation

Article 72b (nouvelle teneur)

Attributions

Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a les attributions suivantes :

- a) dispensation de l'enseignement de niveau secondaire II pour les filières de formation à plein temps en école ou dans le cadre d'apprentissage en alternance et de niveau tertiaire, à l'exclusion de l'enseignement incombant aux hautes écoles;
- b) formation des adultes;
- c) coordination avec le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ainsi que le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72c (nouvelle teneur)

Siège

Art. 72c ¹ Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a son siège à Delémont.

Article 72d (nouveau)

Commissions

Au Centre jurassien d'enseignement et de formation sont adjointes les commissions de division.

SECTION 3 (nouvelle teneur)

Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire

Article 73 (nouvelle teneur)

Commission (note marginale) :

Attributions

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a les attributions suivantes :

- a) psychologie scolaire;
- b) orientation scolaire à tous les niveaux de formation;
- c) orientation professionnelle au service des élèves, des jeunes et des adultes;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 73a (nouveau)

Commission (note marginale) :

Siège

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a son siège à Porrentruy; il offre ses prestations également à Delémont et à Saignelégier.

Article 73b (nouveau)

Commission

Au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire est adjointe la commission d'orientation scolaire et professionnelle.

Article 23

Modification de la loi sur les écoles moyennes

La loi du 9 novembre 1978 sur les écoles moyennes (RSJU 412.11) est modifiée comme il suit :

Article 3 (nouvelle teneur)

Les écoles moyennes sont regroupées au sein du Centre jurassien d'enseignement et de formation de la manière suivante :

- a) les écoles supérieures de commerce sont intégrées dans la division commerciale;
- b) l'École de culture générale est intégrée dans la division santé-social-arts;
- c) le Lycée cantonal est intégré dans la division gymnasiale.

Article 24

Modification de la loi sur la formation professionnelle

La loi du 13 décembre 1990 sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) est modifiée comme il suit :

Article 4 (nouvelle teneur)

¹ Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (dénommé ci-après : «Département») est chargé de l'exécution de la présente loi.

² Il agit par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Article 40 (nouvelle teneur)

¹ Les écoles professionnelles cantonales sont regroupées au sein du Centre jurassien d'enseignement et de formation où elles sont intégrées dans les divisions technique, artisanale et commerciale, en fonction des professions dans lesquelles elles dispensent l'enseignement.

² Sont en particulier soumises à la présente loi les divisions suivantes du Centre jurassien d'enseignement et de formation :

- a) la division technique ;
- b) la division commerciale ;
- c) la division artisanale.
- d) la division santé-social-arts.

³ D'entente avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, le Département peut ouvrir des classes d'écoles supérieures dans les divisions susmentionnées.

Article 44 (nouvelle teneur)

Art. 44 L'organisation générale de l'enseignement professionnel est placée sous la responsabilité du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Article 45

(Abrogé.)

Article 25

Modification de l'arrêté du Parlement portant création de l'École de soins infirmiers de la République et Canton du Jura

L'arrêté du Parlement du 31 mars 1988 portant création de l'École de soins infirmiers de la République et Canton du Jura (RSJU 811.821) est modifié comme il suit :

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéas 3 et 4 (abrogés)

² L'École de soins infirmiers est intégrée dans la division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

³ (Abrogé.)

⁴ (Abrogé.)

Article 26

Abrogation du droit en vigueur

La loi du 3 juillet 1980 sur la participation au financement des universités est abrogée.

Article 27

Changements d'appellations et attributions

¹ Dans l'ensemble de la législation jurassienne, l'appellation «Département de l'Éducation» est remplacée par celle de «Département de la Formation, de la Culture et des Sports», celle de «Service de l'enseignement» par «Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire» et celle de «Service de la formation professionnelle» par «Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire».

² Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire reprend l'ensemble des tâches du Service de l'enseignement relatives à la préscolarité et à la scolarité obligatoire.

³ Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire reprend l'ensemble des tâches du Service de l'enseignement relatives à la scolarité postobligatoire et du Service de la formation professionnelle.

⁴ La Section des bourses reprend l'ensemble des tâches du Service financier de l'enseignement en matière de bourses et de prêts d'études.

Article 28

Statut du personnel

¹ Sous réserve de changement de fonction, le statut du personnel concerné n'est pas affecté par l'entrée en vigueur de la présente loi.

Majorité de la commission (= première lecture) :

² L'harmonisation du statut du personnel et des enseignants doit être réalisée dans les cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Gouvernement :

² L'harmonisation du statut du personnel et des enseignants doit être réalisée.

Article 29

Période transitoire

¹ Le fonctionnement du Centre et de ses divisions selon la nouvelle structure et la nouvelle organisation des services et des départements concernés interviennent dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Le Gouvernement règle les modalités de la réorganisation et les problèmes qui peuvent en découler.

Article 30

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Proposition du groupe PLR :

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Article 31

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation : La procédure parlementaire qui consiste à procéder à l'approbation de lois nouvelles par deux lectures successives est une très bonne formule. Elle permet de prendre un peu de recul, de retravailler certains aspects à la lumière des débats de première lecture et peut-être même de trouver de nouvelles solutions. Elle permet aussi des interventions dans la presse ou des échanges de correspondance, ce qui n'a pas manqué de se produire.

Notre commission s'est réunie deux fois depuis notre dernière séance plénière. Considérant l'importance de cette loi, j'aurais souhaité, en tant que président de la commission, que l'on arrive devant vous avec une proposition unique et commune, respectant les avis de chacun mais aussi montrant une volonté commune et constructive. Sachant que, de toute manière, une seule option finale devait être prise, j'aurais souhaité que l'on puisse la prendre et la formuler en commission.

Tel n'a pas été le cas. Il a fallu en effet rapidement constater que les positions relatives à la place du CEJEF dans l'organigramme de l'administration et, en particulier, la fonction du directeur de ce centre ne permettaient pas la formulation d'un compromis. Ainsi donc, nous retrouverons aujourd'hui, pour l'essentiel, les divergences qui ont déjà fait l'objet de votes le 26 avril dernier.

Les différences de point de vue au sein de la commission portent sur quatre directions principales : des divergences sur certains termes à utiliser, une volonté de confier plus de compétences au Législatif, le souhait de fixer un délai pour la mise en place des mesures d'harmonisation pour le corps enseignant et le personnel ainsi que, je l'ai déjà mentionné, la place et la direction du CEJEF.

Dans le texte que vous avez sous les yeux, vous constatez qu'il y a non seulement les propositions d'amendement de la commission, et du Gouvernement pour l'article 28, mais aussi de la commission de rédaction. Dans sa séance du 15 mai, à laquelle j'ai été invité à participer, cette commission a fait un certain nombre de propositions de correction de formulation mais qui n'ont pas de portée sur le sens des articles concernés. Elle a aussi proposé que l'on allège la lecture en utilisant le terme «Centre» au lieu de parler chaque fois de «Centre jurassien d'enseignement et de formation» ainsi que de «Département» au lieu de chaque fois utiliser le titre complet.

Avant d'entamer la lecture article par article de cette loi sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, il me semble important d'essayer d'analyser ce qui me paraît être à la base de la divergence forte, exprimée non seulement dans la commission mais aussi dans la presse, au sujet de la direction du CEJEF. Sur l'idée de rattacher le CEJEF au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (le SFO), la majorité de la commission aurait pu entrer en matière dans l'idée qu'il serait souhaitable que l'ensemble des problèmes de formation lié à une population donnée soit traité dans un seul service.

Quant à la place attribuée au directeur général de ce CEJEF, tout dépend de l'image que l'on s'en fait. Si un directeur est avant tout l'expression de l'autorité et de la hiérarchie forte, s'il est tout puissant, peu sensible à l'écoute et à la collaboration avec les autres chefs de service, s'il correspond effectivement à la dénomination de superdirecteur ou de supradirecteur, alors, évidemment, il faut y renoncer. Mais si le directeur est un chef, un guide, s'il

veille à permettre à chacun de ses subordonnés d'exercer leurs compétences tout en ayant la force et le courage de trancher là où c'est nécessaire, alors on a réellement besoin d'un tel directeur et de lui donner une tâche claire et précise, dont l'ampleur est maîtrisable. Le Gouvernement et ses experts ont manifestement misé sur un directeur qui correspond au second profil et la majorité de la commission suit cette option. Nous refusons, au nom d'un scepticisme non étayé, d'anticiper sur les compétences humaines de ce futur directeur.

Je tiens ici à remercier toutes celles et ceux qui ont participé activement, et même parfois vivement, aux discussions sur ce projet de loi : ministres, chefs de service, experts, membres de la commission, secrétaire. Malgré les différences mentionnées, toute la commission soutient l'entrée en matière et vous invite à en faire de même.

Mme Françoise Doriot (PLR) : En préambule, nous formons le souhait que le débat de deuxième lecture soit marqué du sceau de la sérénité et qu'il évite, sur les questions où il subsiste des divergences de vues, les épithètes peu flatteurs qui nous ont été servis lors du débat de la première lecture !

Permettez-nous encore une fois de déplorer la précipitation avec laquelle cette loi a été élaborée et surtout avec laquelle elle a été examinée par la commission et par le Parlement en première lecture. Nous regrettons également que le Gouvernement n'ait que peu tenu compte des réponses obtenues lors de la procédure de consultation et qu'il s'entête à maintenir son projet malgré l'avis de la majorité de la population et des enseignants. En effet, en dehors du Gouvernement et de l'état-major qui a concocté cette loi, nous n'avons pas rencontré beaucoup de monde qui l'approuve sincèrement. Attention, Madame et Messieurs les Ministres, il est dangereux d'être les seuls à s'acharner à vouloir avoir raison ! Même s'il est persuadé de détenir la vérité révélée et s'il supporte de moins en moins la contradiction, ce qui est un signe de lassitude, le Gouvernement n'en est pas autorisé pour autant à traiter les propositions de la minorité avec condescendance !

Comme nous l'avons expliqué tout au long des discussions, le groupe PLR est favorable au regroupement sous un même toit de l'ensemble des filières de formation. Il s'agit d'une mesure de bon sens, dont notre Canton n'a d'ailleurs pas l'exclusivité.

Notre souci est l'émergence, à terme, d'une superstructure si complexe qu'elle dérive en usine à gaz ! Les mesures préconisées éloignent l'enseignement et la formation du contrôle populaire pour les remettre en mains techniques. L'affaiblissement des commissions scolaires, qui ne représenteront plus la population, est significatif à cet égard.

Par ailleurs, nous sommes pour des réformes qui rationalisent le travail et qui dégagent des économies. Le premier résultat de celle qui nous occupe est d'engendrer un surcroît de dépenses qu'on nous prédit momentanément. Permettez-nous d'être dubitatifs sur les perspectives d'économies à court et à moyen terme. Les expériences menées jusqu'ici incitent pour le moins à la prudence. Madame et Messieurs les Ministres, vous savez que notre Canton souffre d'un déficit structurel. Comment voulez-vous faire des économies si vous créez un service supplémentaire avec un poste de superdirecteur qui nous coûtera, avec son secrétariat et ses aides, plus de 500'000 francs par an ?

Dans toutes les séances du Parlement, on parle d'économies, de réorganisation, de réduction de personnel et d'élimination de doublons. Dans un mois, nous discuterons même d'une motion no 798, signée par vingt-cinq députés et suppléants PDC, intitulée «Pour un regroupement des unités administratives», qui propose au Gouvernement de réunir certains services. Avouez que la situation devient surréaliste. Si, dans un instant d'égarement, nous décidons aujourd'hui de créer un CEJEF indépendant avec son superdirecteur, nous pourrions, dans un mois et dans un éclair de lucidité, esquisser son regroupement avec le SFO en approuvant la motion no 798 ! En décidant la création d'un CEJEF indépendant du SFO, nous nous marquons un superbe autogoal !

D'autre part, nous ne pouvons pas soutenir les mesures d'un projet qui renforcent le poids de l'administration dans les structures de l'enseignement et de la formation. Ce ne sont pas des directeurs supplémentaires (frappés par le virus de la réunionite aiguë) dont nous avons besoin mais d'enseignants motivés, c'est-à-dire reconnus à leur juste valeur pour la part qu'ils prennent dans l'édification d'une société maîtrisant ses mutations.

Pour toutes ses raisons, nous allons maintenir la plupart de nos remarques de première lecture. Notre décision concernant le vote final dépendra du sort qui sera fait à nos propositions. Cette attitude n'a rien de borné ni de romantique; elle a au moins le mérite de la cohérence. Même si cette réforme présente des avantages que nous avons soulignés dans notre prise de position, elle a en revanche un défaut manifeste, celui de vouloir doter notre Canton d'un système somptueux, qui serait peut-être valable pour un grand canton mais pas pour le nôtre qui compte moins de 70'000 habitants. Il déborde le cadre de nos possibilités et n'est pas du tout en phase avec l'obligation qui est la nôtre d'agir sur les déficits structurels; il est surtout d'une grande présomption dans le concert des comparaisons intercantionales.

On peut naturellement être d'un avis différent. Il fallait toutefois que ces choses soient dites pour qu'on puisse s'y référer lorsque le moment sera venu de dresser le bilan. On pourra alors comparer les promesses des uns et les avertissements des autres.

Mme Annabelle Gaume (PS) : Nous voici à présent dans un tournant pour notre Canton : de nos débats de ce matin va dépendre le futur de l'éducation et de la formation dans notre République et Canton. Or, il ne s'agit pas ici de la moindre des choses : la formation représente tout notre avenir. Les écoles touchées par cette réforme sont fréquentées par la quasi-totalité des jeunes Jurassiennes et Jurassiens. Ce projet est donc d'une grande importance et il a retenu toute l'attention du groupe socialiste pour cette deuxième lecture.

A nouveau, les débats ont été nourris, que ce soit en commission ou dans notre groupe parlementaire. Si personne ne semble contester le fond de ce projet, à savoir regrouper tout ce qui a trait à l'éducation et la formation dans un seul et même département, ce afin de la mettre en valeur et de l'optimiser, des divergences notoires subsistent quant au rattachement du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et à sa direction.

Il est bien clair que, pour le groupe socialiste, le CEJEF ne saurait exister sans un directeur à sa tête. Ce directeur doit être sur le terrain, avoir une bonne connaissance de la formation au niveau jurassien et de ce qui se passe dans les divisions et il doit aussi avoir des compétences propres et un pouvoir décisionnel.

Au vu de ce qui précède, il nous semble donc inconcevable que cette personne soit le chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO). Selon nous, ce dernier ne peut pas être responsable en même temps de l'opérationnel (donc du CEJEF) et du stratégique (le SFO). On nous a fait plusieurs fois la démonstration que ces deux aspects sont bien différents et très difficilement conciliables. Pour pouvoir mettre en valeur et optimiser la formation jurassienne hors de nos frontières comme à l'intérieur, nous avons besoin d'un chef du SFO pouvant se consacrer uniquement à cette tâche, à savoir l'aspect stratégique de la formation.

Sur ces considérations, je vous recommande, au nom du groupe parlementaire socialiste, d'accepter l'entrée en matière pour la deuxième lecture de cette loi.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP) : Nous l'avons déjà affirmé en première lecture : nous sommes acquis depuis longtemps à un regroupement des différentes filières de formation du secondaire II et du tertiaire au sein d'un même département. Cette idée n'est pas récente mais elle ne plaisait pas au Gouvernement il y a encore une législature ! Rien de nouveau donc, rien de génial mais l'évidence qui s'impose enfin : la formation doit être un tout cohérent pour offrir un maximum de qualité. De ce point de vue, nous ne pouvons que soutenir encore l'entrée en matière sur cette loi.

Lors de la première lecture, le groupe CS-POP a fait un certain nombre de propositions qui ont connu des succès divers. Nous en abandonnons quelques-unes puisque nous sommes apparemment les seuls convaincus de leur pertinence. Mais puisque nous avons pu sensibiliser quelques députés à la notion d'égalité des chances, nous maintenons notre proposition concernant l'article 18 dans l'espoir de vous voir y adhérer cette fois-ci. Vous en avez reçu copie ce matin. Pour le reste, nous réinterviendrons lorsque ce sera nécessaire dans le cadre de la discussion article par article.

Nous tenons simplement à préciser que si nous soutenons l'entrée en matière, comme indiqué précédemment, l'acceptation de la loi par notre groupe par contre dépendra des décisions prises par la suite dans le cadre du débat.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Le travail qui a été accompli, surtout en commission, a permis d'approfondir les enjeux de ce dossier, d'identifier aussi les éléments de divergences. J'aimerais encore une fois, parce que je crois qu'il faut le faire, rendre un hommage particulier à l'engagement remarquable du président de la commission, Monsieur Jean-Paul Miserez.

En préambule, j'aimerais dire que parler à cette tribune, à nouveau et pour la dixième fois, de précipitation est à la fois injuste et immérité. Ce dossier, on y travaille depuis quatre ans, avec des experts. La commission a consacré des séances denses, dix séances au moins je pense, sur ce dossier. Et c'est d'autant plus immérité que, par comparaison, la proposition de minorité qui touche un des points centraux de ce système a été rédigée à la hâte, quelques jours avant la deuxième lecture, avec tout ce qu'elle comporte de risques, par défaut de réflexion, d'analyse et d'approfondissement. Donc, ce reproche, je ne l'accepte pas : il n'y a pas eu de précipitation dans ce dossier.

Au cours de cette lecture, il faut naturellement parachever le travail qui a été accompli par notre administration et nos experts, le Gouvernement et la commission et se pencher sur les quelques lignes de fracture qui persistent sur ce dossier et qui ont été travaillées, encore une fois, profondément par

la commission de l'éducation dans les deux séances qu'elle a tenues depuis le 26 avril. Je crois qu'il est utile de faire un survol de ces fractures sur le plan politique et je me permets de les regrouper en quatre catégories principales pour vous donner aussi le point de vue du Gouvernement.

Il y a d'abord des divergences qui ont trait à des appellations, qui renvoient à des éléments, je le concède tout à fait, identitaires, propres à l'histoire, à la culture, à la spécificité de notre Canton. Le Gouvernement ne sous-estime aucunement ces questions qui vont bien au-delà de simples querelles de mots. Il vous dira, dans la discussion de détail, quelles sont ses déterminations à ce propos.

Ensuite, il y a la question de ce que nous appellerons la dévolution des compétences. En fonction de ce qu'il estime être une approche réaliste et efficace des niveaux de décisions, le Gouvernement a proposé dans le projet d'attribuer un certain nombre de compétences au nouveau département, d'autres au Gouvernement, les grands arbitrages demeurant évidemment dévolus au Parlement dans le cadre des modifications ultérieures des lois, qui lui seront présentées, comme cela a été indiqué. Sur ce point, le Gouvernement maintiendra ses positions, celles de la majorité de la commission d'ailleurs, en attirant l'attention du Parlement sur les risques qu'il y aurait à embouteiller les débats du Parlement avec des questions de nature opérationnelle et aussi à ralentir, voire à rendre impossibles, certaines décisions qui sont pourtant nécessaires.

La troisième de ces divergences a trait à une dimension statutaire ou sociale. Le projet initial du Gouvernement ne prévoyait pas de disposition posant le principe d'une harmonisation du statut du personnel du CEJEF. Il se limitait à une clause de protection du statut acquis par ce personnel au moment de l'entrée en vigueur de la loi. La commission a décidé d'aller plus loin en posant ce principe de l'harmonisation des statuts mais sans fixer d'échéance précise à cette harmonisation. Le Gouvernement s'est rallié à cette proposition et il la maintiendra aujourd'hui dans le débat.

La dernière de ces divergences est indéniablement la plus importante, la plus lourde de conséquences. Elle a vu la cristallisation d'un certain nombre de points de vue et elle a alimenté des communiqués de presse. Elle a débouché sur l'élaboration des propositions dont j'ai parlé tout à l'heure, qui se déclinent en réalité en huit propositions de modifications de texte arrêté par le Parlement en première lecture. Elle tourne autour de la fonction de direction générale du CEJEF, de son existence spécifique ou non, de son rattachement hiérarchique. Il ne s'agit pas d'une simple question d'organigramme et de hiérarchie. En effet, l'existence d'un CEJEF fort, organisme faitier fédérateur des divisions, constitue l'une des options fortes du projet. C'est d'ailleurs cette proposition qui fait en bonne partie l'originalité du projet jurassien. Pour que le CEJEF puisse exister – il ne sert à rien de le créer s'il n'a pas d'existence spécifique – il a besoin d'une existence spécifique, ce qui justifie son statut d'unité administrative rattachée directement au Département. Il a besoin d'être incarné et piloté par une personnalité dotée d'une véritable légitimité que le Parlement lui donnera. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'instituer cette fonction de directeur général.

Dans le débat, le Gouvernement va s'attacher à démontrer que les propositions élaborées dans le cadre de quelques alliances parlementaires affaiblissent considérablement la portée et la pertinence du projet que nous vous avons proposé et n'apportent, ni en termes d'organisation, ni en termes d'économies ou de moyens, aucune des améliora-

tions préconisées. Ces propositions contiennent, en germe, de nombreux dysfonctionnements possibles et compromettent enfin la réalisation des objectifs que nous avons assignés à la réforme.

C'est dire que le Gouvernement va se battre pied à pied, article par article, pour maintenir une véritable existence du CEJEF en sa qualité de garant de la cohérence, de la cohésion, de la perméabilité du système aussi et surtout d'une utilisation judicieuse des compétences humaines, des ressources financières, des structures bâties et des équipements. En réalité, le spectre d'un système trop lourd, trop compliqué et trop coûteux, frappé par le risque de la «réunionite aiguë» du type usine à gaz se profile très précisément dans le modèle proposé par la minorité.

Le Parlement va donc s'engager dans cette deuxième lecture d'un texte dont chacun et chacun des députés mesure l'importance. On veut espérer que cette approche s'effectuera de manière sereine, sans doute, mais avec les seuls soucis que voici :

- doter le Jura d'un outil de formation efficace, efficient et apte à évoluer et à se diversifier;
- répondre de manière appropriée et équitable à la diversité des projets et des aptitudes des jeunes en matière de formation;
- inscrire les enseignants et les enseignantes de ce secteur dans un environnement institutionnel clair, stimulant et innovant;
- développer une offre de formation «tout au long de la vie», qui donne sa pleine légitimité à la formation continue.

Le Gouvernement se permet donc de souhaiter que cette deuxième lecture s'inscrive dans la lancée du 26 avril, avec des choix ambitieux marqués par une vigueur bien particulière qui nous prédispose à relever les défis qui nous sont posés.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Avant de débiter l'examen de détail, je tiens à vous signaler deux ou trois informations.

En ce qui concerne la proposition de minorité à l'article 5, lettre e, et à l'article 28, la minorité de la commission retire ses propositions.

Pour ce qui est de l'article 15, alinéa 1, il faut lire «Centre» à la place de «CEJEF».

Enfin, nous avons pris bonne note qu'à l'article 18, alinéa 1, le groupe CS-POP a formulé une proposition qui vous a été distribuée ce matin.

Article premier, alinéa 2

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission : Nous devons ici prendre position «contre» la commission de rédaction. Cette dernière, en effet, proposait que l'on supprime l'un des deux termes «efficacité» et «efficience» les jugeant synonymes.

La commission, pour sa part, propose de garder la formule initiale, avec les deux termes. A l'appui de «Larousse» (et non plus «Robert» comme tout à l'heure), je rappellerai qu'efficacité est la qualité d'une personne ou d'une chose efficace alors qu'efficience est la capacité de rendement, la performance liée à une technique ou à une entreprise. Et l'accumulation des deux termes indique donc bien que l'on vise autant l'aspect humain que l'aspect organisationnel.

C'est pourquoi la commission vous propose de maintenir la formulation initiale.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation : Le Gouvernement maintient également la proposition telle qu'elle était en première lecture et, tout comme l'a développé le président de la commission, il y a lieu de distinguer, dans la notion d'efficience, la question non seulement de la qualité de l'offre en tant que telle mais le lien entre la qualité de la prestation et le montant investi.

Il y a donc cette notion d'économie dans le sens de la meilleure allocation des ressources pour la meilleure des prestations. On vous invite donc à accepter l'ajout du terme «efficience».

Au vote, la proposition de la commission (= texte de première lecture) est acceptée par la majorité des députés.

Article 5, alinéa 1, lettre e

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission : Le retrait de la proposition de minorité fait que nous n'aurons pas à voter sur cet article. Néanmoins, des choses ayant été affirmées à travers la presse, à travers des courriers de lecteurs et à travers une lettre reçue de la direction du gymnase, je tiens à préciser très clairement que, quel que soit le terme que nous aurions choisi, cela ne change en rien les dénominations des unités scolaires. Ainsi, l'École de culture générale restera toujours École de culture générale même si elle fait partie de la division santé-social-arts. Le lycée continuera à être lycée. D'ailleurs, je me rends compte maintenant que j'ai fait un splendide lapsus en parlant du directeur du gymnase ! Il va certainement apprécier ! Le lycée restera toujours lycée, qu'il soit dans la division lycéenne ou pas.

Je tiens quand même à préciser – parce que cela a pris des proportions énormes alors qu'en fait il n'y avait vraiment pas de quoi s'inquiéter – que nous ne parlons ici que des noms des divisions.

Article 5, alinéa 2

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : Pour les mêmes arguments que ceux qui ont été exposés lors de la première lecture, le Gouvernement doit avoir la compétence de pouvoir regrouper des divisions, dans un délai court, pour des raisons imposées par les circonstances. La compétence du Parlement de créer ou de supprimer des divisions, elle, est acquise puisque nous avons supprimé ces deux notions déjà en première lecture mais nous maintenons l'idée, avec le Gouvernement, de pouvoir avoir la compétence de regrouper ces divisions.

Mme Françoise Doriot (PLR), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission demande que cette tâche revienne au Parlement. Compte tenu de l'avis du juriste, il faut alors supprimer l'alinéa 2 de l'article 5.

Chaque division a sa spécificité. Dans ces conditions, la création ou la suppression de divisions est une décision politique, qui doit dépendre du Parlement. C'est vrai, nous avons des craintes et nous ne voulons pas que le Gouvernement puisse prendre des décisions rapides ayant des consé-

quences pour toute une région, par exemple la fermeture à Porrentruy de la partie commerciale du lycée. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le groupe PDC soutiendra, en deuxième lecture comme il l'a fait en première lecture, la proposition de la majorité de la commission. Supprimer cet alinéa empêcherait le Gouvernement de regrouper des divisions. Cette suppression impliquerait une procédure parlementaire pour regrouper des divisions. Le groupe PDC ne souhaite pas donner ce pouvoir au Parlement. Nous voulons que cette compétence soit du ressort du Gouvernement. C'est pourquoi nous soutiendrons la proposition de la majorité de la commission.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP) : Nous voulons rappeler ici que nous parlons de divisions, au nombre de cinq dans le présent projet de loi, et non pas de filières de formation. Les cinq divisions, qui sont proposées aujourd'hui dans le projet de loi, comprennent un nombre d'étudiants et un budget respectifs qui sont équilibrés et qui donnent à chacune de ces divisions un poids relativement équivalent.

En acceptant l'alinéa 2, nous donnons au Gouvernement la possibilité de décider seul d'introduire un déséquilibre dans la structure proposée en créant une division mammoth ou de décider de supprimer une division en la rattachant à une autre.

Nous sommes ici non pas dans l'opérationnel, qui nécessite parfois l'urgence des décisions, mais dans le cadre d'options générales en matière de formation qui sont, d'après nous, de la compétence du Parlement. Pour que ces compétences-là restent les siennes, donc en l'occurrence pour un petit moment encore les nôtres, nous vous invitons à soutenir la proposition de la minorité. C'est ce que vous ferez si, en tant que députés, vous souhaitez pouvoir participer à la définition des options générales de notre Canton en matière de formation à ce niveau.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie : Le Gouvernement est tout à fait satisfait que la majorité de la commission se range à son avis. On est ici en fait dans une mesure qui permet de rationaliser en fonction des besoins et qui permet aussi éventuellement de créer ou de faire des économies.

Pour rassurer quand même le Parlement, il s'agit d'une mesure hypothétique dont on peut penser qu'elle a peu de chance ou de risque de se réaliser jamais. Il s'agit de répondre en fait à des évolutions aujourd'hui difficilement prévisibles mais qui pourraient se présenter dans l'hypothèse où, sous l'empire de nouveaux besoins de formation, de nouvelles divisions se créeraient alors que certaines des divisions initiales péricliteraient et pourraient se voir en quelque sorte satellisées par d'autres. Le paysage scolaire étant en mouvement, il s'agit ici de conserver toute la souplesse voulue dans ce système.

Dans l'état actuel et vraisemblablement aussi un état durable des choses, l'intention du Gouvernement est d'avoir un directeur par division, étant entendu que le statut horaire de chaque directeur sera modulé en fonction de l'importance et des caractéristiques de la division placée sous sa responsabilité.

Le maintien de cet alinéa ne présente vraiment pas beaucoup de risques, sinon passablement d'avantages, et sa suppression n'implique non plus que des inconvénients d'or-

dre organisationnels de sorte que je vous propose de suivre la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 15.

Article 6

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : Nous voici arrivés au cœur du débat sur le CEJEF et sur sa direction. Je ne vais pas rappeler ici les arguments exprimés dans l'entrée en matière qui motivent la majorité de la commission à soutenir l'idée d'un CEJEF clairement défini, avec une direction forte et compétente. Je ne vais pas non plus répondre aux arguments des opposants même si certaines erreurs ou certaines interprétations délibérément fausses le mériteraient.

Le rattachement du CEJEF directement au Département lui donne un statut égal à celui des autres services de l'administration, ni plus, ni moins. Son directeur aura rang de chef de service et fera partie de l'état-major immédiat du ou de la ministre.

Pour la clarté des délibérations, je tiens à préciser l'importance du vote sur cet article. Si l'option du rattachement au département est confirmée, les propositions de minorité formulées aux articles 8, alinéas 1 et 3, 9, alinéas 1, 2, 2^{bis} et 4 deviendront caduques. Par contre, si la proposition de minorité est suivie sur cet article 6, le débat sur la direction du CEJEF restera d'actualité.

Mme Françoise Doriot (PLR), au nom de la minorité de la commission : Le Centre jurassien d'enseignement et de formation est rattaché au Département de la Formation, de la Culture et des Sports. La minorité estime que le CEJEF (ou le Centre) doit être rattaché au SFO, c'est-à-dire au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Nous ne souhaitons pas la création d'un deuxième service avec un chef supplémentaire. Nous considérons, vu la taille du Canton et son déficit structurel, qu'il convient d'être raisonnable. Vu aussi la relation étroite qui doit être établie entre le Service de la formation des niveaux secondaire II et du tertiaire et les directeurs de division, nous sommes d'avis que la responsabilité du CEJEF doit être assurée par le chef du SFO, qui doit par ailleurs être à la tête du comité de direction.

La création de ce nouveau service coûtera fort cher : estimation de 500'000 francs pour le budget annuel, qui doivent être ajoutés aux 700'000 francs d'économies annoncées par le Gouvernement. C'est dire qu'il faudra trouver plus d'un million de francs pour équilibrer le budget annuel. L'essentiel des économies se fera au niveau de l'enseignement. Pour preuve, alors que ce nouveau service n'est pas encore opérationnel, des économies sont d'ores et déjà annoncées, notamment par la réorganisation des filières. Bien plus que les enseignants, ce sont les apprentis qui en seront les premières victimes. Chercher à faire des économies en commençant par dépenser davantage reste pour nous incompréhensible !

Mme Annabelle Gaume (PS) : Le président de la commission l'a dit : nous voici maintenant au cœur du problème, l'article central où deux visions s'opposent. Encore une fois, il est très important pour le groupe parlementaire socialiste d'avoir une seule et même personne à la tête du CEJEF, un directeur

fort et possédant un vrai pouvoir de décision. Notre position est motivée par plusieurs points que je vais développer ici :

Tout d'abord, les aspects stratégique et opérationnel seraient difficilement gérables par une seule et même personne. Je l'ai déjà dit tout à l'heure.

Le but premier de cette loi est de regrouper les écoles sous un même toit, de les fédérer au sein de la même institution, à savoir le CEJEF. Or, pour obtenir une véritable cohésion et une transversalité entre les divisions, le CEJEF a besoin d'une personne, d'une sorte de chef d'orchestre qui aura une vue précise mais suffisamment large, du recul mais aussi une grande connaissance de tout ce qui se fait dans le terrain.

Nous avons aussi la conviction que si la proposition de la minorité est retenue, nous obtiendrons un statu quo. En effet, selon cette proposition, il nous semble que le chef du SFO, pris dans les aspects stratégiques de la formation, n'aura que peu de temps et un temps surtout insuffisant pour se rendre compte de ce qui se passe sur le terrain et pour mettre en place l'organisation de l'enseignement au niveau des divisions. Cela ne saura en aucun cas être son adjoint qui prendra ces décisions puisqu'il n'a de compétences que pour les aspects financier et administratif. Ce sera donc une tâche effectuée comme maintenant par les directeurs et ceci nous semble peu judicieux puisque, encore une fois, le but est de fédérer toutes les écoles du secondaire II.

Finalement, il nous semble que le CEJEF est si important – puisqu'il sera le lieu unique de l'éducation et de la formation du secondaire II – qu'il est préférable de le rattacher directement et sans intermédiaire au Département de l'Education, de la Formation, de la Culture et des Sports.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire socialiste vous demande d'accepter l'article tel qu'adopté en première lecture.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP) : La discussion de cet article amène donc une intervention globale concernant également les articles 8 et 9.

Nous réaffirmons à ce sujet notre volonté de voir un seul service de l'Etat gérer la formation des niveaux secondaire II et tertiaire dans notre Canton pour ne pas reproduire, à un autre échelon, la problématique actuelle qui voit les compétences pour une même population être réparties sur deux personnes ayant même rang de responsabilité.

Nous voulons que le CEJEF soit partie intégrante du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO). Nous voulons que le CEJEF soit sous la responsabilité du ou de la chef(fe) de service et que celui-ci ou celle-ci soit amené(e) à rencontrer les directeurs de divisions dans le cadre du comité de direction pour assurer un lien concret entre les options de formation prises par le Canton en fonction des débats interrégionaux, romands, suisses, voire internationaux, et l'application de ces options sur le terrain. Puisque notre politique de formation, tant dans ses implications à l'extérieur qu'à l'intérieur du Canton, suffit à occuper son homme (ou sa femme), le ou la chef(fe) de service disposera des services d'un ou d'une adjoint(e). Cette personne gèrera les aspects administratifs et financiers liés au service dans son entier et siègera par conséquent également au comité de direction du CEJEF.

La proposition de la minorité a le mérite de faire du domaine de la formation de niveaux secondaire II et tertiaire un tout cohérent, avec un ou une chef(fe) de service à sa tête et des mandats clairement définis au niveau dudit service. Nous vous invitons donc à soutenir les propositions de la minorité aux articles 6, 8 et 9.

Mme Anne Seydoux (PDC) : Les propositions de modifications de la minorité relatives aux articles 6, 8 et 9 ont pour effet de pratiquement vider le CEJEF de sa substance alors que celui-ci est l'élément original et novateur du projet de loi soumis au Parlement.

La création, proposée par la minorité, d'un poste de directeur administratif et financier pour l'ensemble du SFO, en lieu et place d'un poste de directeur général du CEJEF, présente plus d'inconvénients que d'avantages. D'une part, elle réintroduit un clivage artificiel entre responsabilité pédagogique et responsabilité financière, ce qu'on voulait précisément supprimer en abolissant le Service financier de l'enseignement. Elle peut potentiellement engendrer des conflits internes entre un chef du SFO responsable de la formation et un directeur financier responsable de la conduite administrative et financière du SFO. Ce directeur administratif et financier, limité à l'administration et aux finances, connaîtra un réel problème de légitimité face aux enseignants et aux directeurs des divisions qui, pour certains d'entre eux, semblent craindre une perte d'identité et de responsabilités au profit du CEJEF et de son directeur général. Enfin, ce poste de directeur administratif et financier n'engendrera aucune économie puisqu'il sera, au niveau salarial, pratiquement au même niveau que celui d'un directeur général du CEJEF.

Pour assurer la cohérence du projet, la concertation et la coordination entre les divisions, il faut rattacher le CEJEF directement au Département. Il faut un directeur général fort et légitime et un comité de direction présidé par ce directeur général, sans quoi ce projet sera dénaturé, sa cohérence sera mise à mal et nous n'aurons aucune efficacité, ni aucune efficience dans ce système.

Pour ces raisons, la majorité du groupe parlementaire PDC soutiendra les propositions de la majorité de la commission.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le résultat de la votation en première lecture s'agissant du rattachement du CEJEF a permis de constater que les députés sont très partagés sur la structure à mettre en place pour diriger le CEJEF. Les discussions entre les deux lectures auront permis de clarifier les deux variantes soumises au Parlement. Si chaque membre de la commission dispose maintenant d'un arsenal d'arguments pour défendre sa position au plénum du Parlement, qu'en serait-il s'il devait expliquer la pertinence des deux variantes à un étudiant ou un apprenti ?

Dans le terrain, nos jeunes constatent qu'il est toujours plus difficile de trouver une place d'apprentissage. En analysant les chiffres publiés par le Service de l'enseignement, en août 2003, 172 élèves effectuaient soit une 10^e année dans les écoles secondaires ou entraient dans des classes du cycle de transition ou de préapprentissage. En 2004, ce nombre d'élèves était de 179 et, en août 2005, de 200. Cela représente une progression de 20 % en deux ans de jeunes qui ne débutent pas une formation professionnelle après la scolarité obligatoire. Une des raisons de cette augmentation préoccupante est la mise en place, au niveau fédéral, de règlements de formation qui ne correspondent pas à la réalité du terrain ! Cela a pour incidence que les entreprises n'engagent plus d'apprenti. Par exemple, la mise en place de la nouvelle formation commerciale de base a engendré une diminution de 20 % des places d'apprentissage d'employés de commerce dans le Jura.

Définir une fonction pour défendre les intérêts jurassiens sur le plan fédéral est indispensable. Cependant, il est tout aussi indispensable que la personne qui occupe ce poste soit

également proche du terrain pour être informée directement des préoccupations des praticiens.

Mettre en place un chef du SFO chargé de défendre les intérêts régionaux en matière de formation à l'extérieur du Canton, sans lien direct avec le comité de direction du CEJEF, c'est éloigner notre représentant de la réalité du terrain jurassien. En partageant la responsabilité de la formation à l'intérieur et à l'extérieur du Canton entre deux personnes, c'est couper notre représentant à l'extérieur du Canton des sensibilités et des intérêts du terrain jurassien. C'est également limiter son argumentation par manque d'exemples concrets pouvant être directement obtenus par les responsables de division. C'est favoriser la prise de décision à l'extérieur du Canton par des personnes déconnectées de la réalité du terrain.

La proposition de la majorité de la commission octroie des responsabilités stratégiques au chef de service en tant que représentant de la formation à l'extérieur du Canton et des tâches opérationnelles et administratives en tant que chef des unités administratives du SFO. En attribuant les responsabilités opérationnelles et administratives du SFO à un adjoint du chef de service, on libère du temps au chef de service pour qu'il puisse s'imprégner des réalités du terrain et défendre avec plus de pertinence les intérêts de notre région à l'extérieur de nos frontières.

Soutenir les propositions de la minorité de la commission s'agissant du rattachement et de la structure d'organisation du CEJEF ne remet pas en cause les objectifs fondamentaux de cette loi faisant l'unanimité au sein du Parlement, à savoir :

- regrouper toute la formation des niveaux secondaires II et tertiaires dans le même Département et dans le même service;
- regrouper toutes les filières de formation dans cinq divisions;
- diriger le CEJEF par une direction forte; cette direction est assurée par un service doté des responsabilités de formation, financières et administratives.

Pour permettre au chef du SFO d'être en lien direct avec la formation sur le terrain et défendre au mieux les intérêts du Jura à l'extérieur du Canton, je vous invite, chers collègues, à soutenir la proposition de la minorité de la commission à l'article 6 en rattachant le CEJEF au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

M. Francis Girardin (PS) : Lors du débat en première lecture de cet article 6, j'avais précisé les divergences de vue existant entre le groupe socialiste et moi-même. Je n'ai pas changé d'avis et le groupe socialiste non plus, vous l'avez remarqué.

Je signalais également que certains arguments de la minorité de la commission n'étaient pas identiques aux miens mais qu'ils poursuivaient le même objectif, à savoir le rattachement du CEJEF au SFO. Entretemps, nous avons reçu les propositions écrites de la minorité de la commission pour cette deuxième lecture. Il n'est pas possible de dissocier certains articles, notamment les articles 6, 8 et 9, et j'en parlerai donc globalement.

La formulation de l'article 6, proposée par la minorité de la commission, me convient puisqu'elle vise à ne pas créer de deuxième service au sein du secondaire II et du tertiaire et donc de rattacher le CEJEF au SFO.

Par contre, et Madame Doriot et Monsieur Willemin viennent de l'exprimer fortement, le statut et le rôle qui sont desti-

nés au futur responsable du CEJEF, notamment aux articles 8/1 et 8/3, ne correspondent pas à la vision que j'ai de cette réorganisation du secondaire II. En effet, il me semble logique et indispensable que le directeur du CEJEF, dont j'ai finalement admis la fonction, existe mais soit subordonné au chef du SFO et surtout ait des compétences pédagogiques. Le directeur d'une école, d'un centre de formation, doit avoir et une formation et des compétences pédagogiques en matière d'enseignement et pas seulement en matière administrative et financière. Je me permets de rappeler aussi qu'en première lecture, je plaçais le directeur du CEJEF au SFO et pas forcément comme adjoint à ce service. Or, Monsieur Willemmin a insisté sur ce point. Il faut par ailleurs laisser au Gouvernement le soin de définir les relations entre le chef de service et le directeur du CEJEF si le CEJEF était rattaché au SFO.

Comme je ne représente que moi-même, je ne ferai pas de proposition précise mais, dans l'état actuel des textes et de sa conception du futur CEJEF, je ne pourrai pas suivre la minorité de la commission dans ses propositions, à moins que les représentants de la minorité soient éventuellement d'accord de changer le texte des articles 8/1 et 8/3.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Cela a été relevé, tout le monde est d'accord aujourd'hui, même si cela n'a pas toujours été le cas, pour que tous les domaines qui touchent à l'enseignement, scolarité obligatoire comme post-scolaire, soient enfin rapatriés dans un même département. L'unanimité autour de ce point est réjouissante et devrait assurer une plus grande sérénité dans les débats même s'il met en lumière des divergences. Car, où les divergences surgissent, c'est sur les structures qui doivent être mises en place pour assurer le meilleur fonctionnement possible de l'enseignement et de la formation aux niveaux secondaire II et tertiaire.

A mes yeux, ces structures doivent s'appuyer sur une organisation simple, dans laquelle les responsabilités et les compétences des différents acteurs doivent être clairement définies mais également clairement identifiables.

Sur cet aspect, je pense que la proposition du Gouvernement, soutenue par la majorité de la commission, ne répond pas à ces critères. La création de deux services va inmanquablement partager les responsabilités pour un même domaine d'activités. Nous créons ainsi les conditions menant à des conflits de compétences, pratiquement inévitables, entre les responsables des deux services concernés et ceci quelles que soient les personnalités qui occuperont ces postes.

L'argument principal pour défendre une telle organisation est que les chefs de services actuels ne peuvent plus tout faire et qu'ils sont débordés par des tâches qui relèvent de l'opérationnel. Pour régler le problème, on propose donc de créer un nouveau poste de chef de service, un nouveau service. L'argument ne me convainc pas pour deux raisons essentiellement.

Par définition, un chef de service ne devrait pas s'occuper de tâches opérationnelles ou alors dans des conditions exceptionnelles. En commission, le chef du Service de l'enseignement notamment a indiqué que les tâches de ce type l'occupaient énormément, ce qui ne lui permettait plus de s'intéresser aux affaires stratégiques. C'est sans doute vrai. Mais assume-t-il des tâches opérationnelles dévolues à un chef de service ? Là, j'affirme le contraire. Pour le démontrer rapidement, je vais prendre deux exemples récents. Voici

environ un mois, à la demande de l'Association des parents d'élèves et du SEJ, un groupe de travail s'est constitué dans le but de créer un mémento à l'intention des parents. Ce groupe est placé sous la responsabilité du chef de service du SEN. Mais qui rédige les PV des séances du groupe ? Le chef de service. Suzanne Maître peut le confirmer. Dans ce cas, on pourrait mettre en cause le fonctionnement de la personne. Mais le second exemple montre que ce type d'attributions lui vient également d'en haut. Dans le Journal officiel du 3 mai, juste après le PV relatant les décisions prises en première lecture sur l'objet dont nous parlons, apparaît un arrêté du Département de l'Éducation créant un groupe de travail chargé d'élaborer un concept de restauration scolaire à l'usage de diverses écoles et institutions implantées à Delémont. La présidence de ce groupe est attribuée à Daniel Egloff; le secrétariat ? à François Laville. Il est clair qu'un chef de service qui doit assumer aussi souvent des secrétariats de groupes de travail doit avoir peu de temps à consacrer à la réflexion ! Ce qui en l'occurrence est d'autant plus regrettable qu'il y aurait des utilisations plus appropriées des compétences indéniables de la personne concernée. En tous les cas, ce n'est pas la conception que je me fais du rôle d'un chef de service.

L'argument sur la séparation entre le stratégique et l'opérationnel ne tient pas la route non plus du point de vue des tâches à exercer. Le chef de service chargé de l'opérationnel, comme le dit le Gouvernement, pour être efficace, devra avoir une excellente connaissance des options stratégiques prises, pas seulement de leur présentation finale mais aussi de l'esprit qui a présidé à la prise de telles décisions. C'est au moment de la transmission de ces informations que les conflits de compétences et les problèmes d'application interviendront. La personne qui participe aux prises de position d'ordre stratégique doit être, à mes yeux, la même qui doit en assurer la mise en application dans le terrain.

Pour illustrer mon propos encore une fois, prenons un exemple que d'autres députés connaissent bien dans cette salle. A Delémont, dans l'administration, il existe un service de l'urbanisme et un service des travaux publics. L'un s'occupe de la conception (la stratégie), l'autre de la réalisation (l'opérationnel). Je le dis ici sans mettre en cause une personne ou l'autre, des conflits de compétences ont toujours existé entre les deux services; généralement d'ailleurs, les problèmes venaient de l'opérationnel qui se plaignait d'être mis à l'écart du stratégique. Les membres de l'Exécutif ont dû et doivent encore s'impliquer fortement pour que les informations se transmettent correctement. Ce type de problèmes n'était pas connu à Moutier par exemple pour la simple et bonne raison qu'un seul chef dirigeait l'ensemble des services techniques.

Loin de moi l'idée bien entendu de comparer la formation avec des constructions de routes. Dans le domaine de la formation, des dysfonctionnements de ce type sont bien plus graves. Lorsque des arbres sont plantés au milieu et non au bord d'un trottoir, c'est immédiatement visible et les corrections, bien sûr coûteuses, peuvent immédiatement être apportées. Dans le cadre de l'organisation du CEJEF, les dysfonctionnements seront moins perceptibles, moins rapidement identifiables et par conséquent beaucoup plus ardues à corriger. C'est la raison pour laquelle cette séparation des compétences stratégiques et opérationnelles entre deux services s'occupant du même domaine d'activités m'inquiète fortement, convaincu que je suis que l'existence de deux chefs pour un même domaine d'activités est davantage propice à créer qu'à résoudre des problèmes.

La réorganisation proposée est intéressante, je le répète. Mais elle n'est pas révolutionnaire. Elle ne part pas de rien. Elle va s'appuyer sur onze établissements scolaires de formation qui fonctionnent aujourd'hui à satisfaction. Même si certains, dans le traitement de ce dossier, ont tenté d'instrumentaliser une prétendue mésentente entre certains directeurs. Je ne prétends pas que leur fonctionnement n'est pas perfectible mais si la loi que nous discutons ne comportait que l'article premier, le regroupement de l'éducation et de la formation dans un même Département, les formations dispensées dans le Jura actuellement pourraient continuer de l'être à l'avenir. C'est pourquoi je pense que plutôt que de vouloir construire quelque chose qui ne s'appuie pas sur ces fondations essentielles, construire quelque chose qui est encore aujourd'hui abstrait, quelque chose dont la nécessité absolue n'est à mon avis pas démontrée, est une erreur. Une erreur aussi parce que si l'on s'aperçoit que la structure créée ne répondait pas à un réel besoin, son existence ne pourra être remise en cause, du moins pas aisément. Pour reprendre mon image de tout à l'heure, on abat plus facilement des arbres qu'un chef de service !

La création de ce service n'est pas neutre non plus financièrement et donc pas sans conséquences sur l'organisation générale du système. Dans son message, le Gouvernement annonce sa volonté claire de réaliser 700'000 francs d'économies annuellement à terme à travers la réorganisation des niveaux secondaire II et tertiaire. La création du CEJEF impliquera la mise à disposition d'un budget annuel que l'on peut estimer à environ 500'000 francs. Dans tous les cas, ce sont en fait plus d'un million d'économies qui devront être trouvés dans la nouvelle structure. Elles se feront – c'est certain au vu des décisions du Parlement – d'abord par la diminution globale de la masse salariale. Elles se feront d'autant plus aisément que le personnel employé, dans les écoles professionnelles surtout, est en grande partie du personnel auxiliaire. Je vous renvoie à la réponse à ma question écrite que nous traiterons au point 15. Sur 179 enseignants, 129 ont un statut d'auxiliaire, mensualisé ou non. Il est donc aisé de diminuer, année après année, sans licenciement, le nombre de leçons attribuées à ce personnel auxiliaire. On sait déjà d'ailleurs que, pour la rentrée prochaine, entre quinze et vingt leçons de culture générale seront supprimées au Centre professionnel de Porrentruy. Au-delà de cette perte d'emploi prévisible, cela signifie que des regroupements de filières devront être réalisés. Que des apprentis présentant à la sortie de l'école secondaire des profils fondamentalement différents, ayant d'ailleurs déterminé leur choix de formation, seront à nouveau réunis. Ceci après trois ans de séparation durant lesquels le fossé des connaissances s'est creusé en raison des enseignements différenciés, adaptés à leur niveau, dont ils ont bénéficié à l'école secondaire. Il ne faudra pas s'étonner que certains soient laissés sur le bord de la route car le phénomène d'entraînement des moins bons par les tout bons ne jouera plus, justement en raison de ce fossé créé à l'école secondaire.

Cette réunion d'élèves ayant des profils différents n'existera d'ailleurs que dans les écoles professionnelles car les autres établissements continueront de poser des exigences minimales quant au profil des élèves pouvant y accéder. Une nouvelle fois, ce sont les apprentis, et non les jeunes se destinant à des études, qui risquent d'être préférentiels dans leur formation.

Je suis fermement convaincu que le regroupement de tout ce qui touche à l'éducation et à la formation doit enfin être réalisé sous la responsabilité du même département. Je suis

également convaincu que, dans ces domaines, la précipitation n'a pas lieu d'être. La qualité des formations dispensées dans le Jura est garantie aujourd'hui. Les besoins en matière d'organisation des différentes structures ne sont pas suffisamment démontrés pour que l'on prenne des décisions irréversibles. C'est pourquoi je défendrai les positions de la minorité de la commission qui modifient les structures, notamment par la création de divisions, mais en définissant clairement à qui l'on attribue des compétences décisionnelles relevant de l'organisation de la formation (au chef du SFO), de la gestion financière et administrative du dispositif (à son adjoint) et, ce n'est pas le moins important, des options pédagogiques à prendre (aux directeurs de division).

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Nous voici donc dans un secteur de fracture important, le plus délicat, celui qui a trait au positionnement du CEJEF dont l'existence et l'articulation viennent d'être arrêtées au travers des articles 4 et 5. Inutile de vous dire que le Gouvernement se trouve aux côtés de la majorité de la commission.

Cette question du rattachement institutionnel du CEJEF, soit directement au département, soit au SFO, est, on l'a dit, loin d'être un simple problème d'organigramme et de hiérarchie. Elle est au cœur de l'image qu'on se fait du CEJEF, du poids qu'on veut bien lui conférer.

Le choix du Gouvernement a déjà été présenté de manière détaillée dans le message et lors du débat de première lecture. On peut peut-être donc se borner à résumer les arguments principaux.

L'ampleur considérable et les diversité des responsabilités qui résultent des tâches à accomplir pour la conduite du SFO d'une part, pour celle du CEJEF d'autre part, conduit à considérer comme nécessaire et judicieux un partage de ces responsabilités sur deux unités administratives distinctes : le SFO d'une part, la direction générale du CEJEF d'autre part et, par voie de conséquence, la désignation de deux responsables de ces unités (le chef de service et le directeur du CEJEF). La répartition des compétences entre ces deux responsables a été résumée, pour des raisons pédagogiques, sous quelques mots-clés : le chef de service du SFO est un ambassadeur, un légiste et un explorateur; le directeur général du CEJEF est un gestionnaire, un coordinateur et un innovateur. Il faut ici relever que ces définitions sont naturellement à affiner et à nuancer en fonction bien sûr des personnes qui vont occuper ces postes. On peut aussi penser que le directeur général se verra confier certaines ambassades mais aussi que le chef de service SFO soit impliqué dans certains aspects de la gestion du CEJEF.

Pour exister véritablement et pour être autre chose que la juxtaposition des cinq divisions et leurs diverses filières (puisque l'on regroupe onze établissements de formation), le CEJEF a besoin d'une conduite rapprochée pour créer cette culture commune à ce CEJEF. Le directeur est, pour les divisions du CEJEF, en particulier pour leurs directeurs, ce chef de service présent, actif, stimulant plutôt qu'un chef écartelé entre diverses et innombrables missions. Le directeur général est le maître d'œuvre du CEJEF. Il est garant des approches transversales interdivisions. A travers le comité de direction, il familiarise progressivement les directeurs de division à étendre leurs réflexions au-delà de leurs propres filières, ce qui est absolument nécessaire. Cette dynamique élargie doit se concrétiser par l'émergence d'une culture, je le disais à l'instant, cohérente qui se distingue du simple «collage» occasionnel des cinq divisions.

Pour les directeurs de division, le directeur général représente une force supplémentaire pour le développement de leur division. Il agit en tant que facilitateur; il familiarise progressivement les directeurs de division à étendre leurs réflexions; il est aussi intercesseur pour donner substance et moyens à des dossiers esquissés dans le cadre de la division et les faire progresser sur le plan décisionnel. De plus, au travers du directeur général, ces directeurs se voient impliqués effectivement dans la conduite générale du CEJEF, ce qui est totalement nouveau et devrait être particulièrement gratifiant pour les directeurs de division.

Pour assurer le pilotage politique de ce secteur devenu essentiel qu'est le secondaire II et le tertiaire, la ministre peut disposer des éclairages croisés et complémentaires de deux responsables dont l'un connaît à fond l'environnement intercantonal et fédéral et l'autre bénéficie d'une vision complète et détaillée de ce qui se passe dans le terrain.

Le fait que le SFO et la direction générale du CEJEF soient deux entités distinctes permet d'assurer que soient évités certains «mélanges des genres» qui ne sont pas acceptés ni par la législation fédérale ni par le bon sens. Ainsi :

- dans le cadre de l'apprentissage, le responsable d'une institution de formation ne peut pas être en charge simultanément de la gestion et de la surveillance de la formation pratique;
- ce même responsable ne peut pas être impliqué dans l'attribution de bourses ou de prêts d'études aux élèves de sa propre institution.

La présence et l'activité d'un directeur du CEJEF permettent de garantir que soient atteints les objectifs assignés à ce centre :

- la cohérence et la complémentarité des démarches effectuées dans chacune des composantes du système;
- une gestion économe, rationnelle et équitable des ressources;
- l'émergence progressive d'une culture commune;
- une approche globale de la qualité commune à l'ensemble des composantes;
- la prise en charge de fonctions gestionnaires qui permet de libérer les directeurs pour assumer des tâches de nature «scientifique» et «pédagogique».

L'opposition à cette proposition est désormais cristallisée sous la forme d'une contreproposition qui porte non seulement sur l'article 6 mais aussi sur les articles 8 et 9 et qui doit être considérée comme un tout pour lequel la discussion sur l'article 6 revêt, à bien des égards, un caractère déterminant. C'est la raison pour laquelle ma collègue se propose maintenant de décortiquer les diverses propositions de la minorité.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation : Effectivement, à l'article 6, la note marginale mentionne «Rattachement». Et pourtant, nous savons toutes et tous que nous ne parlons pas que du rattachement institutionnel du CEJEF à un seul ou unique service. Comme l'a rappelé Monsieur Girardin, on parle d'une question de rattachement mais on parle aussi de la vision qu'on se fait de la direction du CEJEF. Et je dois dire qu'on pourrait reprendre les arguments de Monsieur le député Meury, de Madame la députée Doriot, de Monsieur le député Willemin et les déconstruire pour les reconstruire avec notre vision en disant qu'on arrive, avec notre projet, de manière plus adéquate à la finalité : assurer un meilleur projet de formation et une meilleure transversalité. Je crois que ce n'est pas le lieu pour

reprendre argument après argument et, en plus, je ne suis pas persuadée qu'on ait une capacité d'écoute totale.

Mais j'ai quand même un peu de peine lorsqu'on parle d'une direction d'un CEJEF et que cette direction n'apparaît plus du tout dans la loi. On indique qu'elle est sous la présidence, qu'elle a une présidence mais, j'entends, une présidence n'est pas une direction. Et lorsqu'on dit qu'il peut y avoir confusion entre les rôles lorsqu'on les a, nous, répartis entre l'opérationnel et le stratégique, il faudrait alors effectivement aussi avoir l'humilité de reconnaître que c'est autant délicat d'avoir une confusion des rôles dans un même service entre la compétence administrative et financière et la compétence de chef de service. C'est ce que je vais essayer de démontrer.

Cette opposition sur la gestion même du CEJEF a été assez constante dans ses mobiles mais elle a tout de même longuement hésité sur ses modalités. On peut reprendre quelques-unes des propositions qui avaient été faites et également, de manière très transparente, constater que l'opposition au principe même d'une direction générale a été, dans un premier temps, mentionnée par quelques directeurs ou directeurs-adjoints actuellement en fonction. Par la suite, selon les moments et selon les personnes, les contre-propositions ont été différentes et je rappellerai uniquement quelques principaux scénarii :

- On a dit par exemple que la responsabilité du CEJEF est assumée par un comité directeur composé des cinq directeurs de division et pourvu d'une présidence tournante; je crois qu'il a été convenu que ce n'était pas la meilleure des solutions, année après année, de modifier la présidence et, qui plus est, la possibilité de développer des projets sur le moyen et le long terme.
- Par la suite, on a également dit – ce n'est pas, je veux dire, dans une temporalité successive mais cela a été dit – que la responsabilité du CEJEF et la présidence du comité de direction sont assumées par un directeur général mais que celui-ci est placé sous l'autorité éminente du chef SFO, par exemple à l'instar de ce qui se fait au niveau des chefs des sections de l'administration cantonale. Cette proposition n'a pas été retenue.
- Il a également été dit que le dossier de la direction et de la gestion du CEJEF est, sans trop de détails au niveau de la loi, confié de manière générale au SFO, qui devra s'organiser à l'interne pour définir les modalités d'exécution de ce mandat. C'est probablement traduit de manière imparfaite mais c'était le «sens» d'une proposition dans un premier temps de CS-POP de dire que la loi est un texte de loi suffisamment important sur les principes pour ne pas s'occuper des questions de fonctionnement et d'organisation du service alors que, maintenant, les articles 8 et 9 s'occupent très précisément d'organisation et de fonctionnement du service par rapport à ce chef adjoint qui a un profil de responsable administratif et financier.
- La dernière proposition, celle dont nous débattons aujourd'hui : on indique que le CEJEF est rattaché au SFO, que le SFO a un chef de service responsable de la formation dispensée par le CEJEF ainsi qu'un directeur administratif et financier, adjoint du chef SFO mais responsable de la conduite administrative et financière du service et, par voie de conséquence, aussi du CEJEF. Justement, on parle de présidence : la présidence du comité de direction du CEJEF est confiée de manière générale au SFO, ce qui fait qu'elle peut être assumée, selon les circonstances ou selon les objets, soit par le chef SFO, soit par son adjoint.

Si l'on analyse cette dernière proposition, celle qui est donc soumise aujourd'hui au vote et sur laquelle nous allons donner (et j'insiste sur cela) une image durable à l'organisation interne du secondaire II et du tertiaire, il faut bien dire que le Gouvernement l'estime la plus dommageable par rapport à la velléité d'organiser un CEJEF qui a des compétences décisionnelles, tant sur le plan pédagogique que financier.

Si cette proposition, Mesdames et Messieurs, est destinée, comme cela a souvent été évoqué, à faire l'économie d'un poste de chef de service, certes on évite la création d'un poste de chef de service mais, en termes d'économies, permettez-moi de vous dire que c'est un échec. Qui peut en effet un seul instant imaginer que ce chef adjoint – ce directeur administratif et financier, responsable de la conduite administrative et financière du SFO et du CEJEF, qui aura donc à gérer une enveloppe financière de l'ordre de 90 millions – aura un simple profil de comptable ou autre ? Vous en conviendrez, ce sera un cadre supérieur de l'administration cantonale. Je ne peux pas vous dire en quelle classe il sera mais probablement entre la classe 22 et 25 ou 20 et 25. Donc, la différence en termes d'économies sur le salaire versé à un chef de service ou à un chef adjoint est mineure. D'ailleurs, on le sait, certains chefs de service ont des salaires moindres que certains chefs adjoints. Enfin, on ne va pas entrer dans les détails mais si l'objectif est l'économie, et bien, malheureusement, c'est un échec. Donc, on se donne – vu que vous en parlez également – bonne conscience parce qu'on évite un nouveau chef de service mais, en terme de masse salariale, il faut observer qu'on n'est pas dans une position d'économies.

Ensuite, si cette proposition est supposée prévenir les conflits de compétences que l'on veut bien craindre entre le chef SFO et le directeur général CEJEF, c'est également, aux yeux du Gouvernement, encore un échec. En effet, cette proposition inscrit de fait au niveau de la loi une nouvelle hiérarchie, cette fois-ci administrative, qui est bien moins cohérente que celle qui est proposée puisqu'elle opère une différenciation, à nos yeux, artificielle entre les responsabilités liées à la formation qui incomberaient au chef SFO et les responsabilités administratives et financières qui seraient attribuées au directeur administratif et financier. On peut gager que cette différenciation des tâches – en fait, je le dis de manière caricaturale : l'un fait de la pédagogie sans compter et l'autre compte sans pédagogie – est riche de conflits potentiels également.

Si cette proposition est supposée apporter un fonctionnement plus simple, plus efficace et plus économe, c'est encore et toujours, aux yeux du Gouvernement, un échec. On notera en effet que cette situation est, à peu de chose près, celle qui prévaut actuellement dans l'organisation du Département de l'Éducation, avec un Service de l'enseignement investi dans la pédagogie et un Service financier de l'enseignement chargé des aspects financiers et administratifs. Toutes les analyses effectuées démontrent que cette forme de dualité ne fonctionne pas de manière idéale et qu'elle ne permet pas un véritable pilotage financier. J'insiste, il ne s'agit aucunement de remettre en question les compétences des personnes, il s'agit d'aborder la complémentarité et surtout la cohérence de ce système. On peut d'ailleurs se demander pourquoi le Parlement accepterait de supprimer le Service financier pour en recréer le principe et, à coup sûr, les inconvénients à l'intérieur du SFO.

En guise d'exemple, on peut parler du Service de l'enseignement mais aussi de l'Office de la culture. Lorsqu'on

va débattre avec la Trésorerie générale des budgets, c'est le chef du Service financier de l'enseignement, M. Egloff, qui participe aux séances de la Trésorerie et, selon les objets, Michel Hauser participe également. Et ce dernier revendique la plupart du temps à participer à chaque fois parce qu'il estime que c'est lui qui a la meilleure visibilité, la meilleure compréhension de la politique culturelle qu'il souhaite promouvoir, développer et que M. Egloff, avec toutes les compétences financières et administratives qu'il a, n'a pas celle de développer ou de défendre la politique culturelle. J'en ai discuté également avec M. Egloff : au niveau de la surveillance actuellement mentionnée par rapport aux écoles, il vérifie si l'on est dans la ligne budgétaire et si la procédure est respectée; en aucun cas, il ne se permet une appréciation d'ordre pédagogique ou un questionnement sur le bien-fondé d'une option prise par une école, que ce soit en terme de demande de dépense supplémentaire ou, à la limite, en terme de réduction de prestations.

Donc, par rapport à la situation actuelle, la proposition qui est faite est extrêmement proche et encore plus complexe.

Cette conduite administrative du SFO et du CEJEF assurée par cet adjoint se limitera, dans les faits, à la maîtrise des opérations comptables en relation avec la Trésorerie générale et les directeurs de division auront probablement défendu leurs options auprès du chef SFO – du moins celles qu'ils auront estimé utile porter à sa connaissance – et leurs implications financières n'auront probablement plus qu'à être «prises en compte», au sens littéral du terme, par l'adjoint. Ainsi, ce titre de directeur administratif et financier n'est-il probablement qu'un leurre et on peut gager que cet adjoint ne sera jamais en mesure de présider le comité de direction du CEJEF puisqu'il ne dispose pas des compétences suffisantes en matière de formation et de pédagogie.

Quant au chef SFO, il ne pourra donc – on l'a dit, par rapport à son emploi du temps – au mieux que présider épisodiquement les séances du comité de direction au cours desquelles il apportera quelques informations sur les dossiers ouverts au plan national et intercantonal. De par sa situation extérieure au CEJEF, il n'aura pas connaissance de la conduite opérationnelle des actions dans les divisions, sinon au travers des sollicitations bilatérales que lui adresseront les directeurs de division en dehors des séances ordinaires du comité de direction.

Pour ce qui a trait au comité de direction du CEJEF, son fonctionnement effectif ressortira donc plus à un groupe de coordination mais en aucun cas à celui d'un organe de gestion du CEJEF. De fait, la gestion scolaire et, par voie de conséquence, ses projets sur le plan des formations et ses incidences financières seront décentralisés au niveau de chacune des divisions et cela péjorera le projet qui se veut justement transversal. Les réflexions aussi bien stratégiques qu'opérationnelles ne parviendront donc pas à prendre cette dimension transversale parce que personne ne sera véritablement garant d'en assumer la concrétisation en appui aux directeurs de division, le chef SFO par manque de disponibilité et le directeur administratif probablement par rapport à son profil limité aux aspects comptables et financiers. Donc, on obtiendra en fait ce qui était reproché dans un premier temps au projet, à savoir un CEJEF purement virtuel et c'est justement ce dont on ne veut pas.

Je crois que, sur les différents éléments, j'ai quasi tout indiqué. Je vais juste encore considérer l'aspect financier pour tenter de donner des indications les plus objectives possibles, notamment à Madame la députée Doriot. On dit donc qu'un nouveau chef de service, c'est une dépense coûteuse. C'est

un investissement, je dirais, pas une dépense coûteuse, comme pour tout le personnel de l'Etat, un investissement pour justement avoir une politique de formation cohérente. Je vous ai fait la démonstration en disant qu'entre un chef adjoint et un chef de service, il n'y a pas une différence gigantesque. Et je dois ainsi vous dire qu'aujourd'hui que nous avons trois postes équivalents plein-temps en termes de chefs de service, qui seront repris par deux fonctions de chef de service (SEN et SFO) ainsi que le chef des bourses, actuellement M. Egloff, qui deviendra le chef de la Section bourses de ce service.

Nous avons également indiqué dans le message une économie à hauteur d'un demi-poste sur le plan administratif, qui correspondra à un resserrement des postes par rapport aux différentes écoles, au SFP et au SEN. Là, nous avons une économie de 60'000 francs.

Ensuite, par rapport au fait que l'on puisse laisser entendre qu'on va économiser sur la masse salariale des enseignants. Effectivement, il ne s'agit pas d'économiser sur cette masse salariale en tant que telle mais il s'agit de resituer certaines prestations. Pour exemple – Monsieur le député Rémy Meury en a indiqué quelques-unes – on peut aussi indiquer que des mesures de réorganisation ou celles visant à plus de cohérence entre les différentes écoles qui deviendront des divisions n'ont rien de maladroit en termes de prestations réservées aux étudiants ou aux apprentis. Si l'on parle de branches qui peuvent être par exemple des branches demandant une mise à niveau des connaissances de base, qu'on prenne les mathématiques et les sciences qui pourraient regrouper différents élèves, si l'on parle d'instauration de tronc commun, et non pas au détriment des apprentis ou autres mais en visant des modèles de complémentarité entre différentes filières, des réorganisations de filières en faveur des mesures préparatoires, tout cela ne signifie aucunement une baisse des prestations.

Il s'agit également de resituer cette notion de diminution de postes. Ce sera de l'ordre de quatre à cinq postes par rapport, actuellement, à 300 titulaires sur tout le dispositif enseignement et 15 titulaires sur le dispositif administratif. Donc, quatre à cinq postes sur 315 titulaires, cela ne me paraît pas être une décision qui vise à économiser sur la masse salariale des enseignants pour se payer une structure pharaonique. Cela me paraît être une organisation justement efficace et efficiente, qui doit permettre des réallocations de ressources là où les apprentis et les étudiants en ont besoin.

Bref, vous l'aurez compris, cet article 6 est l'article pivot pour la déclinaison de la loi sur l'organisation du CEJEF et le Gouvernement vous demande de l'approuver tel que vous l'avez fait en première lecture.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 26.

Article 7, alinéa 2

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président et rapporteur de la majorité de la commission : Le problème est de savoir s'il y a une différence de compétences entre la répartition de l'enseignement et la localisation de cet enseignement.

La majorité de la commission et le Gouvernement sont convaincus qu'il s'agit d'un même et unique sujet. Donc, il s'agit de donner compétence complètement au Département, contrairement aux propositions de la minorité.

M. Gabriel Willemin (PDC), au nom de la minorité 1 de la commission : Effectivement, comme nous l'avons indiqué en première lecture, le groupe PDC souhaite donner la compétence au Gouvernement s'agissant des lieux d'enseignement des filières de formation. Il nous apparaît important que le Gouvernement, et non le département, décide des lieux d'enseignement des filières de formation étant donné que, dans certaines situations, ces décisions peuvent avoir des implications politiques.

Le groupe PDC maintient sa proposition de diviser cet alinéa en deux parties en donnant des compétences au département et au Gouvernement.

Mme Françoise Doriot (PLR), au nom de la minorité 2 de la commission : D'après le projet, toutes les compétences seront laissées au département. La minorité de la commission demande de laisser au Parlement cette compétence de définir les lieux d'enseignement. Il va de soi que ce sont des décisions politiques qui lui reviennent. C'est aussi prévoir l'égalité des chances des régions et éviter des polémiques telles que celles que nous avons eues avec l'Hôpital du Jura.

D'autre part, nous savons qu'avec cette nouvelle organisation, certaines filières ne sont pas au bon endroit. Comment va-t-on les traiter ? Le département va-t-il appliquer la nouvelle loi avec souplesse ou pas ? Personne ne peut le dire ! Exemple : les polymécaniciens vont-ils rester à Delémont et les menuisiers à Porrentruy ? Nous n'en savons rien et pourtant il en va du développement économique de la région.

Je vous demande de soutenir la proposition de la minorité 2 de la commission.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education : Tout comme on l'avait indiqué dans le débat de première lecture, il y a une unité de matière entre le fait d'arrêter la répartition de l'enseignement des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale et les filières avec le fait de déterminer les lieux d'enseignement.

Cela peut parfois prendre la forme aussi simple que des questions de locaux. Si, sur l'un des sites, on n'a pas suffisamment de locaux par rapport à une augmentation d'étudiants ou d'apprenants dans une filière – et je rappelle qu'une filière peut être une classe – il est cohérent qu'on puisse, en fonction des inscriptions, organiser la rentrée scolaire avec le plus de souplesse possible. Donc, je dirais que transmettre cette compétence au Parlement est contraire à une organisation scolaire qui se veut, ben justement, efficiente.

Par contre, vérifier si ce doit être de l'opportunité du Gouvernement, c'est encore une autre question par rapport à la proximité entre le département et l'Exécutif.

En définitive, la proposition est de maintenir celle de la première lecture, à savoir compétence au département étant donné l'unité de matière.

Au vote : – la proposition de la minorité 1 l'emporte, par 40 voix contre 12, sur celle de la minorité 2;

– la proposition de la minorité 1 l'emporte, par 27 voix contre 24, sur celle du Gouvernement et de la majorité de la commission.

Article 8, alinéa 2

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : Comme en première lecture et pour les mêmes arguments, la majorité de la commission maintient cet alinéa ouvrant une possibilité, même si rien de concret n'est envisagé actuellement en matière de direction commune de deux divisions.

Mme Françoise Doriot (PLR), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission vous propose de supprimer la fin de l'alinéa 2, c'est-à-dire qu'un directeur de division peut assumer la responsabilité de plusieurs divisions. Il n'y a que cinq divisions et nous pensons qu'il faut un directeur par division. Il faut en effet donner un poids égal à chaque division et éviter de faire de deux divisions une division mammoth ayant un pouvoir de décision double par rapport aux trois autres.

D'autre part, attribuer deux divisions à un même directeur n'engendrera aucune économie. En effet, un directeur de division sera en même temps enseignant et, le cas échéant, directeur d'école.

Nous vous demandons donc de supprimer la fin de l'alinéa 2 de l'article 8.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP) : La problématique fait ici écho en fait à celle abordée à l'article 5. Comme il n'y a pas de raison de créer des divisions mammoths ou d'en faire disparaître certaines en les intégrant à d'autres, il n'y a pas non plus de raison d'envisager des superdirecteurs ou superdirectrices ayant plus de poids que leurs homologues au comité de direction. Gardons une structure équilibrée et maintenons les prérogatives du Parle-

ment s'il y a matière à rediscuter cette structure générale. Je vous invite donc à voter pour la proposition de la minorité.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : En proposant la suppression de cette deuxième phrase, le groupe libéral-radical veut ancrer définitivement le fait que chaque division aura pour toujours son propre directeur.

Le Gouvernement, dans l'état actuel de son appréciation, pense aussi que chacune des cinq divisions prévues a besoin de son directeur. Mais il ne veut cependant pas exclure que certaines évolutions, dans les effectifs et dans le paysage de la formation, conduisent à reconsidérer cette situation.

On peut tout de même s'étonner que le groupe PLR, qui se fait volontiers le coryphée de la rigueur et des économies, veuille d'emblée exclure jusqu'à la fin des temps un regroupement, peut-être pas prévisible maintenant mais que le bon sens finirait par imposer.

Donc, je vous propose de rejeter cette proposition.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 15.

Article 9

Le président : Il n'y a plus de proposition. L'article 9 est donc accepté.

Mesdames et Messieurs, je vous accorde une pause pour le repas de midi. Nous reprendrons les débats à 14.30 heures.

(La séance est levée à 12.35 heures.)